



Bruxelles, le 26.6.2017  
COM(2017) 364 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES**

**COMPTES ANNUELS DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT 2016**

Comptes annuels du  
Fonds européen de  
développement 2016

## TABLE DES MATIÈRES

CERTIFICATION DES COMPTES.....	3
EXÉCUTION ET COMPTABILISATION DES RESSOURCES DU FED.....	4
FONDS GÉRÉS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE .....	7
ÉTATS FINANCIERS DU FED .....	9
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FED.....	18
PRODUITS .....	36
CHARGES .....	37
ÉTATS FINANCIERS DES FONDS FIDUCIAIRES DE L'UE CONSOLIDÉS DANS LE FED .....	47
COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE .....	48
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE .....	49
COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS DU FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE .....	55
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE.....	56
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FED ET DES FONDS FIDUCIAIRES DE L'UE..	62
RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU FED.....	67
RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION - FONDS GÉRÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT.....	81

## CERTIFICATION DES COMPTES

Les comptes annuels du Fonds européen de développement pour l'exercice 2016 ont été établis conformément au titre IX du règlement financier du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables décrits dans l'annexe aux états financiers.

Je prends acte de ma responsabilité dans l'élaboration et la présentation des comptes annuels du Fonds européen de développement conformément à l'article 20 du règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement.

J'ai obtenu des ordonnateurs et de la BEI, qui en garantissent la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement des comptes décrivant l'actif et le passif du Fonds européen de développement, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure d'approuver les comptes, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentaient une image fidèle de la situation financière du Fonds européen de développement, dans tous les aspects significatifs.

[signé]

Rosa ALDEA BUSQUETS

**Comptable**

Le 23 juin 2017

# EXÉCUTION ET COMPTABILISATION DES RESSOURCES DU FED

## 1. CONTEXTE

L'Union européenne (ci-après l'«UE») entretient des relations basées sur la coopération avec un grand nombre de pays en développement. Ces relations visent principalement à promouvoir le développement économique, social et environnemental, avec pour objectif premier de réduire et d'éradiquer la pauvreté à long terme, au moyen d'une aide au développement et d'une assistance technique aux pays bénéficiaires. Pour y parvenir, l'UE, conjointement avec les pays partenaires, établit des stratégies de coopération et mobilise les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre. Les ressources que l'UE alloue à la coopération au développement proviennent de trois sources :

- le budget de l'UE;
- le Fonds européen de développement;
- la Banque européenne d'investissement.

Le Fonds européen de développement (ci-après le «FED») est le principal instrument dont l'UE dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique («ACP») et aux pays et territoires d'outre-mer («PTOM»).

Le FED n'est pas financé par le budget de l'UE. Il est institué par un accord interne entre les représentants des États membres, siégeant au sein du Conseil, et dirigé par un comité spécifique. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe à la Commission européenne (ci-après la «Commission»), alors que la facilité d'investissement est gérée par la Banque européenne d'investissement (ci-après la «BEI»).

Au cours de la période 2014-2020, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM restera essentiellement financée par le FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée de quelque 5 ans et est régi par son propre règlement financier, ce qui nécessite l'établissement d'états financiers pour chacun d'eux. Il s'ensuit que les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés sous forme agrégée afin de permettre une vue globale de la situation financière des ressources relevant de la responsabilité de la Commission.

L'accord interne établissant le 11<sup>e</sup> FED a été signé par les États membres participants, réunis au sein du Conseil, en juin 2013<sup>1</sup>. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015. Afin d'assurer la continuité entre la fin du 10<sup>e</sup> FED et l'entrée en vigueur du 11<sup>e</sup> FED, la Commission a proposé des mesures transitoires, connues sous le nom de mécanisme de transition<sup>2</sup>. Le mécanisme de transition est présenté au titre du 11<sup>e</sup> FED.

Dans le même temps, le règlement financier du 10<sup>e</sup> FED<sup>3</sup> a été modifié et le nouveau règlement financier applicable à la période transitoire a été adopté<sup>4</sup>. Ils sont entrés en vigueur le 30 mai 2014. Le 2 mars 2015, le Conseil a adopté le règlement financier du 11<sup>e</sup> FED<sup>5</sup> et ses modalités d'exécution<sup>6</sup>. Ils sont entrés en vigueur le 6 mars 2015.

---

<sup>1</sup> JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.

<sup>2</sup> La création du mécanisme de transition avait d'abord été proposée dans le cadre d'un article du règlement relatif à la mise en œuvre du 11<sup>e</sup> FED [COM(2013) 445]. La Commission a toutefois proposé, comme solution de remplacement, de créer le mécanisme de transition par une décision spécifique du Conseil [Proposition de décision du Conseil relative à des mesures transitoires de gestion du FED du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à l'entrée en vigueur du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement, COM(2013) 663].

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED (JO L 78 du 19.2.2008, p. 1).

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 567/2014 du Conseil du 26 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 215/2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED, en ce qui concerne l'application de la période de transition entre le 10<sup>e</sup> FED et le 11<sup>e</sup> FED jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11<sup>e</sup> FED (JO L 157 du 27.5.2014, p. 52).

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015 portant règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (JO L 58 du 3.3.2015, p. 17).

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (JO L 58 du 3.3.2015, p. 1).

La facilité d'investissement a été établie en vertu de l'accord de partenariat ACP-UE. Gérée par la BEI, cette facilité sert à soutenir le développement du secteur privé dans les États ACP à travers essentiellement, mais pas exclusivement, le financement d'investissements privés. La facilité fonctionne selon le principe d'un fonds renouvelable. Les remboursements des prêts qui sont réinvestis dans d'autres opérations permettent en effet à la facilité de s'autorenouveler en plus de jouir d'une indépendance financière. N'étant pas gérée par la Commission, la facilité d'investissement n'est pas consolidée dans la première partie des comptes annuels (les états financiers du FED et le rapport connexe sur l'exécution financière). Les états financiers de la facilité d'investissement sont joints à part dans les comptes annuels (partie II) afin de fournir une vision complète de l'aide au développement du FED<sup>7</sup>.

## 2. COMMENT LE FED EST-IL FINANÇÉ?

Le Conseil européen du 2 décembre 2013 a adopté le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Il a alors été décidé que la coopération géographique avec les États ACP ne serait pas intégrée au budget de l'UE (budgétisée), mais qu'elle continuerait d'être financée par le FED intergouvernemental existant.

Le budget de l'UE est un budget annuel dans lequel les recettes et les dépenses sont prévues et autorisées pour une année selon le principe de l'annualité budgétaire. À la différence de l'UE, le FED fonctionne sur une base pluriannuelle. Pour chaque FED, un fonds global est établi aux fins de la mise en œuvre de la coopération au développement pendant une période qui est généralement de cinq ans. Les fonds attribués peuvent être utilisés sur toute la période du FED, car les ressources sont allouées sur une base pluriannuelle. Le caractère non annuel du budget est souligné dans les rapports budgétaires dans lesquels l'exécution du budget des FED est mesurée par rapport au total du fonds.

Les ressources du FED sont des contributions «ad hoc» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ cinq ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. La Commission gère ensuite le Fonds conformément à la politique de coopération au développement de l'Union. Étant donné qu'ils possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement parallèlement à la politique de l'Union, les États membres doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur complémentarité.

Outre les contributions susmentionnées, les États membres ont également la possibilité de passer des accords de cofinancement ou bien de verser des contributions financières volontaires au FED.

## 3. COMPTES DE FIN D'EXERCICE

### 3.1. COMPTES ANNUELS

En vertu de l'article 46 du règlement financier du FED, les états financiers du FED sont élaborés selon les règles de comptabilité d'exercice inspirées elles-mêmes des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les règles comptables arrêtées par le comptable de la Commission sont appliquées par l'ensemble des institutions et organismes de l'UE afin de disposer d'un jeu uniforme de règles de comptabilisation, de valorisation et de présentation des comptes propre à assurer l'harmonisation du processus d'établissement des états financiers et de consolidation, conformément aux dispositions de l'article 152 du règlement financier de l'UE. Ces règles comptables de l'UE s'appliquent également au FED, compte tenu de la nature particulière de ses activités.

L'établissement des comptes annuels du FED est confié au comptable de la Commission, qui est le comptable du FED. Celui-ci veille à ce que les comptes annuels du FED fournissent une image fidèle de la situation financière du Fonds.

Les comptes annuels sont présentés comme suit:

---

<sup>7</sup> Règlement (UE) n° 567/2014 du Conseil du 26 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 215/2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED, en ce qui concerne l'application de la période de transition entre le 10<sup>e</sup> FED et le 11<sup>e</sup> FED jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11<sup>e</sup> FED (JO L 157 du 27.5.2014), art. 43.

Partie I: Fonds gérés par la Commission

- (i) États financiers du FED et notes annexes
- (ii) États financiers des fonds fiduciaires de l'UE consolidés dans le FED
- (iii) États financiers consolidés du FED et des fonds fiduciaires de l'UE
- (iv) Rapport sur l'exécution financière du FED

Partie II: Rapport annuel sur l'exécution - Fonds gérés par la Banque européenne d'investissement

- (i) États financiers de la facilité d'investissement

La partie «États financiers des fonds fiduciaires de l'UE consolidés dans le FED» comprend les états financiers des deux fonds fiduciaires créés au titre du FED: le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE (voir la section consacrée aux états financiers du fonds fiduciaire Bêkou de l'UE) et le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique<sup>8</sup> (voir la section consacrée aux états financiers du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique). Les états financiers individuels des fonds fiduciaires sont élaborés sous la responsabilité du comptable de la CE et font l'objet d'un audit externe réalisé par un auditeur privé. Les états financiers des fonds fiduciaires figurant dans ces comptes annuels sont les états financiers définitifs, c'est-à-dire ajustés comme il se doit à la suite de l'audit.

Il convient de noter que la structure des états financiers et des notes annexes a été modifiée en 2016. Les modifications apportées, qui concernent uniquement la présentation de l'information financière, visent à la rapprocher de celle des autres entités de l'UE. Les montants comparatifs de 2015 sont présentés conformément au nouveau format.

Les comptes annuels sont adoptés par la Commission avant le 31 juillet de l'exercice ultérieur et présentés au Parlement européen et au Conseil dans le cadre de la procédure de décharge.

## 4. AUDIT ET DÉCHARGE

### 4.1. AUDIT

Les comptes annuels et la gestion des ressources du FED sont supervisés par son auditeur externe, la Cour des comptes européenne (ci-après la «CCE»), qui établit un rapport annuel pour le Parlement européen et le Conseil.

### 4.2. DÉCHARGE

Le contrôle final est constitué par la décharge de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite au Parlement européen de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Cette décision est fondée sur un examen des comptes ainsi que sur le rapport annuel de la CCE (qui comprend une déclaration d'assurance officielle) et les réponses de la Commission, et fait également suite aux questions et autres demandes d'informations adressées à la Commission.

---

<sup>8</sup>2016 est la première année au cours de laquelle les états financiers du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique sont publiés et par conséquent, inscrits dans les comptes annuels du FED. Les opérations de 2015 figurent dans les données comparatives.

## FONDS GÉRÉS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

*Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux ci-dessous peut ne pas correspondre aux totaux.*



## TABLE DES MATIÈRES

EXÉCUTION ET COMPTABILISATION DES RESSOURCES DU FED .....	4
FONDS GÉRÉS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE .....	7
ÉTATS FINANCIERS DU FED .....	9
BILAN DU FED .....	10
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FED .....	11
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FED .....	12
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FED.....	13
BILAN PAR FED .....	14
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE PAR FED .....	15
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET PAR FED.....	16
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FED .....	18
ÉTATS FINANCIERS DES FONDS FIDUCIAIRES DE L'UE CONSOLIDÉS DANS LE FED .....	47
COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE .....	48
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE.....	49
BILAN .....	51
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE.....	52
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	53
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET .....	54
COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS DU FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE .....	55
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE.....	56
BILAN .....	58
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE.....	59
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	60
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET .....	61
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FED ET DES FONDS FIDUCIAIRES DE L'UE..	62
BILAN CONSOLIDÉ.....	63
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE CONSOLIDÉ .....	64
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ.....	65
ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET .....	66
RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU FED .....	67
RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION - FONDS GÉRÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT .....	81

## ÉTATS FINANCIERS DU FED

*Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.*

**BILAN DU FED**

(en Mio EUR)

	Note	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIFS À LONG TERME</b>			
Préfinancements	2.1	409	516
Contributions aux fonds fiduciaires	2.2	98	34
		<b>507</b>	<b>550</b>
<b>ACTIFS À COURT TERME</b>			
Préfinancements	2.1	1 372	1 145
Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe	2.3	132	171
Liquidités et équivalents	2.4	680	504
		<b>2 184</b>	<b>1 820</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 691</b>	<b>2 370</b>
<b>PASSIFS À LONG TERME</b>			
Provisions	2.5	(4)	(4)
Passifs financiers	2.6	(6)	(10)
		<b>(10)</b>	<b>(14)</b>
<b>PASSIFS À COURT TERME</b>			
Dettes	2.7	(549)	(520)
Charges à payer et produits à reporter	2.8	(776)	(855)
		<b>(1 324)</b>	<b>(1 376)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>(1 334)</b>	<b>(1 389)</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 357</b>	<b>980</b>
<b>FONDS ET RÉSERVES</b>			
Capital appelé - FED actifs	2.9	42 323	38 873
Report du capital appelé de FED clôturés	2.9	2 252	2 252
Transferts de capital appelé entre FED actifs	2.9	-	-
Résultat économique reporté des exercices précédents		(40 146)	(36 994)
Résultat économique de l'exercice		(3 073)	(3 152)
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 357</b>	<b>980</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FED**

(en Mio EUR)

	Note	2016	2015
<b>PRODUITS</b>			
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>	3.1		
<i>Récupération de dépenses</i>		8	90
		<b>8</b>	<b>90</b>
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>	3.2		
<i>Produits financiers</i>		3	8
<i>Autres produits</i>		62	42
		<b>66</b>	<b>50</b>
<b>Total des produits</b>		<b>73</b>	<b>140</b>
<b>CHARGES</b>			
<i>Instruments d'aide</i>	3.3	(2 970)	(3 059)
<i>Charges de cofinancement</i>	3.4	15	(69)
<i>Charges financières</i>	3.6	4	(1)
<i>Autres charges</i>	3.7	(196)	(162)
<b>Total des charges</b>		<b>(3 146)</b>	<b>(3 291)</b>
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>		<b>(3 073)</b>	<b>(3 152)</b>

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FED**

(en Mio EUR)

	Note	2016	2015
<i>Résultat économique de l'exercice</i>		(3 073)	(3 152)
<b>Activités opérationnelles</b>			
<i>Augmentation de capital - contributions</i>		3 450	3 200
<i>Variation des contributions aux fonds fiduciaires</i>		(64)	5
<i>Variation des préfinancements</i>		(120)	214
<i>Variation des créances à recevoir avec contrepartie directe et des créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>		39	(87)
<i>Variation des provisions</i>		-	4
<i>Variation des passifs financiers</i>		(4)	(24)
<i>Variation des dettes</i>		28	(179)
<i>Variation des charges à payer et produits à reporter</i>		(80)	131
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS</b>		<b>177</b>	<b>113</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents</b>		<b>177</b>	<b>113</b>
<i>Liquidités et équivalents au début de l'exercice</i>	2.4	504	391
<i>Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice</i>	2.4	680	504

## ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FED

(en Mio EUR)

	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)-(B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Actif net total (C)+(D)+(E)
<b>SOLDE AU 31.12.2014</b>	<b>45 691</b>	<b>10 018</b>	<b>35 673</b>	<b>(36 994)</b>	<b>2 252</b>	<b>932</b>
Augmentation de capital - contributions		(4 795)	4 795	-	-	4 795
Réduction de capital - fonds engagés au titre du mécanisme de transition	(1 595)		(1 595)			(1 595)
Comptabilisation du capital du 11 <sup>e</sup> FED	29 367	29 367	-			-
Résultat économique de l'exercice	-	-	-	(3 152)	-	(3 152)
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	<b>73 464</b>	<b>34 590</b>	<b>38 873</b>	<b>(40 146)</b>	<b>2 252</b>	<b>980</b>
Augmentation de capital - contributions		(3 450)	3 450			3 450
Résultat économique de l'exercice			-	(3 073)		(3 073)
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	<b>73 464</b>	<b>31 140</b>	<b>42 323</b>	<b>(43 219)</b>	<b>2 252</b>	<b>1 357</b>

## BILAN PAR FED

(en Mio  
EUR)

	Note	31.12.2016				31.12.2015			
		8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED
<b>ACTIFS À LONG TERME</b>									
Préfinancements	2.1	-	32	242	135	-	63	368	84
Contributions aux fonds fiduciaires	2.2	-	-	-	98	-	-	-	34
		-	<b>32</b>	<b>242</b>	<b>232</b>	-	<b>63</b>	<b>368</b>	<b>118</b>
<b>ACTIFS À COURT TERME</b>									
Préfinancements	2.1	1	50	909	412	3	67	879	195
Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe	2.3	1	71	59	2	1	65	103	2
Comptes de liaison	2.3	196	424	3 424	-	214	657	1 190	-
Liquidités et équivalents	2.4	-	-	-	680	-	-	-	504
		<b>198</b>	<b>544</b>	<b>4 391</b>	<b>1 094</b>	<b>218</b>	<b>790</b>	<b>2 172</b>	<b>701</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>198</b>	<b>577</b>	<b>4 633</b>	<b>1 327</b>	<b>218</b>	<b>853</b>	<b>2 541</b>	<b>819</b>
<b>PASSIFS À LONG TERME</b>									
Provisions	2.5	-	-	-	(4)	-	-	-	(4)
Passifs financiers	2.6	-	-	(6)	-	-	-	(10)	-
		-	-	<b>(6)</b>	<b>(4)</b>	-	-	<b>(10)</b>	<b>(4)</b>
<b>PASSIFS À COURT TERME</b>									
Dettes	2.7	(0)	(12)	(438)	(99)	(0)	(14)	(492)	(14)
Comptes de liaison	2.3	-	-	-	(4 043)	-	-	-	(2 062)
Charges à payer et produits à reporter	2.8	(1)	(93)	(567)	(115)	(3)	(114)	(682)	(57)
		<b>(1)</b>	<b>(104)</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(4 257)</b>	<b>(3)</b>	<b>(128)</b>	<b>(1 174)</b>	<b>(2 132)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>(1)</b>	<b>(104)</b>	<b>(1 011)</b>	<b>(4 261)</b>	<b>(3)</b>	<b>(128)</b>	<b>(1 184)</b>	<b>(2 136)</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>197</b>	<b>472</b>	<b>3 622</b>	<b>(2 934)</b>	<b>214</b>	<b>726</b>	<b>1 357</b>	<b>(1 317)</b>
<b>FONDS ET RÉSERVES</b>									
Capital appelé - FED actifs	2.9	12 164	10 973	19 187	-	12 164	10 973	15 737	-
Report du capital appelé de FED clôturés	2.9	627	1 625	-	-	627	1 625	-	-
Transferts de capital appelé entre FED actifs	2.9	(2 496)	2 214	247	35	(2 476)	2 376	35	65
Résultat économique reporté des exercices précédents		(10 100)	(14 248)	(14 415)	(1 382)	(10 107)	(14 223)	(12 183)	(481)
Résultat économique de l'exercice	2	(91)	(91)	(1 397)	(1 587)	6	(26)	(2 232)	(901)
<b>ACTIF NET</b>		<b>197</b>	<b>472</b>	<b>3 622</b>	<b>(2 934)</b>	<b>214</b>	<b>726</b>	<b>1 357</b>	<b>(1 317)</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE PAR FED

(en Mio EUR)

	Note	2016				2015			
		8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED
<b>PRODUITS</b>									
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>	3.1								
Récupération de dépenses		1	5	(2)	4	1	10	77	2
		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>(2)</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>77</b>	<b>2</b>
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>	3.2								
Produits financiers		(0)	2	2	(1)	(0)	6	0	2
Autres produits		2	17	40	3	3	15	22	2
		<b>2</b>	<b>19</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>4</b>
<b>Total des produits</b>		<b>3</b>	<b>23</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>99</b>	<b>6</b>
<b>CHARGES</b>									
Instrument d'aide	3.3	2	(95)	(1 411)	(1 465)	5	(47)	(2 197)	(820)
Charges de cofinancement	3.4	-	-	15	-	-	-	(68)	(1)
Charges financières	3.6	(0)	(0)	4	(0)	0	7	(8)	(0)
Autres charges	3.7	(3)	(19)	(46)	(129)	(3)	(15)	(58)	(86)
<b>Total des charges</b>		<b>(1)</b>	<b>(114)</b>	<b>(1 437)</b>	<b>(1 594)</b>	<b>2</b>	<b>(56)</b>	<b>(2 331)</b>	<b>(907)</b>
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>		<b>2</b>	<b>(91)</b>	<b>(1 397)</b>	<b>(1 587)</b>	<b>6</b>	<b>(25)</b>	<b>(2 232)</b>	<b>(901)</b>



## ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET PAR FED

(en Mio EUR)

8 <sup>e</sup> FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+ (E) + (F)
<b>SOLDE AU 31.12.2014</b>	<b>12 840</b>	-	<b>12 840</b>	<b>(10 107)</b>	<b>627</b>	<b>(3 147)</b>	<b>214</b>
<i>Réduction de capital - fonds engagés au titre du mécanisme de transition</i>	(676)		(676)				(676)
<i>Transferts vers le/à partir du 10<sup>e</sup> FED</i>			-			(6)	(6)
<i>Transferts vers le/à partir du 11<sup>e</sup> FED</i>						676	676
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	6			6
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	<b>12 164</b>	-	<b>12 164</b>	<b>(10 100)</b>	<b>627</b>	<b>(2 476)</b>	<b>214</b>
<i>Transferts vers le/à partir du 10<sup>e</sup> FED</i>			-			(20)	(20)
<i>Transferts vers le/à partir du 11<sup>e</sup> FED</i>			-			-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	2			2
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	<b>12 164</b>	-	<b>12 164</b>	<b>(10 098)</b>	<b>627</b>	<b>(2 496)</b>	<b>197</b>

(en Mio EUR)

9 <sup>e</sup> FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+ (E)+(F)
<b>SOLDE AU 31.12.2014</b>	<b>11 699</b>	-	<b>11 699</b>	<b>(14 223)</b>	<b>1 625</b>	<b>1 758</b>	<b>860</b>
<i>Réduction de capital - fonds engagés au titre du mécanisme de transition</i>	(727)	-	(727)				(727)
<i>Transferts vers le/à partir du 10<sup>e</sup> FED</i>			-			(109)	(109)
<i>Transferts vers le/à partir du 11<sup>e</sup> FED</i>						727	727
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(26)			(26)
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	<b>10 973</b>	-	<b>10 973</b>	<b>(14 249)</b>	<b>1 625</b>	<b>2 376</b>	<b>726</b>
<i>Transferts vers le/à partir du 10<sup>e</sup> FED</i>			-			(163)	(163)
<i>Transferts vers le/à partir du 11<sup>e</sup> FED</i>			-			-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(91)			(91)
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	<b>10 973</b>	-	<b>10 973</b>	<b>(14 339)</b>	<b>1 625</b>	<b>2 214</b>	<b>472</b>

(en Mio EUR)

10 <sup>e</sup> FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+ (E)+(F)
<b>SOLDE AU 31.12.2014</b>	<b>21 152</b>	<b>10 018</b>	<b>11 134</b>	<b>(12 183)</b>	<b>-</b>	<b>(209)</b>	<b>(1 258)</b>
<i>Augmentation de capital - contributions</i>		(4 795)	4 795				4 795
<i>Réduction de capital - fonds engagés au titre du mécanisme de transition</i>	(192)		(192)				(192)
<i>Transferts vers les/à partir des 8<sup>e</sup> FED et 9<sup>e</sup> FED</i>			-			84	84
<i>Transferts vers le/à partir du 11<sup>e</sup> FED</i>			-			160	160
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(2 232)			(2 232)
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	<b>20 960</b>	<b>5 223</b>	<b>15 737</b>	<b>(14 415)</b>	<b>-</b>	<b>35</b>	<b>1 357</b>
<i>Augmentation de capital - contributions</i>		(3 450)	3 450				3 450
<i>Transferts vers les/à partir des 8<sup>e</sup> FED et 9<sup>e</sup> FED</i>			-			182	182
<i>Transferts vers le/à partir du 11<sup>e</sup> FED</i>			-			30	30
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(1 397)			(1 397)
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	<b>20 960</b>	<b>1 773</b>	<b>19 187</b>	<b>(15 812)</b>	<b>-</b>	<b>247</b>	<b>3 622</b>

(en Mio EUR)

11 <sup>e</sup> FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+ (E)+(F)
<b>SOLDE AU 31.12.2014</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(481)</b>	<b>-</b>	<b>1 597</b>	<b>1 116</b>
<i>Comptabilisation du capital du 11<sup>e</sup> FED conformément à l'accord interne</i>	29 367	(29 367)	-				-
<i>Transferts vers les/à partir des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> FED</i>			-			(1 532)	(1 532)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(901)			(901)
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	<b>29 367</b>	<b>(29 367)</b>	<b>-</b>	<b>(1 382)</b>	<b>-</b>	<b>65</b>	<b>(1 317)</b>
<i>Transferts vers les/à partir des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> FED</i>			-			(30)	(30)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(1 587)			(1 587)
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	<b>29 367</b>	<b>(29 367)</b>	<b>-</b>	<b>(2 969)</b>	<b>-</b>	<b>35</b>	<b>(2 934)</b>

# NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FED

*Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.*

# 1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

## 1.1. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie d'une entité, qui sont utiles à tout un éventail d'utilisateurs.

Les considérations générales (principes comptables) à suivre lors de l'élaboration des états financiers sont exposées dans la règle comptable 1 de l'UE «*Financial Statements*» (États financiers) et sont identiques à celles décrites dans IPSAS 1: image fidèle, comptabilité d'exercice, continuité d'activité, cohérence de la présentation, importance relative, regroupement, compensation et comparabilité des informations. Les caractéristiques qualitatives des informations financières sont la pertinence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité.

## 1.2. BASE DE PRÉPARATION

### 1.2.1. Période de déclaration

Les états financiers sont présentés une fois par an. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

### 1.2.2. Monnaies et base de conversion

Les comptes annuels sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle et de présentation du FED. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base des taux de change applicables à la date à laquelle elles sont effectuées. Les gains et pertes de change liés au règlement de transactions en monnaies étrangères et à la reconversion, aux taux de change de fin d'exercice, des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont portés au compte de résultat économique. Des méthodes de conversion différentes s'appliquent aux immobilisations corporelles et incorporelles, qui conservent leur valeur en euros à la date de leur acquisition.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 31 décembre.

#### Taux de change de l'euro

Monnaie	31.12.2016	31.12.2015	Monnaie	31.12.2016	31.12.2015
<b>BGN</b>	<b>1,9558</b>	1,9558	<b>PLN</b>	<b>4,4103</b>	4,2639
<b>CZK</b>	<b>27,0210</b>	27,0230	<b>RON</b>	<b>4,5390</b>	4,5240
<b>DKK</b>	<b>7,4344</b>	7,4626	<b>SEK</b>	<b>9,5525</b>	9,1895
<b>GBP</b>	<b>0,8562</b>	0,7340	<b>CHF</b>	<b>1,0739</b>	1,0835
<b>HRK</b>	<b>7,5597</b>	7,6380	<b>JPY</b>	<b>123,4000</b>	131,0700
<b>HUF</b>	<b>309,8300</b>	315,9800	<b>USD</b>	<b>1,0541</b>	1,0887

### 1.2.3. Utilisation d'estimations

Conformément aux IPSAS et aux principes comptables généralement reconnus, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par le management sur la base des informations les plus fiables dont il dispose. Les principales estimations portent notamment sur les charges à payer/produits à recevoir et les charges et produits à reporter, les provisions, les risques financiers liés aux créances, les actifs et passifs éventuels et le degré de dépréciation des actifs. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations.

Les estimations raisonnables sont une composante essentielle de la préparation des états financiers et ne mettent pas en cause leur fiabilité. Une estimation peut devoir être révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît

d'expérience. Par définition, la révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur. L'effet d'un changement d'estimation comptable est comptabilisé dans le résultat économique des exercices au cours desquels il est connu.

## 1.3. BILAN

### 1.3.1. Immobilisations incorporelles

Les licences sur logiciels informatiques sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée. Celle-ci dépend de leur durée de vie économique spécifique ou de leur durée de vie légale déterminée par un accord. Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par le management. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

### 1.3.2. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition ou l'exécution d'une immobilisation. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'entité et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis, leur durée d'utilité étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût diminué de leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée, comme suit:

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement linéaire
<i>Bâtiments</i>	4 % à 10 %
<i>Installations de production</i>	10 % à 25 %
<i>Mobilier et véhicules</i>	10 % à 25 %
<i>Matériel informatique</i>	25 % à 33 %
<i>Autres</i>	10 % à 33 %

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien et sont portées au compte de résultat économique.

### Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété incombe à l'entité sont classés comme contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan au commencement de la location, à la plus faible des deux valeurs suivantes: la juste valeur de l'actif loué ou la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. La partie d'intérêts des paiements au titre de la location-financement est portée au compte de résultat économique sur la durée du contrat de location à un taux constant par rapport au solde restant dû. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées en passifs financiers (à long terme et à court terme). La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat économique sur la période de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont amortis sur la plus courte des deux durées suivantes: la durée du contrat de location ou la durée de vie utile.

Les contrats de location dans le cadre desquels une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements

au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique et répartis linéairement sur toute la durée du contrat de location.

### 1.3.3. Pertes de valeur sur actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéfinie ne font pas l'objet d'un amortissement/une dépréciation et subissent chaque année un test de dépréciation. Les actifs faisant l'objet d'un amortissement/une dépréciation sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à raison de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur de l'actif, diminuée des frais de vente, et de sa valeur d'utilité.

Les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles et leur durée de vie utile sont examinées et ajustées au besoin au minimum une fois par an. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée immédiatement à sa valeur recouvrable. Si les raisons justifiant les pertes de valeur comptabilisées lors des précédents exercices ne s'appliquent plus, ces pertes de valeur sont alors reprises en conséquence.

### 1.3.4. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés selon les catégories suivantes: actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat; prêts et créances; placements conservés jusqu'à leur échéance; et actifs financiers disponibles à la vente. Ce classement est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture du bilan.

#### (i) Actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné par l'entité comme devant appartenir à cette catégorie. Les actifs dérivés sont également repris dans cette catégorie. Ces actifs sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs à court terme» s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Au cours de l'exercice considéré, l'entité n'a détenu aucun placement relevant de cette catégorie.

#### (ii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont générés lorsque l'entité fournit directement des biens et des services ou accorde directement un prêt à un débiteur sans intention d'utiliser la créance à des fins de transactions. Ils sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs à long terme», sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois suivant la date de clôture. Les prêts et créances comprennent les dépôts à terme dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois.

#### (iii) Placements conservés jusqu'à leur échéance

Les placements conservés jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Au cours de l'exercice considéré, l'entité n'a détenu aucun placement relevant de cette catégorie.

#### (iv) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments non dérivés qui sont désignés comme devant appartenir à cette catégorie ou ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont classés comme actifs à court terme ou actifs à long terme selon la durée pendant laquelle l'entité s'attend à les détenir, qui correspond généralement à l'échéance.

## Comptabilisation et évaluation initiales

Les achats et ventes d'actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat, détenus jusqu'à leur échéance ou disponibles à la vente, sont comptabilisés à la date de transaction - la date à laquelle l'entité s'engage à acheter ou vendre l'actif. Les équivalents de liquidités, les prêts et les dépôts à terme sont comptabilisés sur la base de la date de règlement. Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Pour tous les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur au moyen du compte de résultat, des frais sont ajoutés à la juste valeur à la date de leur comptabilisation initiale.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie qui découlent des investissements ont expiré ou lorsque l'entité a transféré en substance tous les risques et avantages inhérents à la propriété à une autre partie.

## Évaluation ultérieure

Les actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur, les gains et les pertes résultant de variations de la juste valeur étant portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Les prêts et créances ainsi que les placements conservés jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant de variations de la juste valeur sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur. Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont portés au compte de résultat économique.

À chaque date de clôture, l'entité doit apprécier s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier et si une perte de valeur doit être inscrite au compte de résultat économique.

### 1.3.5. Préfinancements

Un préfinancement est un paiement destiné à fournir une avance au bénéficiaire, par exemple un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période définie dans le contrat, la décision ou la convention spécifique ou dans l'acte de base. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est soit utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention, soit remboursé. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'entité. Le montant du préfinancement peut être apuré (en tout ou en partie) à mesure de l'acceptation des coûts éligibles (qui sont comptabilisés en charges).

Le préfinancement est, aux dates de clôture ultérieures, évalué au montant initialement comptabilisé au bilan, diminué des dépenses éligibles (comprenant si nécessaire des montants estimés) exposées au cours de la période.

### 1.3.6. Créances à recevoir et à recouvrer

Les règles comptables de l'Union européenne exigeant une présentation distincte des opérations avec et sans contrepartie directe, aux fins de l'établissement des comptes, les créances à recevoir sont définies comme provenant des opérations avec contrepartie directe et les créances à recouvrer comme provenant des opérations sans contrepartie directe (lorsque l'entité reçoit une valeur d'une autre entité sans donner directement une valeur sensiblement équivalente en échange).

Les créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe répondent à la définition des instruments financiers et sont, à ce titre, classées comme prêts et créances et évaluées en conséquence (voir 1.3.4 above).

Les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées à la valeur initiale (après ajustement pour les intérêts et pénalités) diminuée des dépréciations pour perte de valeur. Une dépréciation pour perte de valeur est constatée en présence d'éléments objectifs indiquant que l'entité ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus aux échéances initialement prévues des

créances. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et son montant recouvrable. Le montant de la dépréciation est constaté dans le compte de résultat économique.

### 1.3.7. Liquidités et équivalents

Les liquidités et équivalents sont des instruments financiers. Ils comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue et à court terme et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

### 1.3.8. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'entité supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers des tiers résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend un grand nombre d'éléments, l'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité correspondante (méthode de la «valeur attendue»).

### 1.3.9. Dettes

Les montants liés à des opérations avec contrepartie directe comme l'achat de biens ou de services et à des opérations sans contrepartie directe en rapport, par exemple, avec des déclarations de dépenses soumises par les bénéficiaires, dans le cadre de subventions ou d'autres financements de l'UE, figurent parmi les dettes.

Lorsque des subventions ou d'autres financements sont octroyés aux bénéficiaires, les déclarations de dépenses sont comptabilisées comme dettes pour les montants réclamés à la réception de la déclaration de dépenses. Après vérification et acceptation des frais éligibles, elles sont évaluées au montant accepté et éligible.

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis et acceptés par l'entité.

### 1.3.10. Charges à payer/produits à recevoir et charges et produits à reporter

Les transactions et les événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsqu'une facture n'a pas été envoyée alors que le service a été fourni ou les biens livrés par l'entité ou qu'il existe un accord contractuel (par exemple par référence à un contrat), le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir. Par ailleurs, lorsque, en fin d'exercice, une facture a été envoyée alors que le service n'a pas encore été fourni ou que les biens n'ont pas encore été livrés, le produit correspondant est reporté et sera comptabilisé lors de l'exercice comptable suivant.

Les charges sont également comptabilisées au cours de l'exercice auquel elles se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques publiées par le comptable, qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image fidèle des phénomènes économiques et autres qu'ils sont censés représenter. Par analogie, si des services n'ont pas encore été fournis ou que des biens n'ont pas encore été livrés mais qu'ils ont été payés à l'avance, la charge correspondante sera reportée et comptabilisée lors de l'exercice comptable suivant.



## 1.4. COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

### 1.4.1. Produits

Les produits constituent les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service reçus ou à recevoir par l'entité, qui représentent une augmentation de l'actif net, autre qu'une augmentation résultant d'apports des contributeurs.

En fonction de la nature des opérations sous-jacentes dans le compte de résultat économique, on opère la distinction entre:

#### *(i) Produits des opérations sans contrepartie directe*

Les produits des opérations sans contrepartie directe sont constitués des impôts et transferts, étant donné que le cédant fournit des ressources à l'entité bénéficiaire sans que celle-ci ne donne directement de contrepartie d'une valeur approximativement égale.

Les transferts sont des entrées d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service découlant d'opérations sans contrepartie directe, à l'exception des impôts. L'entité comptabilise un actif au titre de transferts lorsqu'elle contrôle les ressources du fait d'événements passés (le transfert) et s'attend à recevoir des avantages économiques futurs ou un potentiel de service de ces ressources, et que la juste valeur peut être déterminée de façon fiable. Une entrée de ressources provenant d'une opération sans contrepartie directe comptabilisée comme un actif (soit des liquidités) est également comptabilisée en tant que produits, sauf si l'entité supporte une obligation actuelle au titre de ce transfert (condition), qu'il convient de remplir avant que le produit ne puisse être comptabilisé. Jusqu'à la réalisation de la condition, le produit correspondant est reporté et comptabilisé en tant que passif (préfinancement reçu).

#### *(ii) Produits des opérations avec contrepartie directe*

Les produits de la vente de biens et de services sont comptabilisés lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. La comptabilisation des produits d'une transaction impliquant la fourniture de services se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

### 1.4.2. Charges

Les charges sont des diminutions des avantages économiques ou du potentiel de service survenant au cours de l'exercice et prenant la forme d'une sortie de ressources, d'une consommation d'actifs ou d'une création de passifs entraînant une diminution du patrimoine net/des capitaux propres. Elles comprennent à la fois les charges liées à des opérations avec contrepartie directe et les charges liées à des opérations sans contrepartie directe.

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que des achats de biens ou de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées/les services sont fournis et accepté(e)s par l'entité. Elles sont valorisées au montant de la facture d'origine. Par ailleurs, à la date de clôture, les charges liées aux services fournis au cours de la période, pour lesquels une facture n'a pas encore été reçue ou acceptée, sont portées au compte de résultat économique.

Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe représentent la majeure partie des charges opérationnelles de l'entité. Elles concernent les transferts à des bénéficiaires et peuvent relever de trois catégories: les créances, les transferts dans le cadre de contrats et les subventions, apports et dons discrétionnaires. Les transferts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à transfert se sont produits, pour autant que la nature du transfert considéré soit autorisée par la réglementation ou qu'une convention signée autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux éventuels critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé.

Lorsqu'une demande de paiement ou une déclaration de dépenses satisfaisant aux critères de comptabilisation est reçue, elle est comptabilisée en charges à concurrence du montant éligible. En fin d'exercice, les dépenses éligibles encourues dues aux bénéficiaires mais non encore déclarées sont estimées et comptabilisées en charges à payer.

## 1.5. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

### 1.5.1. Actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

### 1.5.2. Passifs éventuels

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation.

## 1.6. COFINANCEMENT

Les contributions de cofinancement reçues sont assimilables à des recettes conditionnelles tirées d'opérations sans contrepartie directe et sont présentées comme des dettes dues aux États membres et à des pays tiers, notamment. Le FED est tenu d'utiliser ces contributions pour fournir des services à des tiers, faute de quoi il doit restituer les actifs (c'est-à-dire les contributions reçues). Les dettes en cours relatives aux accords de cofinancement représentent les contributions de cofinancement reçues diminuées des dépenses encourues liées au projet. L'incidence sur l'actif net est nulle.

Les dépenses liées aux projets de cofinancement sont comptabilisées dès qu'elles ont été exposées. Le montant correspondant de contributions est comptabilisé en tant que produits opérationnels, l'incidence sur le résultat économique de l'exercice étant nulle.

## 2. NOTES ANNEXES AU BILAN

### ACTIFS

#### 2.1. PRÉFINANCEMENTS

De nombreux contrats prévoient le versement d'avances avant le début des travaux, de la livraison de fournitures ou de la prestation de services. Parfois, les calendriers de paiement des contrats prévoient le versement d'avances sur la base de rapports sur l'état d'avancement. Les préfinancements sont normalement versés dans la monnaie du pays ou territoire d'exécution du projet.

Le délai de recouvrement ou d'utilisation des préfinancements détermine si ceux-ci sont présentés comme actifs de préfinancement à court ou à long terme. L'utilisation est définie par la convention sous-tendant le projet. Tout remboursement ou toute utilisation dû/due dans les douze mois de la date de clôture est présenté(e) comme préfinancement à court terme. Comme un grand nombre de projets financés par les actions du FED sont à long terme, il est indispensable que les avances correspondantes soient disponibles pendant plus d'un an. Certains montants de préfinancements sont donc comptabilisés dans les actifs à long terme.

(en Mio EUR)

	Note	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Préfinancements à long terme	2.1.1	-	32	242	135	409	516
Préfinancements à court terme	2.1.2	1	50	909	412	1 372	1 145
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>82</b>	<b>1 151</b>	<b>546</b>	<b>1 781</b>	<b>1 661</b>

##### 2.1.1. Préfinancements à long terme

(en Mio EUR)

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Gestion directe</b>	<b>71</b>	<b>65</b>
Mise en œuvre par:		
Commission	39	43
Agences exécutives de l'UE	4	1
Délégations de l'UE	29	21
<b>Gestion indirecte</b>	<b>338</b>	<b>451</b>
Mise en œuvre par:		
BEI et FEI	180	323
Organisations internationales	87	90
Organismes de droit privé ayant une mission de service public	25	3
Organismes de droit public	13	10
Pays tiers	34	25
<b>Total</b>	<b>409</b>	<b>516</b>

##### 2.1.2. Préfinancements à court terme

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Préfinancements (bruts)	9	231	2 945	1 560	4 745	4 250

Apurement (coupure de l'exercice)	(8)	(181)	(2 037)	(1 148)	(3 373)	(3 105)
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>50</b>	<b>909</b>	<b>412</b>	<b>1 372</b>	<b>1 145</b>

(en Mio EUR)

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Gestion directe</b>	<b>246</b>	<b>283</b>
Mise en œuvre par:		
Commission	115	123
Agences exécutives de l'UE	10	1
Délégations de l'UE	122	159
<b>Gestion indirecte</b>	<b>1 125</b>	<b>861</b>
Mise en œuvre par:		
BEI et FEI	372	235
Organisations internationales	432	336
Organismes de droit privé ayant une mission de service public	121	5
Organismes de droit public	53	56
Pays tiers	148	229
<b>Total</b>	<b>1 372</b>	<b>1 145</b>

Le montant global des préfinancements au 31 décembre 2016 (1 781 millions d'EUR) est comparable au montant total des préfinancements au 31 décembre 2015 (1 661 millions d'EUR).

La légère augmentation des préfinancements à court terme, à hauteur de 227 millions d'EUR par rapport au 31 décembre 2015, s'explique par le nombre important de nouveaux contrats pour lesquels aucun coût n'a encore été encouru en 2016. Cette augmentation est compensée par une diminution des préfinancements à long terme (voir note 2.1.1).

### 2.1.3. Garanties reçues en rapport avec des préfinancements

Les garanties sont détenues en couverture du préfinancement et libérées une fois le paiement final effectué dans le cadre d'un projet. Au 31 décembre 2016, les garanties reçues par le FED pour les préfinancements s'élevaient à 53 millions d'EUR (contre 83 millions d'EUR en 2015).

La majorité des préfinancements est versée dans le cadre de la gestion indirecte. Dans ce cas, le bénéficiaire de la garantie n'est pas le FED mais le pouvoir adjudicateur.

## 2.2. CONTRIBUTIONS AUX FONDS FIDUCIAIRES

Cette rubrique représente le montant versé à titre de contributions au fonds fiduciaire «Bêkou» de l'UE et au fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique. Les contributions sont nettes des coûts encourus par les fonds fiduciaires et imputables au FED.

Les contributions aux fonds fiduciaires sont mises en œuvre par le FED en gestion directe.

Fonds fiduciaires	Contribution nette au 31.12.2015	Contributions versées en 2016	Affectation des charges nettes du FF pour 2016	Contribution nette au 31.12.2016
Afrique	-	99	(27)	72
Bêkou	34	-	(8)	26
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>99</b>	<b>(35)</b>	<b>98</b>

(en Mio EUR)

## 2.3. CRÉANCES À RECOUVRER SANS CONTREPARTIE DIRECTE ET CRÉANCES À RECEVOIR AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

(en Mio EUR)

	Note	31.12.2016	31.12.2015
Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe	2.3.1	62	104
Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe	2.3.2	70	67
<b>Total</b>		<b>132</b>	<b>171</b>

### 2.3.1. Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
États membres	-	0	40	-	40	90
Clients	4	9	6	0	18	23
Organismes publics	-	13	10	0	23	16
Pays tiers	0	3	1	-	4	2
Dépréciation	(3)	(17)	(5)	-	(25)	(29)
Comptes de liaison avec les institutions de l'UE	-	-	-	2	2	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	<b>62</b>	<b>104</b>

Les créances à recouvrer des États membres comprennent les contributions ordinaires ainsi que les montants qu'il convient encore de recevoir en raison des ajustements du mécanisme de transition. Les activités du mécanisme de transition ont été financées grâce à des montants dégagés dans de précédents FED et les mouvements de capitaux correspondants ont été enregistrés en 2015.

Les données chiffrées sont résumées dans le tableau ci-dessous:

(en Mio EUR)

États membres	Montants à recevoir des EM	Montants à déduire des contributions des EM	Montant net au 31.12.2016
Belgique	25	-	25
Chypre	0	-	0
République tchèque	2	-	2
Grèce	0	-	0
Lettonie	0	-	0
Portugal	0	-	0
Roumanie	2	-	2
Slovénie	1	-	1
Royaume-Uni	10	-	10
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>40</b>

### 2.3.2. Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Produits à	0	63	7	0	70	67

recevoir

Comptes de

liaison entre les  
FED

	196	424	3 424	(4 043)	(0)	0
--	-----	-----	-------	---------	-----	---

<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>487</b>	<b>3 431</b>	<b>(4 043)</b>	<b>70</b>	<b>67</b>
--------------	------------	------------	--------------	----------------	-----------	-----------

Sous les produits à recevoir figurent principalement les intérêts courus sur les préfinancements liés aux projets (63 millions d'EUR) et au fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique (7 millions d'EUR).

Pour des raisons d'efficacité, la trésorerie unique couvrant l'ensemble des FED est allouée au 11<sup>e</sup> FED<sup>9</sup>, ce qui a pour conséquence de générer des opérations réciproques entre les différents FED, qui sont compensées par des comptes de liaison entre les différents bilans. Les comptes de liaison sont uniquement présentés dans chaque FED.

## 2.4. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS<sup>10</sup>

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	(en Mio EUR) 31.12.2015
<b>Comptes spéciaux:</b>						
<i>institutions financières des États membres</i>	-	-	-	291	291	126
<b>Comptes courants:</b>						
<i>banques commerciales</i>	-	-	-	389	389	377
<i>Fonds spécial République démocratique du Congo*</i>	-	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>680</b>	<b>680</b>	<b>504</b>

\* Ce solde représente les montants disponibles pour la République démocratique du Congo, conformément aux dispositions de la décision 2003/583/CE du Conseil.

L'augmentation globale des liquidités et équivalents est essentiellement due au versement anticipé des premières contributions 2017 effectué par certains États membres en décembre 2016.

Il convient de noter que des crédits Stabex sont détenus par les États ACP bénéficiaires et ne sont donc pas inscrits au bilan du FED. Stabex est l'acronyme d'un mécanisme de financement compensatoire de l'UE visant à assurer la stabilité des recettes à l'exportation des pays ACP. Lorsque la Commission et l'État (ACP) bénéficiaire parviennent à un accord sur l'utilisation des fonds Stabex, une convention de transfert est signée par les deux parties. Conformément aux dispositions de l'article 211 de l'accord Lomé IV<sup>11</sup> (dans sa version révisée), les crédits sont transférés sur un compte ouvert au nom de l'État ACP; il s'agit d'un compte portant intérêts pour lequel la présentation de deux signatures (Commission et État bénéficiaire) est requise. Ces crédits demeurent sur ces comptes à double signature jusqu'à ce qu'un cadre d'obligations mutuelles justifie un transfert en faveur d'un projet. L'ordonnateur de la Commission conserve la signature sur ce compte afin de s'assurer que les crédits sont décaissés selon les modalités prévues. Les crédits qui se trouvent sur les comptes à double signature sont la propriété de l'État ACP et ne sont pas, de ce fait, enregistrés à l'actif dans les comptes du FED. Les transferts vers ces comptes sont comptabilisés comme des paiements Stabex. Voir également la note 3.1.1 pour des informations complémentaires.

La classification des institutions financières et des banques a été revue afin d'améliorer la présentation des comptes annuels 2016. Les données comparatives pour 2015 sont indiquées en conséquence.

## PASSIFS

<sup>9</sup> Conformément à l'article 59 du règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement, la trésorerie est présentée dans le bilan du 11<sup>e</sup> FED.

<sup>10</sup> Conformément à l'article 59 du règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement, la trésorerie est présentée dans le bilan du 11<sup>e</sup> FED. La nature des différents comptes bancaires est exposée au chapitre 5, Gestion des risques financiers.

<sup>11</sup> JO L 156 du 29.5.1998, p. 3.

## 2.5. PROVISIONS

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
<i>Provisions</i>	-	-	-	4	4	4
<b>Total</b>	-	-	-	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

La provision constitue la meilleure estimation possible du montant probable que devra verser le FED pour financer la fermeture ordonnée du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE), décidée par le Comité des ambassadeurs ACP-UE (décision n° 4/2014 du 23 octobre 2014).

Ce montant couvre notamment les procès (1,2 million d'EUR) intentés contre le CDE et le solde des coûts estimés de la phase passive (tâches administratives résiduelles, autres litiges en suspens, archives, etc.), qui a commencé le 31 décembre 2016 (voir note **4.3.2**).

## 2.6. PASSIFS FINANCIERS

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
<i>Cofinancement - dettes</i>	-	-	6	-	6	10
<b>Total</b>	-	-	<b>6</b>	-	<b>6</b>	<b>10</b>

La variation du total des dettes de cofinancement est expliquée dans la note **2.7.2.1**.

## 2.7. DETTES

(en Mio EUR)

	Note	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
<i>Créditeurs courants</i>	2.7.1	0	12	112	97	222	180
<i>Dettes diverses</i>	2.7.2	-	(0)	325	2	327	340
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>12</b>	<b>438</b>	<b>99</b>	<b>549</b>	<b>520</b>

### 2.7.1. Créditeurs courants

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
<i>Fournisseurs</i>	0	11	69	19	98	79
<i>États membres</i>	-	-	0	-	0	0
<i>Pays tiers</i>	0	0	29	61	91	83
<i>Organismes publics</i>	0	1	18	14	32	21
<i>Autres créditeurs courants</i>	0	1	(4)	4	1	(3)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>112</b>	<b>97</b>	<b>222</b>	<b>180</b>

Le poste des dettes comprend les déclarations de dépenses reçues par le FED en ce qui concerne ses activités de subvention. Les dettes correspondantes sont enregistrées à concurrence du montant déclaré dès que la demande est reçue. La procédure est identique pour les factures et les notes de crédit reçues dans le cadre des marchés. Les coûts déclarés ainsi sont pris en compte pour la procédure de coupure de l'exercice. Après les écritures de fin d'exercice, les montants éligibles estimés ont été portés au compte de résultat économique.

### 2.7.2. Dettes diverses

(en Mio  
EUR)

	Note	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Dettes de cofinancement	2.7.2.1	-	-	63	1	64	31
Contributions au capital du fonds reportées	2.7.2.2	-	-	261	-	261	307
Autres dettes diverses	2.7.2.3	-	-	-	2	2	2
<b>Total</b>		-	-	<b>324</b>	<b>3</b>	<b>327</b>	<b>340</b>

## 2.7.2.1. Dettes de cofinancement

La ventilation des dettes de cofinancement à long terme et à court terme par État membre est résumée dans le tableau ci-dessous:

(en Mio  
EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
<b>Cofinancement à long terme</b>						
Belgique	-	-	2	-	2	1
Allemagne	-	-	0	-	0	1
Royaume-Uni	-	-	1	-	1	3
Suède	-	-	2	-	2	4
Canada	-	-	0	-	0	1
	-	-	<b>6</b>	-	<b>6</b>	<b>10</b>
<b>Cofinancement à court terme</b>						
Belgique	-	-	3	1	4	3
Danemark	-	-	1	0	1	1
France	-	-	37	-	37	10
Allemagne	-	-	1	-	1	1
Pays-Bas	-	-	1	-	1	1
Espagne	-	-	3	-	3	3
Royaume-Uni	-	-	11	-	11	1
Suède	-	-	7	-	7	12
Canada	-	-	0	-	0	(1)
	-	-	<b>63</b>	<b>1</b>	<b>64</b>	<b>31</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>69</b>	<b>1</b>	<b>70</b>	<b>41</b>

Au total, les dettes de cofinancement à long terme et à court terme ont augmenté de 29 millions d'EUR par rapport à la période comptable précédente.

En 2016, de nouvelles contributions de cofinancement ont été reçues du Royaume-Uni (9,4 millions d'EUR), de la Belgique (3,3 millions d'EUR) et de la Suède (0,9 million d'EUR).

Les dettes de cofinancement à long terme et à court terme totales ont augmenté de 15 millions d'EUR afin de comptabiliser les produits et les charges liés aux projets de cofinancement (voir notes 3.1.2 et 3.4).

## 2.7.2.2. Contributions au capital du fonds reportées

(en Mio  
EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Royaume-Uni	-	-	252	-	252	259
Suède	-	-	-	-	-	48
Hongrie	-	-	9	-	9	-
<b>Total</b>	-	-	<b>261</b>	-	<b>261</b>	<b>307</b>



La rubrique «Contributions au capital du fonds reportées» concerne les contributions d'États membres versées par anticipation.

#### **2.7.2.3. Autres dettes diverses**

Cette rubrique contient principalement des encaissements non affectés et des montants remboursés.

## 2.8. CHARGES À PAYER ET PRODUITS À REPORTER

(en Mio  
EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Charges à payer	1	93	567	110	770	853
Autres régularisations et reports	-	(0)	(0)	6	6	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>93</b>	<b>567</b>	<b>115</b>	<b>776</b>	<b>855</b>

Les charges à payer comprennent les charges opérationnelles estimées liées à des contrats en cours ou achevés sans déclarations de dépenses validées, lorsque les dépenses éligibles de 2016 exposées par les bénéficiaires du FED ont été estimées au moyen des meilleures informations disponibles sur les contrats existants. La part des charges à payer estimées qui se rapporte aux préfinancements versés a été enregistrée en tant que réduction des montants de préfinancement (voir note **2.1**).

## ACTIF NET

### 2.9. CAPITAL DU FONDS

#### 2.9.1. Capital du Fonds - FED actifs

(en Mio  
EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	Total
Capital du Fonds	12 164	10 973	20 960	29 367	73 464
Capital non appelé	(0)	(0)	(5 223)	(29 367)	(34 590)
<b>Capital appelé au 31.12.2015</b>	<b>12 164</b>	<b>10 973</b>	<b>15 737</b>	<b>-</b>	<b>38 873</b>
Capital du Fonds	12 164	10 973	20 960	29 367	73 464
Capital non appelé	-	(0)	(1 773)	(29 367)	(31 140)
<b>Capital appelé au 31.12.2016</b>	<b>12 164</b>	<b>10 973</b>	<b>19 187</b>	<b>-</b>	<b>42 323</b>

Le capital du Fonds correspond au total des contributions des États membres pour le FED concerné, conformément aux dispositions de chacun des accords internes. Les fonds non appelés représentent la dotation initiale non encore appelée des États membres.

Le capital appelé est constitué du montant des dotations initiales appelées aux fins de transfert sur les comptes de trésorerie par les États membres (voir note **2.9.2** ci-dessous).

## 2.9.2. Capital appelé et capital non appelé par État membre

(en Mio EUR)

Contributions	%	Capital non appelé au 31.12.2015	Capital appelé en 2016	Capital non appelé au 31.12.2016
Autriche	2,41	126	(83)	43
Belgique	3,53	184	(122)	63
Bulgarie	0,14	7	(5)	2
Chypre	0,09	5	(3)	2
République tchèque	0,51	27	(18)	9
Danemark	2,00	104	(69)	35
Estonie	0,05	3	(2)	1
Finlande	1,47	77	(51)	26
France	19,55	1 021	(674)	347
Allemagne	20,50	1 071	(707)	364
Grèce	1,47	77	(51)	26
Hongrie	0,55	29	(19)	10
Irlande	0,91	48	(31)	16
Italie	12,86	672	(444)	228
Lettonie	0,07	4	(2)	1
Lituanie	0,12	6	(4)	2
Luxembourg	0,27	14	(9)	5
Malte	0,03	2	(1)	1
Pays-Bas	4,85	253	(167)	86
Pologne	1,30	68	(45)	23
Portugal	1,15	60	(40)	20
Roumanie	0,37	19	(13)	7
Slovaquie	0,21	11	(7)	4
Slovénie	0,18	9	(6)	3
Espagne	7,85	410	(271)	139
Suède	2,74	143	(95)	49
Royaume-Uni	14,82	774	(511)	263
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>5 223</b>	<b>(3 450)</b>	<b>1 773</b>

Le capital appelé en 2016 est constitué entièrement d'appels au titre du 10<sup>e</sup> FED. Le montant total se compose d'appels ordinaires (3 450 millions d'EUR). Le capital du 8<sup>e</sup> et du 9<sup>e</sup> FED a été appelé et reçu dans son intégralité. Aucun capital n'a encore été appelé au titre du 11<sup>e</sup> FED.

## 2.9.3. Report du capital appelé de FED clôturés

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Fonds transférés de FED clôturés	627	1 625	-	-	2 252	2 252

Sous cette rubrique figurent les ressources transférées de FED clôturés vers les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> FED.

## 2.9.4. Transferts de capital appelé entre FED actifs

(en Mio  
EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	Total
<b>Solde au 31.12.2014</b>	<b>(3 147)</b>	<b>1 758</b>	<b>(209)</b>	<b>1 597</b>	<b>-</b>
<i>Transfert vers la réserve de performance du 10<sup>e</sup> FED de montants dégagés dans les FED précédents</i>	(6)	(109)	114	-	-
<i>Transfert vers la réserve de performance du 11<sup>e</sup> FED de montants dégagés dans les FED précédents</i>	-	-	(32)	32	-
<i>Transfert des réserves de performance du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> FED vers le mécanisme de transition</i>	-	-	(41)	41	-
<i>Récupérations de montants du mécanisme de transition en faveur des réserves de performance du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> FED</i>	-	-	11	(11)	-
<i>Reversement de fonds engagés au titre du mécanisme de transition</i>	676	727	192	(1 595)	-
<b>Solde au 31.12.2015</b>	<b>(2 476)</b>	<b>2 376</b>	<b>35</b>	<b>65</b>	<b>-</b>
<i>Transfert vers la réserve de performance du 10<sup>e</sup> FED de montants dégagés dans les FED précédents</i>	(20)	(163)	182	-	-
<i>Transfert vers la réserve de performance du 11<sup>e</sup> FED de montants dégagés dans les FED précédents</i>	-	-	(356)	356	-
<i>Transfert de la réserve de performance du 11<sup>e</sup> FED vers la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (10<sup>e</sup> FED)</i>	-	-	386	(386)	-
<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>(2 496)</b>	<b>2 214</b>	<b>247</b>	<b>35</b>	<b>-</b>

Sous cette rubrique figurent les ressources transférées entre les FED actifs.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de Cotonou, l'ensemble des fonds non utilisés dans le cadre d'anciens FED actifs sont transférés vers le FED le plus récent après dégagement. Les ressources transférées à partir d'autres FED augmentent les crédits du Fonds bénéficiaire tout en réduisant les crédits du Fonds d'origine. Les fonds transférés vers les réserves de performance du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> FED ne peuvent être engagés que dans des conditions spécifiques définies dans les accords internes.

En 2016, 386 millions d'EUR ont été prélevés de la réserve de performance du 11<sup>e</sup> FED en vue de financer la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique au titre du 10<sup>e</sup> FED.

### 3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

#### PRODUITS

(en Mio EUR)

	Note	2016	2015
Produits des opérations sans contrepartie directe	3.1	8	90
Produits des opérations avec contrepartie directe	3.2	66	50
<b>Total</b>		<b>73</b>	<b>140</b>

#### 3.1. PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

(en Mio EUR)

	Note	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	2016	2015
Récupération de dépenses		0	5	13	4	23	20
Récupération de crédits Stabex	3.1.1	1	-	-	-	1	1
Produits de cofinancement	3.1.2	-	-	(15)	-	(15)	69
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>(2)</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>90</b>

Les produits des opérations sans contrepartie directe peuvent être ventilés selon le mode de gestion, comme suit:

(en Mio EUR)

	2016	2015
<b>Gestion directe</b>	<b>6</b>	<b>61</b>
Mise en œuvre par:		
Commission	1	3
Délégations de l'UE	5	58
<b>Gestion indirecte</b>	<b>2</b>	<b>29</b>
Mise en œuvre par:		
Pays tiers	(0)	14
Organisations internationales	2	14
Organismes de droit public	0	0
Organismes de droit privé ayant une mission de service public	0	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>90</b>

##### 3.1.1. Récupération de crédits Stabex

En 2016, un montant de 1 million d'EUR issu de comptes à double signature dans les pays ACP a été restitué au FED. Ces recettes figurent parmi les produits des opérations sans contrepartie directe (récupération de crédits Stabex) dans le compte de résultat économique du 8<sup>e</sup> FED.

##### 3.1.2. Produits de cofinancement

Les contributions de cofinancement reçues sont assimilables à des recettes conditionnelles tirées d'opérations sans contrepartie directe et en tant que telles, ne devraient pas avoir d'effets sur le compte de résultat économique. Les contributions reçues restent inscrites au passif (voir note **2.7.2.1**) jusqu'à ce que les conditions applicables aux fonds reçus soient remplies, c'est-à-dire que les dépenses éligibles soient exposées (voir note **3.4**). Le montant correspondant est ensuite comptabilisé comme produits des opérations de cofinancement sans contrepartie directe. L'effet sur le résultat économique de l'exercice est par conséquent nul.

## 3.2. PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	2016	2015
<i>Produits financiers</i>	(0)	2	2	(1)	3	8
<i>Autres produits</i>	2	17	40	3	62	42
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>66</b>	<b>50</b>

Les produits financiers se composent, dans une large mesure, des intérêts sur les préfinancements, qui ont atteint 3 millions d'EUR<sup>12</sup> en 2016 (2015: 7 millions d'EUR).

Les autres produits se composent entièrement des gains de change réalisés et non réalisés.

## CHARGES

### 3.3. INSTRUMENTS D'AIDE

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	2016	2015
<i>Aide programmable</i>	1	(3)	1 007	746	1 751	1 971
<i>Soutien macroéconomique</i>	-	39	-	-	39	51
<i>Politiques sectorielles</i>	(0)	18	-	-	18	(24)
<i>Projets intra-ACP</i>	-	41	301	351	693	746
<i>Bonifications d'intérêts</i>	(3)	-	-	-	(3)	(6)
<i>Aide d'urgence</i>	-	(0)	98	300	398	285
<i>Autres programmes d'aide liés aux FED précédents</i>	-	1	-	-	1	0
<i>Appui institutionnel</i>	-	-	5	33	38	34
<i>Compensation recettes d'exportation</i>	(0)	0	-	-	0	(3)
<i>Contributions aux fonds fiduciaires</i>	-	-	-	35	35	5
<b>Total</b>	<b>(2)</b>	<b>95</b>	<b>1 411</b>	<b>1 465</b>	<b>2 970</b>	<b>3 059</b>

Les charges opérationnelles du FED couvrent divers instruments d'aide et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

### 3.4. CHARGES DE COFINANCEMENT

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	2016	2015
<i>Cofinancement</i>	-	-	(15)	-	(15)	69

Cette rubrique comprend les dépenses exposées pour le cofinancement de projets en 2016. Il convient de noter que les dépenses exposées incluent les montants estimés liés à la coupure de l'exercice (et, par conséquent, les reprises des montants estimés liés à l'exercice précédent). Étant donné que les reprises des dépenses estimées de 2015 (50 millions d'EUR) dépassent les dépenses exposées en 2016 (35 millions d'EUR), les charges de cofinancement sont négatives pour 2016. Les produits négatifs correspondants ont été portés au compte de résultat économique (voir note 3.1.2).

<sup>12</sup> Comptabilisés conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, point d), du règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> FED.

### 3.5. INSTRUMENTS D'AIDE ET CHARGES DE COFINANCEMENT PAR MODE DE GESTION

(en Mio EUR)

	2016	2015
<b>Gestion directe</b>	<b>1 173</b>	<b>1 106</b>
<i>Mise en œuvre par:</i>		
<i>Commission</i>	140	99
<i>Agences exécutives de l'UE</i>	10	2
<i>Fonds fiduciaires</i>	36	5
<i>Délégations de l'UE</i>	987	1 000
<b>Gestion indirecte</b>	<b>1 781</b>	<b>2 023</b>
<i>Mise en œuvre par:</i>		
<i>BEI et FEI</i>	5	31
<i>Organisations internationales</i>	821	990
<i>Organismes de droit privé ayant une mission de service public</i>	143	31
<i>Organismes de droit public</i>	57	70
<i>Pays tiers</i>	756	900
<i>Organismes de droit privé mettant en œuvre un partenariat public-privé</i>	(1)	1
<b>Total</b>	<b>2 954</b>	<b>3 128</b>

### 3.6. CHARGES FINANCIÈRES

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	2016	2015
<i>Dépréciations de créances</i>	0	0	(4)	-	(4)	1
<i>Autres charges financières</i>	-	-	-	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>1</b>

La rubrique «Dépréciations de créances» comprend l'estimation à la clôture des charges sur créances irrécouvrables ainsi que les reprises des montants estimés liés à l'exercice précédent. Étant donné que les reprises des montants de 2015 (29 millions d'EUR) dépassent les montants estimés en 2016 (25 millions d'EUR), les charges globales liées aux dépréciations de créances sont négatives pour 2016.

### 3.7. AUTRES CHARGES

(en Mio EUR)

	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	2016	2015
<i>Charges administratives et relatives à l'informatique</i>	-	(0)	4	126	129	113
<i>Provision pour risques et charges</i>	-	-	-	-	-	4
<i>Pertes réalisées sur créances résultant de ventes et prestations de services</i>	0	0	0	-	0	2
<i>Pertes de change</i>	3	19	42	3	66	44
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>46</b>	<b>129</b>	<b>196</b>	<b>162</b>

Sous cette rubrique figurent les dépenses d'appui, c'est-à-dire les frais administratifs liés à la programmation et à l'exécution des FED. Cela englobe les dépenses afférentes à la préparation, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des projets ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques, à l'assistance technique, etc.

## 4. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 4.1. ACTIFS ÉVENTUELS

	(en Mio EUR)					
	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Garanties de bonne fin	(0)	4	5	0	9	13
Garanties pour retenues	-	4	3	-	7	6
<b>Total</b>	<b>(0)</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>20</b>

Les garanties de bonne fin sont requises pour s'assurer que les bénéficiaires des financements du FED satisfont à leurs obligations contractuelles avec le FED.

Les garanties pour retenues ne concernent que les marchés de travaux. En règle générale, une retenue de 10 % sur les paiements intermédiaires est prévue afin de garantir que le contractant satisfait à ses obligations. Ces montants retenus sont classés comme dettes. Sous réserve de l'approbation du pouvoir adjudicateur, le contractant peut soumettre à la place une garantie pour retenues qui remplace le pourcentage retenu sur les paiements intermédiaires. Ces garanties reçues sont présentées comme actifs éventuels.

Si les contrats sont gérés en mode indirect, les garanties appartiennent à un pouvoir adjudicateur autre que le FED et ne sont pas comptabilisées par ce dernier.

### 4.2. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

#### 4.2.1. Engagements restant à liquider non encore inscrits en charges

Le montant indiqué ci-dessous est le RAL (reste à liquider) budgétaire diminué des montants correspondants inscrits en charges au compte de résultat économique. Le RAL budgétaire correspond au montant d'engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Il s'agit de la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels.

	(en Mio EUR)					
	8 <sup>e</sup> FED	9 <sup>e</sup> FED	10 <sup>e</sup> FED	11 <sup>e</sup> FED	31.12.2016	31.12.2015
Engagements restant à liquider non encore inscrits en charges	2	202	2 406	4 136	6 746	5 821
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>202</b>	<b>2 406</b>	<b>4 136</b>	<b>6 746</b>	<b>5 821</b>

Au 31 décembre 2016, le RAL budgétaire atteignait 7 665 millions d'EUR (2015: 6 809 millions d'EUR).

#### 4.2.2. Centre pour le développement de l'entreprise

Le Conseil des ministres ACP-UE a décidé, en juin 2014, «de procéder à la fermeture ordonnée du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)» et, parallèlement, de s'assurer «que les projets d'appui au secteur privé mis en œuvre par le CDE dans les pays et régions ACP soient menés à leur terme». À cet effet, le Conseil des ministres ACP-UE a donné une délégation de pouvoirs au Comité des ambassadeurs ACP-UE afin de faire progresser cette question en vue d'adopter les décisions nécessaires.

Par la décision n° 4/2014 du 23 octobre 2014, le Comité des ambassadeurs ACP-UE a autorisé le conseil d'administration du CDE à prendre, avec effet immédiat, toutes les mesures appropriées pour préparer la fermeture du CDE. Comme indiqué à l'article 2 de ladite décision, le conseil d'administration a été chargé de passer un contrat avec un curateur afin qu'il établisse et mette en œuvre un plan de fermeture.



Fin juin 2015, le curateur a présenté au conseil d'administration du CDE un plan stratégique définitif, assorti d'un budget et d'un programme de travail, qui reflétait les résultats du dialogue social. Le budget de ce plan, approuvé par le conseil d'administration du CDE, a servi de base à la proposition de décision de financement de la Commission, qui a été adoptée par la CE en 2015 pour un montant total de 18,2 millions d'EUR. Après adoption de ladite décision de financement, une convention de subvention a été conclue en décembre 2015 entre le CDE et la Commission européenne, qui prévoit le financement nécessaire à la réalisation de l'actif du CDE et au règlement de son passif. Cette convention de subvention s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017. La valeur de la convention est couverte par les engagements restant à liquider non encore inscrits en charge.

## 5. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers du FED concernent les opérations de trésorerie effectuées par la Commission pour le compte du FED dans le but de mettre en œuvre ses ressources.

### 5.1. POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les règles et principes concernant la gestion des opérations de trésorerie sont fixés dans le règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> FED et dans l'accord interne.

En vertu du règlement précité, les grands principes suivants s'appliquent:

- les contributions au FED sont payées par les États membres sur des comptes spéciaux ouverts auprès de la banque d'émission de chaque État membre ou de l'institution financière désignée par celui-ci. Le montant des contributions est maintenu sur lesdits comptes spéciaux jusqu'à ce que les paiements du FED doivent être effectués;
- les contributions au FED sont payées par les États membres en EUR, alors que les paiements du FED sont libellés en EUR ou dans d'autres monnaies, y compris dans des monnaies moins connues;
- les comptes en banque ouverts par la Commission au nom du FED ne peuvent pas être à découvert.

Outre les comptes spéciaux, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission au nom du FED auprès d'institutions financières (banques centrales et banques commerciales) afin d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et pour assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux standards de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement, afin de limiter le risque opérationnel et financier et d'assurer un niveau de contrôle adéquat. Ces lignes directrices et procédures couvrent les différents domaines d'opération et leur application est vérifiée régulièrement.

## 5.2. RISQUE DE CHANGE

### Exposition du FED au risque de change à la clôture de l'exercice - position nette

(en Mio EUR)

	31.12.2016							31.12.2015						
	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total
<b>Actifs financiers</b>														
<i>Créances à recevoir et à recouvrer</i>	0	-	-	-	129	3	132	-	-	-	-	171	1	171
<i>Liquidités et équivalents</i>	2	0	-	-	678	-	680	4	0	-	-	500	-	504
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>807</b>	<b>3</b>	<b>812</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>671</b>	<b>1</b>	<b>675</b>
<b>Passifs financiers</b>														
<i>Passifs financiers à long terme</i>	-	-	-	-	(6)	-	(6)	0	-	-	-	(10)	-	(10)
<i>Dettes</i>	0	-	-	-	(495)	(54)	(549)	0	-	-	-	(473)	(47)	(520)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(501)</b>	<b>(54)</b>	<b>(555)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(483)</b>	<b>(47)</b>	<b>(530)</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>306</b>	<b>(51)</b>	<b>257</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>188</b>	<b>(46)</b>	<b>145</b>

Toutes les contributions sont libellées en EUR et les autres monnaies sont achetées uniquement lorsque cela est nécessaire pour l'exécution des paiements. Par conséquent, les opérations de trésorerie du FED ne sont pas exposées au risque de change.

### 5.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le FED n'emprunte pas d'argent et n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt.

Des intérêts courent sur le solde de ses différents comptes bancaires. Par conséquent, la Commission a, pour le compte du FED, établi des mesures visant à assurer que les intérêts comptabilisés comme acquis reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les contributions au budget du FED sont portées par chaque État membre au crédit du compte spécial ouvert auprès de l'institution financière désignée par celui-ci. Étant donné qu'à l'heure actuelle, les rémunérations appliquées à certains de ces comptes peuvent être négatives, des procédures de gestion de trésorerie sont en place pour réduire au minimum les soldes présents sur les comptes en question. Par ailleurs, conformément au règlement (UE) 2016/888 du Conseil, toute rémunération négative sur ces comptes est à la charge de l'État membre concerné.

Les soldes de fin de journée détenus sur des comptes bancaires commerciaux sont rémunérés à la journée. La rémunération des soldes de ces comptes est basée sur des taux variables du marché auxquels une marge contractuelle (positive ou négative) est appliquée. Pour la plupart des comptes, le calcul des intérêts est lié à un taux de référence du marché et ajusté en fonction des fluctuations de ce taux. En conséquence, le FED ne court pas le risque que ses soldes soient rémunérés à des taux inférieurs à ceux du marché.

### 5.4. RISQUE DE CRÉDIT (RISQUE DE CONTREPARTIE)

Actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés:

(en Mio EUR)

	Total	Ni en souffrance ni dépréciés	En souffrance mais non dépréciés		
			< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
<i>Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	132	93	36	4	-
<b>Total au 31.12.2016</b>	<b>132</b>	<b>93</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
<i>Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	171	50	120	1	-
<b>Total au 31.12.2015</b>	<b>171</b>	<b>50</b>	<b>120</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

Actifs financiers par catégorie de risque:

(en Mio EUR)

	31.12.2016			31.12.2015		
	Créances	Encaisse	Total	Créances	Encaisse	Total
<i>Contreparties ayant une notation de crédit externe</i>						
<i>Première et haute qualité</i>	34	284	318	6	167	173
<i>Qualité moyenne supérieure</i>	3	371	374	34	16	50
<i>Qualité moyenne inférieure</i>	2	16	18	36	312	348
<i>Spéculatif</i>	1	9	10	14	9	23
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>680</b>	<b>720</b>	<b>90</b>	<b>503</b>	<b>593</b>
<i>Contreparties dépourvues de notation de crédit externe</i>						
<i>Groupe 1 (débiteurs n'ayant jamais fait défaut)</i>	92	0	92	81	1	82
<i>Groupe 2 (débiteurs en défaut dans le passé)</i>	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>81</b>	<b>1</b>	<b>82</b>

<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>680</b>	<b>812</b>	<b>171</b>	<b>504</b>	<b>675</b>
--------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Les fonds classés dans les catégories *spéculatif* et *qualité moyenne inférieure* se rapportent principalement à des contributions d'États membres au FED versées sur les comptes spéciaux ouverts par les États membres, conformément à l'article 22, paragraphe 3, du RF applicable au FED. En vertu dudit règlement, le montant de ces contributions est maintenu sur ces comptes spéciaux jusqu'à ce qu'il soit nécessaire d'exécuter les paiements.

La plupart des ressources en trésorerie du FED sont conservées, conformément au RF applicable au FED, sur les «comptes spéciaux» ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions. La majorité de ces comptes sont ouverts auprès du Trésor ou de la banque centrale de chaque État membre. Ces institutions représentent le risque de contrepartie le plus faible pour le FED (l'exposition concerne ses États membres).

En ce qui concerne la part des ressources en trésorerie du FED qui est déposée auprès de banques commerciales afin de couvrir l'exécution des paiements, l'approvisionnement de ces comptes s'effectue selon le principe du «juste à temps» et est automatiquement géré par le système de gestion de la trésorerie de la Commission. Des soldes minimaux, proportionnels au montant moyen des paiements journaliers réalisés, sont maintenus sur chacun de ces comptes. Par conséquent, les soldes de fin de journée de ces comptes restent toujours faibles, ce qui limite l'exposition du FED aux risques.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales, afin de réduire encore le risque de contrepartie auquel le FED est exposé.

Toutes les banques commerciales sont sélectionnées par appel d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody's P-1, ou une notation équivalente (S&P A-1 ou Fitch F1). Un niveau inférieur peut être requis dans des circonstances particulières et dûment justifiées.

## 5.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### Analyse des échéances des passifs financiers par échéance contractuelle résiduelle

(en Mio EUR)

	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
<i>Passifs financiers</i>	549	6	-	555
<b>Total au 31.12.2016</b>	<b>549</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>555</b>
<i>Passifs financiers</i>	520	10	-	530
<b>Total au 31.12.2015</b>	<b>520</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>530</b>

Grâce aux principes budgétaires appliqués au FED, les liquidités globales pour la période budgétaire sont toujours suffisantes pour l'exécution de tous les paiements correspondants. En effet, le total des contributions des États membres est égal au montant global des crédits de paiement pour la période budgétaire concernée.

Les contributions des États membres au FED sont toutefois versées en trois tranches annuelles, alors que les paiements peuvent avoir un caractère saisonnier.

De manière à assurer que les ressources en trésorerie soient toujours suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois, les informations sur la situation de la trésorerie sont régulièrement échangées entre la trésorerie de la Commission et les services ordonnateurs concernés, afin de garantir que les paiements exécutés sur une période n'excèdent pas les ressources en trésorerie disponibles.

Outre ce qui précède, les opérations de trésorerie journalières du FED bénéficient d'outils de gestion de la trésorerie automatisés qui garantissent la disponibilité quotidienne des liquidités suffisantes sur chaque compte bancaire du FED.

## 6. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées du FED sont le fonds fiduciaire «Bêkou» de l'UE et le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique. Les transactions qui ont lieu entre ces entités sont réalisées dans le cadre des opérations normales du FED. Conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions.

Le FED n'a pas de gestion séparée puisqu'il est géré par la Commission. Les droits des principaux dirigeants de l'UE, notamment de la Commission, ont été communiqués dans les comptes annuels consolidés de l'Union européenne à la rubrique 7.2. «Droits des principaux dirigeants».

## 7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de la communication des comptes, aucune question importante ou requérant la fourniture d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du comptable du FED. Les comptes annuels et les notes annexes ont été élaborés à l'aide des données les plus récentes disponibles, comme il ressort des informations présentées ci-dessus.

## 8. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice. Or, le résultat budgétaire est établi sur la base d'une comptabilité de caisse. Le résultat économique et le résultat budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, il est utile de vérifier leur concordance par un rapprochement. Le tableau ci-dessous présente ce rapprochement, sous la forme d'une ventilation des éléments de recettes et de dépenses, pour les montants de réconciliation les plus importants.

(en Mio EUR)

	2016	2015
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>	<b>(3 073)</b>	<b>(3 152)</b>
<b>Recettes</b>		
<i>Droits n'affectant pas le résultat budgétaire</i>	(2)	(1)
<i>Droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts</i>	(7)	(11)
<i>Droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouverts au cours de l'exercice</i>	16	19
<i>Effet net des préfinancements</i>	43	28
<i>Produits à recevoir (nets)</i>	8	29
<b>Dépenses</b>		
<i>Dépenses de l'exercice non encore payées</i>	63	61
<i>Dépenses des exercices antérieurs payées au cours de l'exercice</i>	(129)	(221)
<i>Annulations de paiements</i>	22	12
<i>Effet net des préfinancements</i>	(459)	(53)
<i>Charges à payer (nettes)</i>	168	200
<b>RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE</b>	<b>(3 350)</b>	<b>(3 088)</b>

### 8.1. ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT - RECETTES

Les recettes d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents.

Les droits n'affectant pas le résultat budgétaire sont enregistrés au compte de résultat économique mais, d'un point de vue budgétaire, ils ne peuvent pas être considérés comme des recettes, car le montant encaissé est transféré dans des réserves et ne peut être réengagé sans une décision du Conseil.

Les droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouverts au cours de l'exercice doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

L'effet net des préfinancements correspond aux préfinancements récupérés apurés. Il s'agit d'un encaissement qui n'a aucune incidence sur le résultat économique.

Les produits nets à recevoir consistent principalement en régularisations de fin d'exercice. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice en cours moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération.

## 8.2. ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT – DÉPENSES

Les **dépenses de l'exercice non encore payées** doivent être ajoutées aux fins du rapprochement car elles sont incluses dans le résultat économique mais ne font pas partie des dépenses budgétaires. En revanche, les **dépenses des exercices antérieurs payées au cours de l'exercice** doivent être déduites du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'elles font partie des dépenses budgétaires de l'exercice, mais soit elles n'ont pas d'effet sur le résultat économique soit elles font baisser les dépenses en cas de corrections.

Les encaissements provenant d'**annulations de paiements**, qui n'affectent pas le résultat économique, ont toutefois une incidence sur le résultat budgétaire.

L'**effet net des préfinancements** tient compte à la fois des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice (comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice) et de l'apurement des préfinancements versés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs par l'acceptation de dépenses éligibles. Ces derniers constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Les **charges nettes à payer** consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles encourues par les bénéficiaires des fonds du FED mais n'ayant pas encore été déclarées au FED. Seul l'effet net, à savoir les charges à payer de l'exercice en cours moins les remboursements de charges à reporter de l'exercice précédent, est pris en considération.

# ÉTATS FINANCIERS DES FONDS FIDUCIAIRES DE L'UE CONSOLIDÉS DANS LE FED

*Les chiffres étant arrondis au millier d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.*



# COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE

*Les chiffres étant arrondis au millier d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.*

## INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE

### Informations générales concernant les fonds fiduciaires de l'Union

Un fonds fiduciaire est un dispositif juridique doté d'une structure financière distincte qui mutualise les ressources de plusieurs donateurs afin de leur permettre de financer conjointement une action sur la base d'objectifs et de modalités de compte rendu définis d'un commun accord.

En vertu de l'article 187, paragraphe 1, du règlement financier applicable au budget général de l'Union («RF UE») et de l'article 42 du règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement («RF FED»), la Commission est autorisée à créer des fonds fiduciaires de l'Union pour les actions extérieures. Les fonds fiduciaires de l'Union sont créés au titre d'un accord conclu avec d'autres donateurs pour les actions d'urgence, les actions postérieures à la phase d'urgence ou les actions thématiques. La création d'un fonds fiduciaire de l'Union doit être justifiée notamment par la valeur ajoutée européenne (ses objectifs peuvent être mieux atteints au niveau de l'UE qu'au niveau national) et la complémentarité (le fonds ne fait pas double emploi avec des instruments similaires existants).

Les fonds fiduciaires de l'Union sont créés pour une durée limitée qui est définie, comme les objectifs, par l'acte constitutif de chacun d'entre eux. Conformément aux dispositions de l'article 187 du RF UE, le fonds fiduciaire est soumis à des modalités spécifiques en matière de gouvernance et les contributions ne sont pas intégrées dans le budget de l'UE. Chaque fonds fiduciaire de l'UE dispose d'un conseil d'administration («conseil du fonds fiduciaire») présidé par la Commission, dans lequel sont représentés les donateurs et les États membres non contributeurs en tant qu'observateurs.

Le comité de gestion, qui est composé du représentant de l'UE (le «président»), des membres fondateurs (les «vice-présidents») et des représentants des autres donateurs qui ont apporté une contribution d'au moins 3 millions d'EUR (les «membres»), décide de l'utilisation des ressources du fonds fiduciaire de l'Union et évalue l'efficacité des activités financées par celui-ci. Au niveau administratif, le comité de gestion est notamment chargé d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels audités, d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'assurer le suivi des observations formulées par les auditeurs internes et externes, etc.

Les fonds fiduciaires de l'Union sont gérés par la Commission sous la responsabilité de l'ordonnateur délégué, qui fournit une assurance sur l'utilisation des ressources à la Commission et aux tiers donateurs. Le gestionnaire du fonds fiduciaire de l'Union est l'ordonnateur subdélégué. Comme pour le Fonds européen de développement, le comptable d'un fonds fiduciaire de l'Union est le comptable de la Commission, qui est chargé de l'établissement des procédures comptables et du plan comptable communs à tous les fonds fiduciaires de l'Union.

### Le Fonds fiduciaire Bêkou

Le premier fonds fiduciaire multibailleurs de l'UE, dénommé «Bêkou» (ce qui signifie «espoir» en sango), a été créé le 15 juillet 2014 par la Commission européenne (représentée par les DG DEVCO et ECHO, ainsi que par le SEAE) et trois de ses États membres (Allemagne, France et Pays-Bas) dans le but de faciliter la stabilisation et la reconstruction de la République centrafricaine. Il est établi pour une durée maximale de 60 mois et géré depuis Bruxelles.

### Comptes annuels du Fonds fiduciaire Bêkou

Conformément à l'article 8 de l'accord instituant le fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la République centrafricaine «Fonds UE Bêkou» et à l'article 11.2.1 de l'acte constitutif, les comptes annuels se composent de deux parties: 1) le rapport financier annuel établi par le gestionnaire du fonds fiduciaire de l'Union et 2) les états financiers annuels établis par le comptable de la CE qui est également, sur la base du même article, le comptable du fonds fiduciaire.

En vertu de l'article 8 de l'acte constitutif, les états financiers sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission (règles comptables de l'UE), qui sont inspirées des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Les comptes annuels font l'objet d'un audit externe indépendant et les comptes annuels définitifs sont soumis par le gestionnaire du fonds fiduciaire de l'Union et le comptable à l'approbation du comité de gestion [article 8.3.4, point c)].

## Faits marquants de l'année

À la fin de 2016, sept donateurs avaient contribué au fonds fiduciaire Bêkou: le Fonds européen de développement (FED), le budget de l'UE, 4 États membres et 1 pays tiers.

Le fonds fiduciaire financera des activités qui contribuent à appuyer la sortie de crise et la reconstruction de la République centrafricaine dans toutes ses dimensions avec, en priorité, des actions visant à:

- la relance des services publics essentiels (électricité, transport, accès à la justice, accès à l'eau) et des services sociaux de base (santé, éducation), ainsi que la stabilisation de la situation alimentaire et nutritionnelle;
- la relance de l'activité économique;
- la stabilisation du pays et la reconstitution du tissu social, avec notamment la réconciliation, la coexistence pacifique entre les communautés en République centrafricaine et le respect des droits de l'homme;
- le rétablissement de la légitimité, des capacités et du fonctionnement des structures administratives nationales et locales.

Il financera également des activités qui contribuent à atténuer les conséquences de la crise dans les pays ayant des frontières communes avec la République centrafricaine et/ou abritant des réfugiés ou des personnes fuyant la violence en République centrafricaine.

À la fin de 2016, le montant total des contributions promises en faveur du fonds fiduciaire de l'Union s'élevait à environ 173 millions d'EUR: 68 millions d'EUR pour le FED et 50 millions d'EUR pour le budget de l'UE, tandis que les États membres et d'autres donateurs ont annoncé des montants de 55 millions d'EUR.

Au total, onze programmes ont été adoptés pour le redressement du pays. À la fin de 2016, un montant de 91,3 millions d'EUR avait été engagé dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des infrastructures, de l'intégration des femmes dans la société ainsi que de l'aide aux réfugiés centrafricains dans les pays voisins.

**BILAN DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE**(en milliers  
d'EUR)

	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIFS À LONG TERME</b>		
<i>Préfinancements</i>	3 604	3 446
	<b>3 604</b>	<b>3 446</b>
<b>ACTIFS À COURT TERME</b>		
<i>Préfinancements</i>	12 458	6 047
<i>Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	1 455	1 364
<i>Liquidités et équivalents</i>	43 036	52 461
	<b>56 949</b>	<b>59 873</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>60 554</b>	<b>63 319</b>
<b>PASSIFS À LONG TERME</b>		
<i>Passifs financiers</i>	(59 339)	(63 125)
	<b>(59 339)</b>	<b>(63 125)</b>
<b>PASSIFS À COURT TERME</b>		
<i>Charges à payer et produits à reporter</i>	(1 215)	(193)
	<b>(1 215)</b>	<b>(193)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>(60 554)</b>	<b>(63 319)</b>
<b>ACTIF NET</b>	-	-
<b>FONDS ET RÉSERVES</b>		
<i>Excédent cumulé</i>	-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-
<b>ACTIF NET</b>	-	-

## COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE

(en milliers  
d'EUR)

	2016	2015
<b>PRODUITS</b>		
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>		
<i>Produits de donations</i>	17 232	9 354
	<b>17 232</b>	<b>9 354</b>
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>		
<i>Produits financiers</i>	48	101
	<b>48</b>	<b>101</b>
<b>Total des produits</b>	<b>17 280</b>	<b>9 455</b>
<b>CHARGES</b>		
<i>Charges opérationnelles</i>	(16 432)	(8 824)
<i>Autres charges</i>	(848)	(631)
<b>Total des charges</b>	<b>(17 280)</b>	<b>(9 455)</b>
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE

(en milliers d'EUR)

	2016	2015
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-
<b>Activités opérationnelles</b>		
<i>Variation des préfinancements</i>	(6 569)	(9 493)
<i>Variation des créances à recevoir avec contrepartie directe et des créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	(91)	(1 364)
<i>Variation des passifs financiers</i>	(3 786)	18 125
<i>Variation des charges à payer et produits à reporter</i>	1 021	193
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS</b>	<b>(9 425)</b>	<b>7 461</b>
<i>Variation nette des liquidités et équivalents</i>	(9 425)	7 461
<i>Liquidités et équivalents au début de l'exercice</i>	52 461	45 000
<i>Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice</i>	43 036	52 461

## ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU DE L'UE

(en milliers d'EUR)

	Excédent/(déficit) cumulé	Résultat économique de l'exercice	Actif net
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	-	-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	-	-	-

# COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS DU FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE

*Les chiffres étant arrondis au millier d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.*



## INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE

### Informations générales concernant les fonds fiduciaires de l'Union

Un fonds fiduciaire est un dispositif juridique doté d'une structure financière distincte qui mutualise les ressources de plusieurs donateurs afin de leur permettre de financer conjointement une action sur la base d'objectifs et de modalités de compte rendu définis d'un commun accord.

En vertu de l'article 187, paragraphe 1, du règlement financier applicable au budget général de l'Union («RF UE») et de l'article 42 du règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement («RF FED»), la Commission est autorisée à créer des fonds fiduciaires de l'Union pour les actions extérieures. Les fonds fiduciaires de l'Union sont créés au titre d'un accord conclu avec d'autres donateurs pour les actions d'urgence, les actions postérieures à la phase d'urgence ou les actions thématiques. La création d'un fonds fiduciaire de l'Union doit être justifiée notamment par la valeur ajoutée européenne (ses objectifs peuvent être mieux atteints au niveau de l'UE qu'au niveau national) et la complémentarité (le fonds ne fait pas double emploi avec des instruments similaires existants).

Les fonds fiduciaires de l'Union présentent plusieurs avantages: il s'agit d'instruments gérés par l'UE, qui permettent une meilleure coordination avec les États membres de l'Union, un contrôle renforcé des opérations par l'Union et les autres donateurs et une visibilité accrue de l'UE. Ils bénéficient de processus décisionnels rapides et d'une capacité à mettre en commun des sommes plus importantes provenant de sources diverses, ce qui en fait des outils flexibles, proactifs et adaptables.

Les fonds fiduciaires de l'Union sont créés pour une durée limitée qui est définie, comme les objectifs, par l'acte constitutif de chacun d'entre eux. Conformément aux dispositions de l'article 187 du RF UE, le fonds fiduciaire est soumis à des modalités spécifiques en matière de gouvernance et les contributions ne sont pas intégrées dans le budget de l'UE. Chaque fonds fiduciaire de l'UE dispose d'un conseil d'administration («conseil du fonds fiduciaire») présidé par la Commission, dans lequel sont représentés les donateurs et les États membres non contributeurs en tant qu'observateurs. Le conseil du fonds fiduciaire décide de l'utilisation des ressources du fonds.

Le comité de gestion, qui est composé du représentant de l'UE (le «président»), des membres fondateurs (les «vice-présidents») et des représentants des autres donateurs qui ont apporté une contribution d'au moins 3 millions d'EUR (les «membres»), approuve le programme de travail du fonds fiduciaire de l'Union et évalue l'efficacité des activités financées par celui-ci. Au niveau administratif, le comité de gestion est notamment chargé d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels audités, d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'assurer le suivi des observations formulées par les auditeurs internes et externes, etc.

Les fonds fiduciaires de l'Union sont gérés par la Commission sous la responsabilité de l'ordonnateur délégué, qui fournit une assurance sur l'utilisation des ressources à la Commission et aux tiers donateurs. Le gestionnaire du fonds fiduciaire de l'Union est l'ordonnateur subdélégué. Comme pour le Fonds européen de développement, le comptable d'un fonds fiduciaire de l'Union est le comptable de la Commission, qui est chargé de l'établissement des procédures comptables et du plan comptable communs à tous les fonds fiduciaires de l'Union.

### Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique

Le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique («fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique») a été lancé le 12 novembre 2015, lors du sommet de La Valette sur la migration. Ce fonds fiduciaire a pour principaux objectifs de couvrir tous les aspects de la stabilité et de contribuer à une meilleure gestion des migrations et à la lutte contre les causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et de la migration irrégulière, notamment en favorisant la résilience, l'égalité des chances, la sécurité et le développement, ainsi qu'en améliorant les perspectives économiques et en luttant contre les violations des droits de l'homme.

Il œuvre dans trois zones géographiques principales, à savoir les régions du Sahel et du lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord. Toutefois, les pays voisins des pays éligibles peuvent également bénéficier, au cas par cas, de projets relevant du fonds fiduciaire. Le fonds fiduciaire est établi pour une durée limitée, jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'apporter une réponse à court et à moyen terme aux problèmes que connaissent les régions concernées. Il est géré depuis Bruxelles.

## Comptes annuels du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique

Conformément à l'article 7 de l'«accord instituant le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, et ses règles internes» (l'«acte constitutif»), les comptes annuels comprennent deux parties: 1) le rapport financier annuel établi par le gestionnaire du fonds fiduciaire de l'Union et 2) les états financiers annuels établis par le comptable de la CE qui est également, sur la base du même article, le comptable du fonds fiduciaire.

En vertu de l'article 8 de l'acte constitutif, les états financiers sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission (règles comptables de l'UE), qui sont inspirées des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Les comptes annuels font l'objet d'un audit externe indépendant et les comptes annuels définitifs sont soumis par le gestionnaire du fonds fiduciaire de l'Union et le comptable à l'approbation du comité de gestion [article 8.3.4, point c)].

2016 est la première année au cours de laquelle les états financiers du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique sont publiés, conformément à l'article 8.3.2 aux termes duquel l'obligation du comptable de préparer les états financiers ne s'applique qu'en ce qui concerne ce premier exercice si le fonds fiduciaire existe depuis plus de six mois. Les opérations de 2015 figurent dans les données comparatives.

### Faits marquants de l'année

À la fin de 2016, le montant total des ressources promises s'élevait à 2 555 millions d'EUR. Les contributions externes totales atteignaient 152 millions d'EUR, tandis que celles provenant des budgets de l'UE et du FED se montaient à 2 403 millions d'EUR.

En un an seulement, 106 projets au total, d'un montant de 1 589 millions d'EUR, ont été approuvés pour les régions du Sahel/lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord. Les projets peuvent être ventilés par fenêtre géographique, comme suit: 65 programmes dans les régions du Sahel/lac Tchad, pour un montant total de 918,5 millions d'EUR; 35 programmes dans la Corne de l'Afrique, pour un montant total de 606 millions d'EUR, et 6 programmes en Afrique du Nord, pour un montant total de 64,5 millions d'EUR. Les projets couvrent les domaines prioritaires suivants: les avantages des migrations en termes de développement (942 millions d'EUR); la migration légale et la mobilité (68 millions d'EUR); la protection et l'asile (233 millions d'EUR); la prévention de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains et la lutte contre ces phénomènes (170 millions d'EUR); le retour, la réadmission et la réintégration (163 millions d'EUR) et autres (13 millions d'EUR). Sur le montant approuvé, 1 488 millions d'EUR ont été engagés et des contrats ont été conclus pour une valeur de 600 millions d'EUR avec des partenaires chargés de la mise en œuvre.

**BILAN DU FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE**(en milliers  
d'EUR)

	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIFS À LONG TERME</b>		
<i>Préfinancements</i>	44 854	-
	<b>44 854</b>	-
<b>ACTIFS À COURT TERME</b>		
<i>Préfinancements</i>	70 731	-
<i>Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	9 476	-
<i>Liquidités et équivalents</i>	14 879	32 642
	<b>95 086</b>	<b>32 642</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>139 941</b>	<b>32 642</b>
<b>PASSIFS À LONG TERME</b>		
<i>Passifs financiers</i>	(138 502)	(32 642)
	<b>(138 502)</b>	<b>(32 642)</b>
<b>PASSIFS À COURT TERME</b>		
<i>Dettes</i>	(702)	-
<i>Charges à payer et produits à reporter</i>	(736)	-
	<b>(1 439)</b>	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>(139 941)</b>	<b>(32 642)</b>
<b>ACTIF NET</b>	-	-
<b>FONDS ET RÉSERVES</b>		
<i>Excédent cumulé</i>	-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-
<b>ACTIF NET</b>	-	-

## COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE

(en milliers d'EUR)

	2016	2015
<b>PRODUITS</b>		
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>		
<i>Produits de donations</i>	52 246	-
	<b>52 246</b>	-
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>		
<i>Produits financiers</i>	54	-
<i>Autres produits des opérations avec contrepartie directe</i>	43	-
	<b>97</b>	-
<b>Total des produits</b>	<b>52 343</b>	-
<b>CHARGES</b>		
<i>Charges opérationnelles</i>	(49 042)	-
<i>Autres charges</i>	(3 301)	-
<b>Total des charges</b>	<b>(52 343)</b>	-
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>	-	-

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE

(en milliers d'EUR)

	2016	2015
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-
<b>Activités opérationnelles</b>		
<i>Variation des préfinancements</i>	(115 585)	-
<i>Variation des créances à recevoir avec contrepartie directe et des créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	(9 476)	-
<i>Variation des passifs financiers</i>	105 860	32 642
<i>Variation des dettes</i>	702	-
<i>Variation des charges à payer et produits à reporter</i>	736	-
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS</b>	<b>(17 763)</b>	<b>32 642</b>
<i>Variation nette des liquidités et équivalents</i>	(17 763)	32 642
<i>Liquidités et équivalents au début de l'exercice</i>	32 642	-
<i>Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice</i>	14 879	32 642

## ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FONDS FIDUCIAIRE DE L'UE POUR L'AFRIQUE

	Excédent/(déficit) cumulé	Résultat économique de l'exercice	(en milliers d'EUR) Actif net
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	-	-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	-	-	-

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FED ET DES FONDS FIDUCIAIRES DE L'UE

*Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.*

**BILAN CONSOLIDÉ**

(en Mio EUR)

	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIFS À LONG TERME</b>		
<i>Préfinancements</i>	457	520
<i>Contributions aux fonds fiduciaires</i>	-	-
<i>Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	-	-
	<b>457</b>	<b>520</b>
<b>ACTIFS À COURT TERME</b>		
<i>Préfinancements</i>	1 455	1 151
<i>Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	143	172
<i>Liquidités et équivalents</i>	738	589
	<b>2 336</b>	<b>1 912</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 794</b>	<b>2 432</b>
<b>PASSIFS À LONG TERME</b>		
<i>Provisions</i>	(4)	(4)
<i>Passifs financiers</i>	(106)	(72)
	<b>(110)</b>	<b>(76)</b>
<b>PASSIFS À COURT TERME</b>		
<i>Dettes</i>	(549)	(520)
<i>Charges à payer et produits à reporter</i>	(778)	(855)
	<b>(1 327)</b>	<b>(1 376)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>(1 437)</b>	<b>(1 451)</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 357</b>	<b>980</b>
<b>FONDS ET RÉSERVES</b>		
<i>Capital appelé - FED actifs</i>	42 323	38 873
<i>Report du capital appelé de FED clôturés</i>	2 252	2 252
<i>Transferts de capital appelé entre FED actifs</i>	-	-
<i>Résultat économique reporté des exercices précédents</i>	(40 146)	(36 994)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	(3 073)	(3 152)
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 357</b>	<b>980</b>



**COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE CONSOLIDÉ**

(en Mio EUR)

	2016	2015
<b>PRODUITS</b>		
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>		
<i>Récupération de dépenses</i>	8	90
<i>Produits de donations aux fonds fiduciaires</i>	35	4
	<b>43</b>	<b>94</b>
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>		
<i>Produits financiers</i>	4	8
<i>Autres produits</i>	62	42
	<b>66</b>	<b>50</b>
<b>Total des produits</b>	<b>108</b>	<b>144</b>
<b>CHARGES</b>		
<i>Instruments d'aide</i>	(2 935)	(3 059)
<i>Charges de cofinancement</i>	15	(69)
<i>Charges financières</i>	4	(1)
<i>Dépenses exécutées par les fonds fiduciaires</i>	(65)	(4)
<i>Autres charges</i>	(200)	(163)
<b>Total des charges</b>	<b>(3 181)</b>	<b>(3 296)</b>
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>	<b>(3 073)</b>	<b>(3 152)</b>

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ**

(en Mio EUR)

	2016	2015
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	<i>(3 073)</i>	<i>(3 152)</i>
<b>Activités opérationnelles</b>		
<i>Augmentation de capital - contributions</i>	<i>3 450</i>	<i>3 200</i>
<i>Variation des contributions aux fonds fiduciaires</i>	<i>(0)</i>	<i>39</i>
<i>Variation des préfinancements</i>	<i>(242)</i>	<i>204</i>
<i>Variation des créances à recevoir avec contrepartie directe et des créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	<i>29</i>	<i>(43)</i>
<i>Variation des provisions</i>	<i>-</i>	<i>4</i>
<i>Variation des passifs financiers</i>	<i>34</i>	<i>(7)</i>
<i>Variation des dettes</i>	<i>29</i>	<i>(179)</i>
<i>Variation des charges à payer et produits à reporter</i>	<i>(78)</i>	<i>132</i>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS</b>	<b>149</b>	<b>198</b>
<i>Variation nette des liquidités et équivalents</i>	<i>149</i>	<i>198</i>
<i>Liquidités et équivalents au début de l'exercice</i>	<i>589</i>	<i>391</i>
<i>Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice</i>	<i>738</i>	<i>589</i>

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

(en Mio EUR)

	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)-(B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Actif net total (C)+(D)+(E)
<b>SOLDE AU 31.12.2014</b>	<b>45 691</b>	<b>10 018</b>	<b>35 673</b>	<b>(36 994)</b>	<b>2 252</b>	<b>932</b>
<i>Augmentation de capital - contributions</i>		(4 795)	4 795	-	-	4 795
<i>Réduction de capital - fonds engagés au titre du mécanisme de transition</i>	(1 595)		(1 595)			(1 595)
<i>Comptabilisation du capital du 11<sup>e</sup> FED</i>	29 367	29 367	-			-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-	(3 152)	-	(3 152)
<b>SOLDE AU 31.12.2015</b>	<b>73 464</b>	<b>34 590</b>	<b>38 874</b>	<b>(40 146)</b>	<b>2 252</b>	<b>980</b>
<i>Augmentation de capital - contributions</i>		(3 450)	3 450			3 450
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(3 073)		(3 073)
<b>SOLDE AU 31.12.2016</b>	<b>73 464</b>	<b>31 140</b>	<b>42 323</b>	<b>(43 219)</b>	<b>2 252</b>	<b>1 357</b>

# **RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU FED**

## RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE - 2016

### NOTE INTRODUCTIVE

#### FED antérieurs

- Le 6<sup>e</sup> FED ayant été clôturé en 2006 et le 7<sup>e</sup> FED en 2008, les comptes annuels ne contiennent plus de tableaux d'exécution relatifs à ces FED. Toutefois, l'exécution des soldes transférés se retrouve dans le 9<sup>e</sup> FED.
- Comme pour les années précédentes, afin d'assurer une transparence dans la présentation des comptes de l'année 2016, les différents tableaux reprennent de façon distincte pour le 8<sup>e</sup> FED la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans les conventions de Lomé et la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans l'accord de Cotonou.
- En application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, point b), de l'accord interne relatif au 9<sup>e</sup> FED, les reliquats et les montants dégagés des FED précédents ont été transférés au 9<sup>e</sup> FED et ont été engagés en tant que fonds du 9<sup>e</sup> FED au cours de la durée de vie de celui-ci.

#### 10<sup>e</sup> FED

L'accord de partenariat ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou par les États membres de la Communauté européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003. L'accord de Cotonou a été modifié deux fois: la première par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et la deuxième par l'accord signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

La décision 2001/822/CE relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'UE, adoptée le 27 novembre 2001 par le Conseil de l'Union européenne, est entrée en vigueur le 2 décembre 2001. Cette décision a été modifiée le 19 mars 2007 (décision 2007/249/CE).

L'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord révisé de Cotonou, adopté le 17 juillet 2006 par les représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

En vertu de l'accord de Cotonou, la deuxième période (2008-2013) de l'aide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 10<sup>e</sup> FED à hauteur de 22 682 millions d'EUR, dont:

- 21 966 millions d'EUR alloués aux États ACP conformément au cadre financier pluriannuel défini à l'annexe Ib de l'accord révisé de Cotonou, parmi lesquels 20 466 millions d'EUR sont gérés par la Commission européenne;
- 286 millions d'EUR alloués aux PTOM, conformément à l'annexe II A *bis* de la décision révisée du Conseil relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne, parmi lesquels 256 millions d'EUR sont gérés par la Commission européenne;
- 430 millions d'EUR affectés à la Commission européenne pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 10<sup>e</sup> FED, conformément à l'article 6 de l'accord interne.

En vertu de la «**clause de limitation dans le temps**» du 10<sup>e</sup> FED (article 1<sup>er</sup>, paragraphes 4 et 5, de l'accord interne du 10<sup>e</sup> FED), les fonds ne pouvaient pas être engagés au-delà du 31 décembre 2013. Les fonds non engagés ont été transférés vers la réserve de performance du 11<sup>e</sup> FED.

**11<sup>e</sup> FED**

L'accord de partenariat ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou par les États membres de la Communauté européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003. L'accord de Cotonou a été modifié deux fois: la première par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et la deuxième par l'accord signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

La décision 2001/822/CE relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'UE, adoptée le 27 novembre 2001 par le Conseil de l'Union européenne, est entrée en vigueur le 2 décembre 2001. Cette décision a été modifiée le 19 mars 2007 (décision 2007/249/CE).

L'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord révisé de Cotonou, adopté en août 2013 par les représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne, est entré en vigueur en mars 2015.

En vertu de l'accord de Cotonou, la troisième période (2014-2020) de l'aide de la Communauté aux États ACP et aux PTOM est financée par le 11<sup>e</sup> FED à hauteur de 30 506 millions d'EUR, dont:

- 29 089 millions d'EUR alloués aux États ACP conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, point a), et à l'article 2, point d), de l'accord interne, parmi lesquels 27 955 millions d'EUR sont gérés par la Commission européenne;
- 364,5 millions d'EUR alloués aux PTOM conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, point a), et à l'article 3, paragraphe 1, de l'accord interne, parmi lesquels 359,5 millions d'EUR sont gérés par la Commission européenne;
- 1 052,5 millions d'EUR alloués à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 11<sup>e</sup> FED, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, point a), de l'accord interne.

**- Reliquats dans les réserves de performance non mobilisables au 31.12.2016**

Les montants dégagés de projets relevant du 9<sup>e</sup> FED et des FED précédents sont transférés vers la réserve de performance du 10<sup>e</sup> FED, à l'exception des fonds Stabex.

Les fonds dégagés de projets relevant du 10<sup>e</sup> FED sont transférés vers la réserve de performance du 11<sup>e</sup> FED.

En 2016, tous les fonds dégagés de FED précédents ont été transférés vers les réserves respectives.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de l'accord interne relatif au 11<sup>e</sup> FED et à la décision (UE) 2016/1337 du Conseil du 2 août 2016, un montant provenant de fonds dégagés du 10<sup>e</sup> FED a été transféré afin de reconstituer les ressources de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique pour la période 2016-2018, à hauteur de 491 millions d'EUR, et de couvrir des dépenses de soutien, à hauteur de 16 millions d'EUR.

	<i>(en Mio EUR)</i>
Montant total disponible dans les réserves de performance non mobilisables au 31.12.2015	151
Montant total mis à disposition dans les réserves de performance non mobilisables au cours de l'année 2016	534
Moins montant transféré aux fins de la reconstitution des ressources de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique au 31.12.2016	(386)
Solde de la réserve non mobilisable (provenant de fonds dégagés au titre des 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> FED) au 31.12.2016	299

**- Réserve Stabex du 11<sup>e</sup> FED**

À la suite de la clôture des comptes Stabex, les fonds inutilisés/dégagés sont transférés à la réserve Enveloppe A Stabex du 11<sup>e</sup> FED (article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de l'accord interne relatif au 10<sup>e</sup> FED), et ensuite aux programmes indicatifs nationaux des pays concernés.

**- Cofinancements du FED**

Dans le cadre du 10<sup>e</sup> FED et du 11<sup>e</sup> FED, des accords de transfert pour les cofinancements émanant des États membres ont été signés, donnant lieu à l'ouverture de crédits d'engagement pour un montant total de 209 millions d'EUR et de crédits de paiement à hauteur du montant encaissé de 190 millions d'EUR. La situation des crédits de cofinancement au 31.12.2016 est présentée dans le tableau ci-dessous:

(en Mio EUR)

	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Cofinancement – Enveloppe A	190,0	171,3
Cofinancement – Intra-ACP	13,4	13,4
Cofinancement – Charges administratives	5,5	5,4
	<b>209,4</b>	<b>190,1</b>

Les données figurant dans les tableaux ci-après, relatifs aux montants décidés, contractés et payés, sont des chiffres nets.

Les tableaux présentant la situation par instrument figurent en annexe.

Tableau 11

**8° FED**  
**ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2016**  
**ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT**

(en Mio EUR)

INSTRUMENT		DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015	VARIATION DES RESSOURCES EN 2016	Note	DOTATION ACTUELLE
<b>Lomé</b>						
<b>Contributions régulières des EM</b>		<b>12 967</b>	<b>(3 256)</b>	<b>(15)</b>		<b>9 695</b>
A C P	Aide aux réfugiés	120	(20)	(0)		100
	Aide d'urgence (Lomé)	140	(4)			136
	Pays pauvres très endettés (Lomé)	0	1060			1060
	Bonifications d'intérêts	370	(291)	(7)		72
	Capitaux à risque	1000	16	(1)		1015
	Stabex	1800	(1077)			723
	Ajustement structurel	1400	97			1497
	Sysmin	575	(474)			101
	Total programmes indicatifs	7 562	(2 599)	(6)	(1)	4 957
	Utilisation des intérêts	0	35			35
<b>Cotonou</b>						
<b>Contributions régulières des EM</b>		<b>0</b>	<b>654</b>	<b>(4)</b>		<b>650</b>
ACP	Enveloppe A - Allocations nationales	0	418	(0)	(1)	417
	Enveloppe B - Allocations nationales	0	237	(4)	(1)	233
	Intérêts et autres recettes	0	0			0
<b>SOUS-TOTAL ACP</b>		<b>12 967</b>	<b>(2 602)</b>	<b>(19)</b>		<b>10 346</b>
<b>Lomé</b>						
<b>Contributions régulières des EM</b>		<b>163</b>	<b>(116)</b>	<b>(0)</b>		<b>46</b>
P T O M	Bonifications d'intérêts	9	(8)			1
	Capitaux à risque	30	(24)			6
	Stabex	6	(5)			1
	Sysmin	3	(1)	(0)	(1)	2
	Total programmes indicatifs	115	(79)			36
<b>SOUS-TOTAL PTOM</b>		<b>163</b>	<b>(116)</b>	<b>(0)</b>		<b>46</b>
<b>TOTAL 8° FED</b>		<b>13 130</b>	<b>(2 718)</b>	<b>(20)</b>		<b>10 392</b>

(1) Toutes les diminutions correspondent à des déagements transférés vers la réserve de performance non mobilisable du 10° FED.



Tableau 12

**9° FED**  
**ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2016**  
**ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT**

(en Mio EUR)

INSTRUMENT	DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015	VARIATION DES RESSOURCES EN 2016	Note	DOTATION ACTUELLE
<b>Lomé</b>					
<b>Contributions régulières des EM</b>	<b>0</b>	<b>689</b>	<b>(17)</b>		<b>672</b>
Transferts du 6° FED - Lomé	0	20	(0)	(1)	20
Transferts du 7° FED - Lomé	0	668	(17)	(1)	651
<b>Cotonou</b>					
<b>Contributions régulières des EM</b>	<b>8 919</b>	<b>5 727</b>	<b>(144)</b>		<b>14 502</b>
Enveloppe A - Allocations nationales	5 318	3 398	(79)	(1)	8 637
Enveloppe B - Allocations nationales	2 108	(881)	(15)	(1)	1212
Cde, Cta et ass. parlementaire	164	(10)			154
Frais de mise en œuvre	125	52			177
Intérêts et autres recettes	0	63			63
Autres allocations intra-ACP	300	2 329	(15)	(1)	2 614
Facilité de soutien à la paix	0	360	(6)	(1)	354
Allocations régionales	904	(105)	(29)	(1)	770
Dotations spéciales R.D. du Congo	0	105			105
Dotations spéciales Soudan du Sud	0	267		(3)	267
Dotations spéciales Soudan	0	110		(2)	110
Contribution volontaire facilité de soutien à la paix	0	39			39
<b>ACP</b>					
<b>SOUS-TOTAL ACP</b>	<b>8 919</b>	<b>6 415</b>	<b>(161)</b>		<b>15 174</b>
<b>Lomé</b>					
<b>Contributions régulières des EM</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>(0)</b>		<b>3</b>
Transferts du 6° FED - Lomé	0	0			0
Transferts du 7° FED - Lomé	0	3	(0)	(1)	3
<b>Cotonou</b>					
<b>Contributions régulières des EM</b>	<b>10</b>	<b>282</b>	<b>(2)</b>		<b>290</b>
Enveloppe A - Allocations nationales	0	239	(2)	(1)	237
Enveloppe B - Allocations nationales	0	4			4
Allocations régionales	8	40			48
Études/Assistance technique PTOM	2	(1)			1
<b>PTOM</b>					
<b>SOUS-TOTAL PTOM</b>	<b>10</b>	<b>285</b>	<b>(2)</b>		<b>293</b>
<b>TOTAL 9° FED</b>	<b>8 929</b>	<b>6 701</b>	<b>(163)</b>		<b>15 467</b>

(1) Toutes les diminutions correspondent à des dégagements transférés vers la réserve de performance non mobilisable du 10° FED.

(2) À la suite de la décision 2010/406/UE du Conseil, un montant supplémentaire de 150 millions a été transféré de la réserve de performance non mobilisable du 10° FED en faveur du Soudan (147 millions pour la dotation spéciale Soudan et 3 millions pour les frais de mise en œuvre).

(3) À la suite de la décision 2011/315/UE du Conseil, un montant supplémentaire de 200 millions a été transféré de la réserve de performance non mobilisable du 10° FED en faveur du Soudan (194 millions pour la dotation spéciale Soudan du Sud et 6 millions pour les frais de mise en œuvre).

Tableau 1.3

**10<sup>e</sup> FED**  
**ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2016**  
**ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT**

(en Mio EUR)

INSTRUMENT		DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015	VARIATION DES RESSOURCES EN 2016	Note	DOTATION ACTUELLE
<b>Contributions régulières des EM</b>		<b>20 896</b>	<b>9</b>	<b>223</b>		<b>21 128</b>
A C P	Enveloppe A - Allocations nationales	0	13 507	(263)	(2)	13 244
	Réserve enveloppe A	13 500	(13 500)			0
	Enveloppe B - Allocations nationales	0	2 020	(5)	(2)	2 015
	Réserve enveloppe B	1 800	(1 800)			0
	Frais de mise en œuvre	430	(1)	16		445
	Dépenses institutionnelles et d'appui	0	241	(9)	(2)	232
	Intérêts et autres recettes	0	70	14	(2)	84
	Réserve intra-ACP	2 700	(2 700)			0
	Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0	(0)		(2)	(0)
	Réserve PIN/PIR	683	(683)			0
	Réserve non mobilisable	0	67	176	(2)	243
	Autres allocations intra-ACP	0	1 904	(15)	(2)	1 889
	Facilité de soutien à la paix	0	688	326		1 014
	Allocations régionales	0	1 978	(17)	(2)	1 962
	Réserve allocations régionales	1 783	(1 783)			0
<b>Cofinancement</b>		<b>0</b>	<b>203</b>	<b>1</b>		<b>204</b>
Enveloppe A - Allocations nationales		0	186	1	(3)	187
Frais de mise en œuvre		0	5	0	(3)	5
Autres allocations intra-ACP		0	12		(3)	12
Facilité de soutien à la paix		0	1		(3)	1
<b>SOUS-TOTAL ACP</b>		<b>20 896</b>	<b>212</b>	<b>224</b>		<b>21 332</b>
<b>Contributions régulières des EM</b>		<b>256</b>	<b>20</b>	<b>(1)</b>		<b>275</b>
P T O M	Enveloppe A - Allocations nationales	0	196	(2)	(2)	193
	Réserve enveloppe A	195	(195)			0
	Enveloppe B - Allocations nationales	0	15			15
	Réserve enveloppe B	15	(15)			0
	Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0	0			0
	Réserve non mobilisable	0	19	2	(2)	21
	Allocations régionales	0	40	(0)	(2)	40
	Réserve allocations régionales	40	(40)			0
Études / Assistance technique PTOM		6	0	(1)	(2)	5
<b>SOUS-TOTAL PTOM</b>		<b>256</b>	<b>20</b>	<b>(1)</b>		<b>275</b>
<b>TOTAL 10<sup>e</sup> FED</b>		<b>21 152</b>	<b>232</b>	<b>223</b>		<b>21 607</b>

Transfert de montants dégagés de projets au titre du 9<sup>e</sup> FED et des FED précédents vers la réserve de performance non mobilisable à hauteur de 377 millions moins transfert d'un montant de 200 millions en provenance de la réserve, destiné au Soudan du Sud (vers le 9<sup>e</sup> FED). À ce jour, le montant total de la réserve

(1) ACP non mobilisable s'élève à 807 millions, dont 350 millions ont été utilisés (montants de 150 millions pour le Soudan et 200 millions pour le Soudan du Sud, tous deux transférés vers le 9<sup>e</sup> FED).

(2) Transferts vers les/des réserves du 10<sup>e</sup> FED.

(3) Pour les cofinancements, le tableau ne présente que les crédits d'engagement.

Tableau 14

**11<sup>e</sup> FED**  
**ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2016**  
**ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT**

(en Mio EUR)

INSTRUMENT	DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015	VARIATION DES RESSOURCES EN 2016	Note	DOTATION ACTUELLE
<b>Contributions régulières des EM</b>	<b>29 008</b>	<b>85</b>	<b>(31)</b>		<b>29 062</b>
Enveloppe A - Allocations nationales	0	14 799	317		15 115
Enveloppe B - Allocations nationales	0	194	454		648
Réserve enveloppe B	0	71	(71)		0
Frais de mise en œuvre	1053	0			1053
Dépenses institutionnelles et d'appui	0	244	2		246
Intérêts et autres recettes	0	15	1		16
Réserve intra-ACP	3 590	(3 384)	(2)		203
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0	0	0		0
Réserve PIN/PIR	24 365	(19 697)	(1240)		3 428
Réserve non mobilisable	0	65	(33)	(1)	31
Autres allocations intra-ACP	0	2 240	1		2 241
Facilité de soutien à la paix	0	900			900
Allocations régionales	0	4 640	542		5 181
<b>Cofinancement</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		<b>5</b>
Enveloppe A - Allocations nationales	0	0	3		3
Frais de mise en œuvre	0	0	0		0
Facilité de soutien à la paix	0	1			1
<b>Accord de niveau de service interne à la CE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>
Enveloppe A - Allocations nationales	0	1	0		1
<b>ACP</b>					
<b>SOUS-TOTAL ACP</b>	<b>29 008</b>	<b>87</b>	<b>(28)</b>		<b>29 067</b>
<b>Contributions régulières des EM</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		<b>363</b>
Enveloppe A - Allocations nationales	0	0	41		41
Réserve PIN/PIR	360	(3)	(41)		316
Réserve non mobilisable	0	0	3	(1)	3
Études / Assistance technique PTOM	0	3			3
<b>PTOM</b>					
<b>SOUS-TOTAL PTOM</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		<b>363</b>
<b>TOTAL 11<sup>e</sup> FED</b>	<b>29 367</b>	<b>88</b>	<b>(24)</b>		<b>29 430</b>

(1) Les réserves non mobilisables sont le résultat de transferts (dégagements) à partir de la réserve de performance non mobilisable du 10<sup>e</sup> FED, à hauteur de 225 millions d'EUR, directement en faveur du mécanisme de transition (224,7 millions) et d'autres instruments relevant du 11<sup>e</sup> FED (0,8 million).

Comptes annuels provisoires du Fonds européen de développement 2016

Tableau 2.1

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DÉCEMBRE 2016  
ÉTAT D'EXÉCUTION

(en Mio EUR)

DOTATIONS		FED				
		8	9	10	11	TOTAL
L o m è	Recettes diverses	35				35
	Total programmes indicatifs	4 993				4 993
	Total aides non programmables	4 714				4 714
	Transferts d'autres Fonds		675			675
	<b>SOUS-TOTAL: CONTR. RÉGULIÈRES DES EN</b>	<b>9 742</b>	<b>675</b>			<b>10 417</b>
C o t o n o u	Enveloppe A - Allocations nationales	417	8 875	13 437	15 156	37 886
	Enveloppe B - Allocations nationales	233	12 17	2 030	648	4 128
	Mécanisme de transition				(0)	(0)
	Cde, Cta et ass. parlementaire		154			154
	Réserve pays			0	0	0
	Frais de mise en œuvre et produits d'intérêts	0	240	535	1071	1846
	Allocations intra-ACP		2 968	3 135	3 387	9 490
	Réserve intra-ACP			0	203	203
	Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex			0	0	0
	Réserve PIN/PIR			0	3 743	3 743
	Réserve non mobilisable			264	35	299
	Allocations régionales		818	2 001	5 181	8 000
	Réserve allocations régionales					0
	Dotation spéciale R.D. du Congo		105			105
	Dotation spéciale Soudan du Sud		267			267
	Dotation spéciale Soudan		110			110
	Contribution volontaire facilité de soutien à la paix		39			39
<b>SOUS-TOTAL: CONTR. RÉGULIÈRES DES EN</b>	<b>650</b>	<b>14 792</b>	<b>21 403</b>	<b>29 425</b>	<b>66 270</b>	
Enveloppe A - Allocations nationales				1	1	
<b>SOUS-TOTAL: ACC. DE NIVEAU SERVICE INTERNE À LA CE</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	
Enveloppe A - Allocations nationales			187	3	190	
Frais de mise en œuvre et produits d'intérêts			5	0	6	
Allocations intra-ACP			12	1	13	
<b>SOUS-TOTAL: COFINANCEMENT</b>			<b>204</b>	<b>5</b>	<b>209</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>10 392</b>	<b>15 467</b>	<b>21 607</b>	<b>29 430</b>	<b>76 896</b>	

Décisions	FED	Total cumulé		Chiffres cumulés	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels
		Au 31.12.2016	%de la dotation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total	8	10 391	100%	10 786	(42)	(45)	(60)	(64)	(98)	(63)	(12)	(13)
	9	15 429	100%	16 633	(54)	(116)	(9)	(297)	(72)	(381)	(170)	(104)
	10	21 058	97%	4 766	3 501	2 349	3 118	3 524	4 131	(95)	(156)	(80)
	11	13 220	45%							1 160	5 372	6 688
	<b>Total</b>		<b>60 097</b>		<b>32 185</b>	<b>3 405</b>	<b>2 187</b>	<b>3 049</b>	<b>3 163</b>	<b>3 961</b>	<b>6 21</b>	<b>5 034</b>
Crédits délégués	FED	Total cumulé		Chiffres cumulés	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels
		Au 31.12.2016	%de la dotation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	8	10 378	100%	10 541	(42)	8	(13)	(46)	(11)	(37)	(16)	(6)
	9	15 309	99%	14 209	997	476	9	(187)	(96)	(1)	(52)	(46)
	10	19 576	91%	130	3 184	2 820	2 514	3 460	3 457	2 687	783	541
11	7 769	26%							731	3 293	3 745	
<b>Total</b>		<b>53 032</b>		<b>24 881</b>	<b>4 140</b>	<b>3 304</b>	<b>2 509</b>	<b>3 226</b>	<b>3 350</b>	<b>3 380</b>	<b>4 008</b>	<b>4 234</b>
Paiement s	FED	Total cumulé		Chiffres cumulés	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels	Chiffres annuels
		Au 31.12.2016	%de la dotation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	8	10 376	100%	9 930	152	158	90	15	18	16	(3)	(0)
	9	15 053	97%	10 011	1 806	1 304	906	539	2 31	145	43	68
	10	16 476	76%	90	1 111	1 772	1 879	2 655	2 718	2 760	2 024	1 466
11	3 435	12%							595	1 024	1 816	
<b>Total</b>		<b>45 339</b>		<b>20 031</b>	<b>3 069</b>	<b>3 233</b>	<b>2 874</b>	<b>3 209</b>	<b>2 967</b>	<b>3 516</b>	<b>3 088</b>	<b>3 350</b>

\* Les chiffres négatifs représentent les dégagements.



Comptes annuels du Fonds européen de développement 2016

Tableau 2.3

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DÉCEMBRE 2016  
PAR TYPE D'AIDE  
ACP + PTOM - 8<sup>e</sup> FED

(en Mio EUR)

	CRÉDITS	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ	ANNU EL	%	CUMULÉ	ANNU EL	%	CUMULÉ	ANNU EL	%
		(1)	(2)	(2) : (1)	(3)	(3) : (2)	(4)	(4) : (3)		
<b>ACP</b>										
<b>Contributions régulières des EM</b>										
Utilisation des intérêts	35	35	100%	35	100%	35	100%	35	100%	100%
<b>SOUS-TOTAL: RECETTES DIVERSES</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Total programmes indicatifs	4 957	4 956	(2)	100%	4 952	(2)	100%	4 951	(0)	100%
<b>SOUS-TOTAL: TOTAL PROGRAMMES INDICATIFS</b>	<b>4 957</b>	<b>4 956</b>	<b>(2)</b>	<b>100%</b>	<b>4 952</b>	<b>(2)</b>	<b>100%</b>	<b>4 951</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>
Aide aux réfugiés	100	100	(0)	100%	100	(0)	100%	100		100%
Aide d'urgence (Lomé)	136	136		100%	136		100%	136		100%
Pays pauvres très endettés (Lomé)	1060	1060		100%	1060		100%	1060		100%
Bonifications d'intérêts	72	72	(7)	100%	69	(3)	95%	69		100%
Capitaux à risque	1015	1015		100%	1012		100%	1012		100%
Stabex	723	723	(0)	100%	723	(0)	100%	722	0	100%
Ajustement structurel	1497	1497		100%	1497		100%	1497		100%
Sysmin	101	101		100%	101		100%	101		100%
<b>SOUS-TOTAL: TOTAL AIDES NON PROGRAMMABLES</b>	<b>4 704</b>	<b>4 703</b>	<b>(8)</b>	<b>100%</b>	<b>4 697</b>	<b>(4)</b>	<b>100%</b>	<b>4 696</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>ACP</b>										
<b>Contributions régulières des EM</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	417	417	(0)	100%	417	(0)	100%	417		100%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>417</b>	<b>417</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>	<b>417</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>	<b>417</b>		<b>100%</b>
Enveloppe B - Allocations nationales	233									
Compensation recettes d'exportation		233	(2)		232	(1)	99%	231	0	100%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>233</b>	<b>233</b>	<b>(2)</b>	<b>100%</b>	<b>232</b>	<b>(1)</b>	<b>99%</b>	<b>231</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
Intérêts et autres recettes	0									
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>0</b>									
<b>TOTAL ACP (A)</b>	<b>10 346</b>	<b>10 345</b>	<b>(13)</b>	<b>100%</b>	<b>10 333</b>	<b>(6)</b>	<b>100%</b>	<b>10 330</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>
<b>PTOM</b>										
<b>Contributions régulières des EM</b>										
Total programmes indicatifs	36	36	0	100%	35	(0)	98%	35		100%
<b>SOUS-TOTAL: TOTAL PROGRAMMES INDICATIFS</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>(0)</b>	<b>98%</b>	<b>35</b>		<b>100%</b>
Bonifications d'intérêts	1	1		100%	1		100%	1		100%
Capitaux à risque	6	6		100%	6		100%	6		100%
Stabex	1	1		100%	1		100%	1		100%
Sysmin	2	2	(0)	100%	2		100%	2		100%
<b>SOUS-TOTAL: TOTAL AIDES NON PROGRAMMABLES</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>		<b>100%</b>	<b>10</b>		<b>100%</b>
<b>TOTAL PTOM (B)</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>	<b>46</b>	<b>(0)</b>	<b>99%</b>	<b>46</b>		<b>100%</b>
<b>TOTAL: ACP+PTOM (A+B)</b>	<b>10 392</b>	<b>10 391</b>	<b>(13)</b>	<b>100%</b>	<b>10 378</b>	<b>(6)</b>	<b>100%</b>	<b>10 376</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>

## Comptes annuels du Fonds européen de développement 2016

Tableau 2.4

**COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DÉCEMBRE 2016**  
**PAR TYPE D'AIDE**  
**ACP + PTOM - 9<sup>e</sup> FED**

(en Mio EUR)

	CRÉDITS	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ	ANNU EL	%	CUMULÉ	ANNU EL	%	CUMULÉ	ANNU EL	%
		(1)	(2)	(2) : (1)	(3)	(3) : (2)	(4)	(4) : (3)		
<b>ACP</b>										
<b>Contributions régulières des EM</b>										
Transferts du 6 <sup>e</sup> FED - Lomé	20	20	(0)	100%	20		100%	20		100%
Transferts du 7 <sup>e</sup> FED - Lomé	651	651	(3)	100%	648	(0)	100%	647	(0)	100%
<b>SOUS-TOTAL: TRANSFERTS D'AUTRES FONDS</b>	<b>672</b>	<b>671</b>	<b>(3)</b>	<b>100%</b>	<b>668</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>	<b>667</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>
<b>ACP</b>										
<b>Contributions régulières des EM</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	8 637	8 631	(49)	100%	8 605	(20)	100%	8 569	6	100%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>8 637</b>	<b>8 631</b>	<b>(49)</b>	<b>100%</b>	<b>8 605</b>	<b>(20)</b>	<b>100%</b>	<b>8 569</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>
Enveloppe B - Allocations nationales	1 212									
Compensation recettes d'exportation		149	(0)		149	(0)	100%	149	0	100%
Aide d'urgence		1 050	(5)		1 044	(7)	99%	1 040	(0)	100%
Pays pauvres très endettés		11			11		100%	11		100%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>1 212</b>	<b>1 210</b>	<b>(6)</b>	<b>100%</b>	<b>1 204</b>	<b>(7)</b>	<b>99%</b>	<b>1 200</b>	<b>(0)</b>	<b>100%</b>
Cde, Cta et ass. parlementaire	154	154		100%	154		100%	154		100%
<b>SOUS-TOTAL: CDE, CTA ET ASS. PARLEMENTAIRE</b>	<b>154</b>	<b>154</b>		<b>100%</b>	<b>154</b>		<b>100%</b>	<b>154</b>		<b>100%</b>
Frais de mise en œuvre	177	177		100%	177	0	100%	176	0	99%
Intérêts et autres recettes	63	63		100%	63		100%	63		100%
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>240</b>	<b>240</b>		<b>100%</b>	<b>240</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>239</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
Autres allocations intra-ACP	2 614	2 604	(21)	100%	2 591	(14)	99%	2 571	14	99%
Facilité de soutien à la paix	354	354	(0)	100%	353	(0)	100%	353		100%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP</b>	<b>2 968</b>	<b>2 958</b>	<b>(21)</b>	<b>100%</b>	<b>2 944</b>	<b>(15)</b>	<b>100%</b>	<b>2 924</b>	<b>14</b>	<b>99%</b>
Allocations régionales	770	768	(24)	100%	752	(4)	98%	726	5	97%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES</b>	<b>770</b>	<b>768</b>	<b>(24)</b>	<b>100%</b>	<b>752</b>	<b>(4)</b>	<b>98%</b>	<b>726</b>	<b>5</b>	<b>97%</b>
Dotation spéciale R.D. du Congo	105	105		100%	105		100%	105		100%
<b>SOUS-TOTAL: DOTATION SPÉCIALE R.D. DU CONGO</b>	<b>105</b>	<b>105</b>		<b>100%</b>	<b>105</b>		<b>100%</b>	<b>105</b>		<b>100%</b>
Dotation spéciale Soudan du Sud	267	266	0	100%	217	1	82%	77	23	35%
<b>SOUS-TOTAL: DOTATION SPÉCIALE SOUDAN DU SUD</b>	<b>267</b>	<b>266</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>217</b>	<b>1</b>	<b>82%</b>	<b>77</b>	<b>23</b>	<b>35%</b>
Dotation spéciale Soudan	110	109	(0)	98%	105	(1)	97%	80	20	76%
<b>SOUS-TOTAL: DOTATION SPÉCIALE SOUDAN</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>(0)</b>	<b>98%</b>	<b>105</b>	<b>(1)</b>	<b>97%</b>	<b>80</b>	<b>20</b>	<b>76%</b>
Contribution volontaire facilité de soutien à la paix	39	24		62%	24		100%	24		100%
<b>SOUS-TOTAL: CONTRIB. VOLONTAIRE FACILITÉ SOUTIEN À LA PAIX</b>	<b>39</b>	<b>24</b>		<b>62%</b>	<b>24</b>		<b>100%</b>	<b>24</b>		<b>100%</b>
<b>TOTAL: ACP (A)</b>	<b>15 174</b>	<b>15 136</b>	<b>(103)</b>	<b>100%</b>	<b>15 018</b>	<b>(45)</b>	<b>99%</b>	<b>14 764</b>	<b>68</b>	<b>98%</b>
<b>PTOM</b>										
<b>Contributions régulières des EM</b>										
Transferts du 6 <sup>e</sup> FED - Lomé	0	0		100%	0		100%	0		100%
Transferts du 7 <sup>e</sup> FED - Lomé	3	3		100%	3		100%	3		100%
<b>SOUS-TOTAL: TRANSFERTS D'AUTRES FONDS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>100%</b>	<b>3</b>		<b>100%</b>	<b>3</b>		<b>100%</b>
<b>PTOM</b>										
<b>Contributions régulières des EM</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	237	237	(1)	100%	237	(1)	100%	235	(0)	99%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>237</b>	<b>237</b>	<b>(1)</b>	<b>100%</b>	<b>237</b>	<b>(1)</b>	<b>100%</b>	<b>235</b>	<b>(0)</b>	<b>99%</b>
Enveloppe B - Allocations nationales	4									
Aide d'urgence		4			4		100%	4		100%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>100%</b>	<b>4</b>		<b>100%</b>	<b>4</b>		<b>100%</b>
Études / Assistance technique PTOM	1	1		100%	1		100%	1		100%
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>100%</b>	<b>1</b>		<b>100%</b>	<b>1</b>		<b>100%</b>
Allocations régionales	48	48	0	100%	46	0	97%	45	0	98%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>97%</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>98%</b>
<b>TOTAL: PTOM (B)</b>	<b>293</b>	<b>293</b>	<b>(1)</b>	<b>100%</b>	<b>291</b>	<b>(1)</b>	<b>99%</b>	<b>288</b>	<b>0</b>	<b>99%</b>
<b>TOTAL: ACP+PTOM (A+B)</b>	<b>15 467</b>	<b>15 429</b>	<b>(104)</b>	<b>100%</b>	<b>15 309</b>	<b>(46)</b>	<b>99%</b>	<b>15 053</b>	<b>68</b>	<b>98%</b>

## Comptes annuels du Fonds européen de développement 2016

Tableau 2.5

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DÉCEMBRE 2016  
PAR TYPE D'AIDE  
ACP + PTOM - 10° FED

(en Mio EUR)

	CRÉDITS	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ	ANNU EL	%	CUMULÉ	ANNU EL	%	CUMULÉ	ANNU EL	%
		(1)	(2)	(2) : (1)	(3)		(3) : (2)	(4)		(4) : (3)
<b>Contributions régulières des EM</b>										
<b>Allocations</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	13 244	13 221	(154)	100%	12 301	430	93%	10 243	1 058	83%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>13 244</b>	<b>13 221</b>	<b>(154)</b>	<b>100%</b>	<b>12 301</b>	<b>430</b>	<b>93%</b>	<b>10 243</b>	<b>1 058</b>	<b>83%</b>
Enveloppe B - Allocations nationales	2 015									
Compensation recettes d'exportation		204	(6)		193	5	95%	179	11	93%
Aide d'urgence		850	(5)		830	4	98%	766	53	92%
Pays pauvres très endettés		49			49		100%	49		100%
Autres chocs ayant un impact budgétaire		905	(0)		896	(1)	99%	873	23	97%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>2 015</b>	<b>2 008</b>	<b>(11)</b>	<b>100%</b>	<b>1 968</b>	<b>8</b>	<b>98%</b>	<b>1 866</b>	<b>87</b>	<b>95%</b>
Frais de mise en œuvre	445	431	2	97%	429	1	100%	427	2	100%
Intérêts et autres recettes	84	69	(0)	82%	67	(0)	97%	66	1	99%
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>529</b>	<b>500</b>	<b>1</b>	<b>94%</b>	<b>496</b>	<b>0</b>	<b>99%</b>	<b>494</b>	<b>3</b>	<b>99%</b>
Dépenses institutionnelles et d'appui	232	232	(6)	100%	231	(6)	100%	211	0	91%
Autres allocations intra-ACP	1889	1889	(12)	100%	1824	(2)	97%	1492	127	82%
Facilité de soutien à la paix	1014	794	106	78%	640	(20)	81%	616	(1)	96%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP</b>	<b>3 135</b>	<b>2 915</b>	<b>88</b>	<b>93%</b>	<b>2 695</b>	<b>(28)</b>	<b>92%</b>	<b>2 319</b>	<b>126</b>	<b>86%</b>
Allocations régionales	1962	1960	(17)	100%	1777	149	91%	1266	164	71%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES</b>	<b>1 962</b>	<b>1 960</b>	<b>(17)</b>	<b>100%</b>	<b>1 777</b>	<b>149</b>	<b>91%</b>	<b>1 266</b>	<b>164</b>	<b>71%</b>
<b>Cofinancement</b>										
<b>Allocations</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	187	185	14	99%	136	(21)	73%	116	9	85%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>187</b>	<b>185</b>	<b>14</b>	<b>99%</b>	<b>136</b>	<b>(21)</b>	<b>73%</b>	<b>116</b>	<b>9</b>	<b>85%</b>
Frais de mise en œuvre	5	4	1	84%	2	0	53%	1	0	50%
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>84%</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>53%</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>50%</b>
Autres allocations intra-ACP	12	11	(0)	97%	11	(1)	95%	10	1	94%
Facilité de soutien à la paix	1	1		100%	1		99%	1		100%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>(0)</b>	<b>97%</b>	<b>11</b>	<b>(1)</b>	<b>96%</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>94%</b>
<b>Réserves mobilisables</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve enveloppe A	0									
Réserve enveloppe B	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE PAYS</b>	<b>0</b>									
Réserve intra-ACP	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE INTRA-ACP</b>	<b>0</b>									
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	(0)									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS NATIONALES ENVELOPPE A STABEX</b>	<b>(0)</b>									
Réserve PIN/PIR	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE PIN/PIR</b>	<b>0</b>									
Réserve allocations régionales	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS RÉGIONALES</b>	<b>0</b>									
<b>Réserve non mobilisable</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve non mobilisable	243									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE</b>	<b>243</b>									
<b>Contributions régulières des EM</b>										
<b>Allocations</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	193	193	(2)	100%	136	2	70%	123	10	91%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>193</b>	<b>193</b>	<b>(2)</b>	<b>100%</b>	<b>136</b>	<b>2</b>	<b>70%</b>	<b>123</b>	<b>10</b>	<b>91%</b>
Enveloppe B - Allocations nationales	15									
Aide d'urgence		9	0		7	0	77%	7	0	99%
Autres chocs ayant un impact budgétaire		6			6		100%	6		100%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>86%</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>99%</b>
Études / Assistance technique PTOM	5	5		100%	5	0	98%	5	(0)	91%
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>98%</b>	<b>5</b>	<b>(0)</b>	<b>91%</b>
Allocations régionales	40	40	0	100%	35	0	89%	20	7	56%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>89%</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>56%</b>
<b>Réserves mobilisables</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve enveloppe A	0									
Réserve enveloppe B	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE PAYS</b>	<b>0</b>									
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS NATIONALES ENVELOPPE A STABEX</b>	<b>0</b>									
Réserve allocations régionales	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS RÉGIONALES</b>	<b>0</b>									
<b>Réserve non mobilisable</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve non mobilisable	21									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE</b>	<b>21</b>									
<b>TOTAL: ACP+PTOM (RÉSERVES COMPRISES)</b>	<b>21 607</b>	<b>21 058</b>	<b>(80)</b>	<b>97%</b>	<b>19 576</b>	<b>541</b>	<b>93%</b>	<b>16 476</b>	<b>1 466</b>	<b>84%</b>



## Comptes annuels du Fonds européen de développement 2016

Tableau 2.6

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DÉCEMBRE 2016  
PAR TYPE D'AIDE  
ACP + PTOM - 11° FED

(en Mio EUR)

	CRÉDITS (1)	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ (2)	ANNU EL (2) : (1)	% (2) : (1)	CUMULÉ (3)	ANNU EL (3) : (2)	% (3) : (2)	CUMULÉ (4)	ANNU EL (4) : (3)	% (4) : (3)
<b>Contributions régulières des EM</b>										
<b>Allocations</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	15 115	7 931	4 643	52%	3 751	2 268	47%	1 517	844	40%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>15 115</b>	<b>7 931</b>	<b>4 643</b>	<b>52%</b>	<b>3 751</b>	<b>2 268</b>	<b>47%</b>	<b>1 517</b>	<b>844</b>	<b>40%</b>
Enveloppe B - Allocations nationales	648									
Aide d'urgence		499	336		331	219	66%	237	152	72%
Autres chocs ayant un impact budgétaire		109	109		9	9	8%	5	5	59%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>648</b>	<b>608</b>	<b>444</b>	<b>94%</b>	<b>340</b>	<b>228</b>	<b>56%</b>	<b>243</b>	<b>157</b>	<b>71%</b>
Mécanisme de transition	0									
<b>SOUS-TOTAL: MÉCANISME DE TRANSITION</b>	<b>0</b>									
Frais de mise en œuvre	1 053	374	137	36%	329	127	88%	302	111	92%
Intérêts et autres recettes	16	8	2	52%	6	1	70%	6	3	96%
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>1 068</b>	<b>382</b>	<b>139</b>	<b>36%</b>	<b>335</b>	<b>127</b>	<b>88%</b>	<b>308</b>	<b>114</b>	<b>92%</b>
Dépenses institutionnelles et d'appui	246	106	5	43%	78	21	73%	60	20	77%
Autres allocations intra-ACP	2 241	359	68	16%	251	35	70%	206	206	82%
Facilité de soutien à la paix	900	900	0	100%	878	279	98%	731	215	83%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP</b>	<b>3 387</b>	<b>1 365</b>	<b>73</b>	<b>40%</b>	<b>1 206</b>	<b>335</b>	<b>88%</b>	<b>997</b>	<b>441</b>	<b>83%</b>
Allocations régionales	5 181	2 886	1 344	56%	2 106	759	73%	362	252	17%
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES</b>	<b>5 181</b>	<b>2 886</b>	<b>1 344</b>	<b>56%</b>	<b>2 106</b>	<b>759</b>	<b>73%</b>	<b>362</b>	<b>252</b>	<b>17%</b>
<b>Cofinancement</b>										
<b>Allocations</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	3	3	3	100%						
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>						
Frais de mise en œuvre	0									
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>0</b>									
Facilité de soutien à la paix	1	1		100%	1		100%			
<b>SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>100%</b>	<b>1</b>		<b>100%</b>			
<b>Réserves mobilisables</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve enveloppe B	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE PAYS</b>	<b>0</b>									
Réserve intra-ACP	203									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE INTRA-ACP</b>	<b>203</b>									
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS NATIONALES ENVELOPPE A STABEX</b>	<b>0</b>									
Réserve PIN/PIR	3 428									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE PIN/PIR</b>	<b>3 428</b>									
<b>Réserve non mobilisable</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve non mobilisable	31									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE</b>	<b>31</b>									
<b>Accord de niveau de service interne à la CE</b>										
<b>Réserves</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	1	1		71%	1		100%	1		73%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>71%</b>	<b>1</b>		<b>100%</b>	<b>1</b>		<b>73%</b>
<b>Contributions régulières des EM</b>										
<b>Allocations</b>										
Enveloppe A - Allocations nationales	41	41	41	100%	26	26	63%	7	7	27%
<b>SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NATIONALES</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>100%</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>63%</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>27%</b>
Mécanisme de transition	0									
<b>SOUS-TOTAL: MÉCANISME DE TRANSITION</b>	<b>0</b>									
Études / Assistance technique PTOM	3	3	0	100%	3	2	90%	1	1	53%
<b>SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>90%</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>53%</b>
<b>Réserves mobilisables</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve PIN/PIR	316									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE PIN/PIR</b>	<b>316</b>									
<b>Réserve non mobilisable</b>										
<b>Réserves</b>										
Réserve non mobilisable	3									
<b>SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE</b>	<b>3</b>									
<b>TOTAL: ACP+PTOM (RÉSERVES COMPRISES)</b>	<b>29 430</b>	<b>13 220</b>	<b>6 688</b>	<b>45%</b>	<b>7 769</b>	<b>3 745</b>	<b>59%</b>	<b>3 435</b>	<b>1 816</b>	<b>44%</b>

# **RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION - FONDS GÉRÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**

**BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**

**CA/501/17**

9 mars 2017

Document 17/098

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**FACILITE D'INVESTISSEMENT**

**ÉTATS FINANCIERS**

**AU 31 DECEMBRE 2016**

---

- État de la situation financière
- État du résultat global
- État des variations des ressources des donateurs
- Tableau des flux de trésorerie
- Notes annexes aux états financiers
- Rapport de l'auditeur indépendant

ORG.: E

CONFIDENTIEL

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 DECEMBRE 2016**  
(en milliers d'EUR)

	Notes	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIF</b>			
Liquidités et équivalents	5	360 817	448 995
Montants à recevoir des donateurs	9/16	86 395	-
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	169 398	228 521
Instruments financiers dérivés	6	6 920	311
Prêts et créances à recevoir	7	1 729 380	1 460 057
Actifs financiers disponibles à la vente	8	516 884	419 353
Autres éléments de l'actif	11	345	27
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 870 139</b>	<b>2 557 264</b>
<b>PASSIF ET RESSOURCES DES DONATEURS</b>			
<b>PASSIF</b>			
Instruments financiers dérivés	6	25 189	8 219
Produits constatés d'avance	12	26 283	29 325
Provisions pour garanties émises	13	625	-
Dettes envers les tiers	14	116 114	101 202
Autres éléments du passif	15	2 546	2 364
<b>Total du passif</b>		<b>170 757</b>	<b>141 110</b>
<b>RESSOURCES DES DONATEURS</b>			
Contribution des États membres, fraction appelée	16	2 377 000	2 157 000
Réserve de juste valeur		142 884	163 993
Bénéfices non répartis		179 498	95 161
<b>Total des ressources des donateurs</b>		<b>2 699 382</b>	<b>2 416 154</b>
<b>Total du passif et des ressources des donateurs</b>		<b>2 870 139</b>	<b>2 557 264</b>

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**  
(en milliers d'EUR)

	Notes	Du 1.1.2016 au 31.12.2016	Du 1.1.2015 au 31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	18	106 698	90 385
Intérêts et charges assimilées	18	-2 307	-1 556
<b>Intérêts et produits assimilés nets</b>		<b>104 391</b>	<b>88 829</b>
Revenus d'honoraires et de commissions	19	699	932
Frais d'honoraires et de commissions	19	-48	-63
<b>Revenus d'honoraires et de commissions nets</b>		<b>651</b>	<b>869</b>
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés		-10 361	6 276
Gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente	20	6 504	33 878
Perte de change nette		-14 995	-52 483
<b>Résultat net sur opérations financières</b>		<b>-18 852</b>	<b>-12 329</b>
Variation de la dépréciation de prêts et créances à recevoir, nette de reprises	7	44 365	-33 988
Variation des provisions pour garanties	13	-242	-
Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	8	-2 493	-3 646
Charges administratives générales	21	-43 483	-43 045
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>84 337</b>	<b>-3 310</b>
<b>Autres éléments du résultat global:</b>			
<i>Postes reclassés ou susceptibles d'être reclassés au résultat:</i>			
actifs financiers disponibles à la vente – Réserve de juste valeur	8		
1. Variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-14 624	43 394
2. Montant net transféré au résultat		-6 485	-35 523
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>-21 109</b>	<b>7 871</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>		<b>-21 109</b>	<b>7 871</b>
<b>Total du résultat global de l'exercice</b>		<b>63 228</b>	<b>4 561</b>

**ÉTAT DES VARIATIONS DES RESSOURCES DES DONATEURS  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

(en milliers d'EUR)

		Contribution appelée	Réserve de juste valeur	Bénéfices non répartis	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Notes</b>	<b>2 157 000</b>	<b>163 993</b>	<b>95 161</b>	<b>2 416 154</b>
Contribution des États membres appelée durant l'exercice	16	220 000	-	-	220 000
Résultat de l'exercice 2016		-	-	84 337	84 337
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-21 109	-	-21 109
<b>Variation des ressources des donateurs</b>		<b>220 000</b>	<b>-21 109</b>	<b>84 337</b>	<b>283 228</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>		<b>2 377 000</b>	<b>142 884</b>	<b>179 498</b>	<b>2 699 382</b>
		Contribution appelée	Réserve de juste valeur	Bénéfices non répartis	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>		<b>2 057 000</b>	<b>156 122</b>	<b>98 471</b>	<b>2 311 593</b>
Contribution des États membres appelée durant l'exercice	16	100 000	-	-	100 000
Perte de l'exercice 2015		-	-	-3 310	-3 310
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice		-	7 871	-	7 871
<b>Variation des ressources des donateurs</b>		<b>100 000</b>	<b>7 871</b>	<b>-3 310</b>	<b>104 561</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>2 157 000</b>	<b>163 993</b>	<b>95 161</b>	<b>2 416 154</b>

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**  
(en milliers d'EUR)

	Notes	Du 1.1.2016 au 31.12.2016	Du 1.1.2015 au 31.12.2015
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
Résultat de l'exercice		84 337	-3 310
Corrections pour:			
Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	8	2 493	3 646
Variation nette de la dépréciation de prêts et créances	7	-44 365	33 988
Intérêts capitalisés sur prêts et créances à recevoir	7	-7 183	-13 262
Variation des intérêts courus et du coût amorti des prêts et créances à recevoir		-5 843	1 594
Variation nette des provisions pour garanties émises	13	625	-
Variation des intérêts courus et du coût amorti des actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	-1 126	12
Variation des produits constatés d'avance		-3 042	-1 985
Effet des variations de change sur les prêts	7	-35 025	-73 447
Effet des variations de change sur les actifs financiers disponibles à la vente		-5 125	-9 385
Effet des variations de change sur les liquidités détenues		-1 106	-12 216
<b>Résultat des activités opérationnelles avant variation de l'actif et du passif d'exploitation</b>		<b>-15 360</b>	<b>-74 365</b>
Décaissement de prêts	7	-528 376	-282 784
Remboursement de prêts	7	351 468	205 772
Variation des intérêts courus sur les liquidités et équivalents	5	2	4
Variation de la juste valeur des produits dérivés		10 361	-6 276
Variation des actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	-1 159 704	-1 545 550
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	1 219 953	1 417 005
Variation des actifs financiers disponibles à la vente	8	-153 986	-67 449
Remboursement / vente d'actifs financiers disponibles à la vente	8	37 978	64 791
Variation des autres éléments d'actif		-318	5 495
Variation des autres éléments de passif		182	-227
Variation des autres montants dus à la Banque européenne d'investissement		423	4 668
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>		<b>-237 377</b>	<b>-278 916</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Contribution reçue des États membres	16	133 605	100 000
Montants reçus des États membres au titre de bonifications d'intérêts et de l'assistance technique		30 000	92 590
Montants versés pour le compte des États membres au titre de bonifications d'intérêts et de l'assistance technique		-15 510	-22 290
<b>Flux de trésorerie nets attribuables aux activités de financement</b>		<b>148 095</b>	<b>170 300</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents</b>		<b>-89 282</b>	<b>-108 616</b>
<b>État résumé de la trésorerie:</b>			
<b>liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>448 998</b>	<b>545 398</b>
Flux de trésorerie nets attribuables aux:			
- activités opérationnelles		-237 377	-278 916
- activités de financement		148 095	170 300
Effet des variations de change sur les liquidités et équivalents		1 106	12 216
<b>Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice</b>		<b>360 822</b>	<b>448 998</b>
<b>Les liquidités et équivalents se décomposent comme suit:</b>			
Liquidités	5	51 462	71 405
Dépôts à terme (hors intérêts courus)		259 342	290 576
Billets de trésorerie	5	50 018	87 017
		<b>360 822</b>	<b>448 998</b>

## Notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2016

### 1 Informations générales

La Facilité d'investissement (la «Facilité» ou la «FI») a été établie en vertu de l'accord de Cotonou sur la coopération et l'aide au développement (l'«accord») négocié entre le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les «États ACP»), d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, signé le 23 juin 2000 et révisé le 25 juin 2005 et le 22 juin 2010.

La Facilité n'est pas une entité juridique distincte, et la Banque européenne d'investissement (la «BEI» ou la «Banque») gère les contributions au nom des États membres (les «donateurs») conformément aux termes de l'accord et agit en qualité d'administrateur de la Facilité.

En vertu de cet accord, les financements au titre de la Facilité sont accordés sur les budgets des États membres de l'UE. Les États membres de l'UE contribuent, grâce aux montants alloués, à financer la FI et les subventions destinées au financement des bonifications d'intérêts, conformément aux dispositions des cadres financiers pluriannuels [premier protocole financier couvrant la période de 2000 à 2007 et désigné comme le 9<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED), deuxième protocole financier couvrant la période de 2008 à 2013 et désigné comme le 10<sup>e</sup> FED, et troisième protocole financier couvrant la période de 2014 à 2020, désigné comme le 11<sup>e</sup> FED]. La BEI est chargée de gérer:

- la Facilité, qui est un fonds renouvelable assumant des risques, ayant pour mission d'encourager les investissements du secteur privé dans les pays ACP et doté d'une enveloppe de 3 685,5 millions d'EUR, dont 48,5 millions d'EUR sont alloués aux pays et territoires d'outre-mer (les «PTOM»);
- les subventions destinées au financement des bonifications d'intérêts à hauteur de 1 220,85 millions d'EUR au maximum pour les pays ACP et de 8,5 millions d'EUR au maximum pour les PTOM. Un maximum de 15 % de ces subventions peut être utilisé pour soutenir l'assistance technique («AT») relative à des projets.

Les présents états financiers couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Sur proposition du Comité de direction de la BEI, le Conseil d'administration de la BEI a adopté les états financiers le 9 mars 2017 et autorisé leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation au 25 avril 2017.

### 2 Principes comptables essentiels

#### 2.1 Bases d'établissement des états financiers – Déclaration de conformité

Les états financiers de la Facilité ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

#### 2.2 Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement des états financiers implique le recours à des estimations comptables. Il impose aussi aux organes de direction de la BEI d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables de la Facilité d'investissement. Les domaines très complexes ou impliquant une marge d'appréciation élevée, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers, sont indiqués ci-après.

Les estimations et les jugements ci-après sont ceux qui ont le plus d'importance.

##### ▪ Mesure de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'actifs et de passifs financiers qui se négocient sur des marchés actifs se base sur des cotations de marchés ou des cotations de courtiers. Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée sur la base de marchés actifs, on a recours à une série de techniques de valorisation qui reposent notamment sur l'utilisation de modèles mathématiques. Les données qui alimentent ces modèles sont tirées, lorsque la possibilité existe, de marchés observables; en cas contraire, déterminer les justes valeurs implique d'exercer un jugement. Les valorisations sont classées à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sur la base des données utilisées dans le cadre des techniques de valorisation décrites et présentées dans les notes 2.4.3 et 4.

Ces techniques de valorisation peuvent intégrer des modèles relatifs à la valeur actuelle nette et aux flux de trésorerie actualisés, une comparaison avec des instruments similaires pour lesquels existent des prix de marché observables, des modèles Black-Scholes et polynomiaux de valorisation des options et d'autres modèles de valorisation. Les hypothèses et données utilisées dans les techniques de valorisation incluent des taux d'intérêt sans risque et de référence, des écarts de crédit utilisés dans le cadre de l'estimation des taux



d'actualisation, les prix des obligations et des participations, les taux de change, les prix des indices boursiers ainsi que la volatilité et la corrélation de prix escomptés.

Les techniques de valorisation ont pour objectif de réaliser une mesure de la juste valeur reflétant le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif ou payé pour le transfert du passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La Facilité utilise des modèles de valorisation largement reconnus pour déterminer la juste valeur d'instruments financiers communs et plus simples tels que les contrats d'échange sur taux d'intérêt et devises, qui utilisent exclusivement des données de marché observables et nécessitent un exercice de jugement et d'estimation limité de la part des gestionnaires. Les prix et les données de modélisation observables sont généralement disponibles sur le marché pour les titres de créance et de participation négociés, les produits dérivés négociés en bourse et les simples produits dérivés de gré à gré tels que les contrats d'échange de taux. La disponibilité de prix de marché et de données de modélisation observables réduit le besoin de jugement et d'estimation de la part des gestionnaires, de même que l'incertitude accompagnant la détermination des justes valeurs. La disponibilité de prix de marché et de données observables varie selon les produits et les marchés et est sujette aux changements découlant d'événements particuliers et des conditions générales sur les marchés financiers.

Pour les instruments plus complexes, la Facilité utilise des modèles de valorisation internes qui sont développés sur la base de modèles de valorisation reconnus. Certaines, voire l'ensemble, des données importantes utilisées dans ces modèles peuvent ne pas être observables sur le marché et sont dérivées de prix ou de taux du marché ou sont estimées sur la base d'hypothèses. Certains prêts et certaines garanties pour lesquels il n'existe aucun marché actif sont des exemples d'instruments qui font appel à des données non observables importantes. Les modèles de valorisation qui utilisent des données non observables importantes nécessitent un niveau de jugement et d'estimation plus élevé de la part des gestionnaires pour déterminer la juste valeur. Cet exercice de jugement et d'estimation est généralement nécessaire pour sélectionner le modèle de valorisation adéquat à utiliser, déterminer les futurs flux de trésorerie prévisionnels produits par l'instrument financier en cours de valorisation, évaluer la probabilité d'une défaillance et d'un remboursement anticipé d'une contrepartie et sélectionner des taux d'actualisation adéquats.

La Facilité dispose d'un cadre de contrôle établi en ce qui concerne l'évaluation des justes valeurs. Ce cadre inclut les fonctions de gestion des risques et de gestion des données du marché de la BEI. Ces fonctions sont indépendantes de la gestion du front office et sont responsables de la vérification d'évaluations de juste valeur importantes. Les contrôles particuliers comprennent:

- la vérification de prix observables;
- une procédure de contrôle et d'approbation des nouveaux modèles de valorisation et des changements apportés aux modèles existants;
- le calibrage et le contrôle a posteriori de modèles par rapport à des transactions observées sur le marché;
- une analyse et une enquête concernant des mouvements de valorisation importants;
- l'examen de données non observables et corrections de valorisation importantes.

Lorsque des informations de tiers tels que des courtiers ou des services d'évaluation des prix sont utilisées pour mesurer la juste valeur, la Facilité vérifie que ces valorisations sont conformes aux exigences des IFRS. Cette vérification couvre les opérations suivantes:

- déterminer si le recours à la cotation du courtier ou au prix fourni par le service d'évaluation des prix est approprié;
- évaluer si la cotation d'un courtier ou le prix fourni par un service d'évaluation des prix particulier est fiable;
- comprendre comment la juste valeur a été trouvée et la mesure dans laquelle elle représente des transactions de marché réelles;
- lorsque les prix d'instruments similaires sont utilisés pour mesurer la juste valeur, vérifier de quelle manière ces prix ont été ajustés pour refléter les caractéristiques de l'instrument mesuré.

#### ▪ **Perte de valeur sur prêts et créances à recevoir**

La Facilité passe en revue ses prêts et créances à recevoir à chaque date d'arrêté des comptes afin de déterminer si une provision pour dépréciation doit être inscrite à l'état du résultat global. La direction de la Banque européenne d'investissement doit ainsi notamment exercer son jugement pour évaluer le montant et les dates des flux de trésorerie futurs qui permettront de définir le niveau de provision requis. Ces estimations reposent sur des hypothèses concernant plusieurs facteurs et les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations, ce qui donnera lieu à des variations de la provision. Outre des provisions spécifiques destinées à couvrir certains prêts ou créances à recevoir significatifs, la Facilité constitue également une provision collective pour dépréciation au titre d'engagements qui n'ont pas été recensés individuellement comme étant dépréciés mais qui présentent un risque de défaut plus important que lorsqu'ils ont été conclus.

En principe, un prêt est considéré comme douteux lorsque le paiement des intérêts et du principal est en souffrance depuis au moins 90 jours et que, parallèlement, la direction de la BEI considère qu'il existe une indication objective de perte de valeur.

#### ▪ **Provisions pour garanties financières**

La Facilité passe en revue ses contrats de garantie à chaque date d'arrêté des comptes afin d'établir si une provision doit être inscrite à l'état du résultat global. Pour déterminer la provision, il convient d'exercer un jugement afin de formuler des estimations et des hypothèses sur

plusieurs facteurs tels que:

- le montant et les dates des flux de trésorerie futurs;
- le taux d'utilisation des garanties;
- les facteurs d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés.

▪ **Valorisation des titres de participation non cotés disponibles à la vente**

La valorisation des titres de participation non cotés disponibles à la vente se fait normalement à l'aide de l'une des techniques suivantes:

- analyse de transactions récentes sur le marché dans des conditions de concurrence normale;
- référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance;
- examen des flux de trésorerie prévisionnels actualisés aux taux courants applicables à des positions assorties de modalités et de risques similaires;
- méthode de l'actif net corrigé; ou
- recours à d'autres modèles de valorisation.

La détermination des cash-flows et des facteurs d'actualisation de titres de participation non cotés disponibles à la vente nécessite un degré important d'estimation. La Facilité calibre périodiquement les techniques de valorisation et en teste la validité sur la base soit de transactions courantes observables sur le marché pour le même instrument, soit de toute autre donnée de marché observable disponible.

▪ **Pertes de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente**

La Facilité juge que ses participations matérialisées par des titres de placement disponibles à la vente doivent faire l'objet d'une dépréciation si elles ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût d'acquisition ou lorsqu'il existe d'autres indications objectives de perte de valeur. Pour déterminer si une baisse est importante ou prolongée, on se base sur un jugement où intervient une part d'appréciation. La FI considère généralement qu'une baisse est importante à partir d'un seuil de 30 % et prolongée lorsqu'elle excède douze mois. D'autres facteurs sont en outre évalués par la FI, tels que la volatilité normale du prix des titres cotés et les flux de trésorerie futurs, ainsi que les facteurs d'actualisation pour les titres non cotés.

▪ **Consolidation d'entités dans lesquelles la Facilité détient des intérêts**

La Facilité s'est basée sur des jugements importants pour déterminer qu'aucune entité dans laquelle elle détient des intérêts n'est contrôlée par la FI. En effet, dans toutes ces entités, le commandité, le gestionnaire du fonds ou le conseil d'administration est seul responsable de la gestion et du contrôle des activités ainsi que des affaires du partenariat et est habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour réaliser l'objet et les objectifs du partenariat conformément aux lignes directrices relatives aux investissements et à la stratégie.

### 2.3 Modification des principes comptables

Hormis les changements ci-après, la Facilité a toujours appliqué les méthodes comptables exposées dans la note 2.4 à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers. La Facilité a adopté les nouvelles normes et les modifications de normes suivantes.

#### **Normes adoptées**

Les normes, modifications de normes et interprétations suivantes ont été adoptées lors de la préparation des présents états financiers:

- modifications de la norme IAS 1 «Présentation des états financiers» – Initiative concernant les informations à fournir;
- améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014 – normes diverses.

Ces changements n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Facilité.

#### **Normes publiées mais non encore en vigueur**

Les normes, modifications de normes et interprétations suivantes sont applicables aux exercices commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et n'ont pas été prises en considération pour l'établissement de ces états financiers. Celles d'entre elles pouvant être pertinentes pour la Facilité sont indiquées ci-après.

IFRS 9 *Instruments financiers*

La version finale de la norme a été publiée le 24 juillet 2014; elle remplace les indications existantes d'IAS 39 (Instruments financiers: comptabilisation et évaluation). La norme IFRS 9 traite du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers et introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes de crédit attendues, ainsi que de nouvelles dispositions concernant la comptabilité de couverture.

IFRS 9 présente une nouvelle approche en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers, qui tient compte du modèle économique dans le cadre duquel les actifs sont gérés et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie. La norme IFRS 9 prévoit trois catégories principales d'actifs financiers: actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Elle supprime les catégories existantes d'IAS 39, à savoir «placements détenus jusqu'à l'échéance», «prêts et créances» et «actifs disponibles à la vente». Selon IFRS 9, les dérivés incorporés dans des contrats, lorsque le contrat hôte est un actif financier entrant dans le champ d'application de la norme, ne sont jamais séparés. En revanche, l'instrument financier hybride est évalué dans son intégralité à des fins de classement.

La norme IFRS 9 conserve, dans une large mesure, les dispositions d'IAS 39 en matière de classement des passifs financiers. Cependant, selon IAS 39, toute variation de la juste valeur de passifs désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisée en résultat net, alors qu'aux termes d'IFRS 9, ces variations de la juste valeur sont généralement présentées comme suit:

- le montant de la variation de la juste valeur qui est attribuable aux variations du risque de crédit associé à ce passif est présenté dans les autres éléments du résultat global; et
- le reste de la variation de la juste valeur est présenté en résultat net.

IFRS 9 remplace le modèle d'IAS 39 fondé sur les «pertes subies» par un modèle prospectif fondé sur les «pertes de crédit attendues». À cet égard, un degré élevé de jugement devra être exercé pour déterminer, sur la base de pondérations probabilistes, comment les variations des facteurs économiques ont une incidence sur les pertes de crédit attendues. Le nouveau modèle de dépréciation s'appliquera aux actifs financiers évalués au coût amorti ou évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sauf s'il s'agit d'investissements en titres de capitaux propres, ainsi qu'aux actifs sur contrat.

Aux termes d'IFRS 9, les corrections de valeur pour pertes sont évaluées sur l'une des bases suivantes:

- les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir, soit les pertes de crédit attendues résultant des cas de défaillance qui pourraient survenir dans les 12 mois suivant la date de clôture; et
- les pertes de crédit attendues sur la durée de vie, soit les pertes de crédit attendues résultant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier pourrait faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

L'évaluation de la perte de crédit attendue sur la durée de vie s'applique si le risque de crédit lié à un actif financier à la date de clôture a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, tandis que l'évaluation de la perte de crédit attendue sur les 12 mois à venir s'applique si ce n'est pas le cas. Une entité peut déterminer que le risque de crédit associé à un actif financier n'a pas augmenté de manière importante si ce risque est faible à la date de clôture.

Bien que la Facilité n'ait pas encore effectué une évaluation détaillée des méthodes de dépréciation qu'elle appliquera au titre d'IFRS 9, l'application de la norme pourrait entraîner une comptabilisation plus rapide de pertes de crédit ayant une volatilité plus élevée.

IFRS 9 nécessitera de fournir un grand nombre de nouvelles informations, notamment en ce qui concerne le risque de crédit et les pertes de crédit attendues. L'évaluation préliminaire de la Facilité prévoyait une analyse visant à établir les lacunes en matière de données par rapport aux processus en vigueur. La Facilité entend mettre en œuvre les modifications du système et des contrôles qu'elle estime nécessaires pour recueillir les données exigées.

La norme IFRS 9 a été approuvée par l'UE le 22 novembre 2016 et s'applique aux périodes de déclaration annuelles ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une adoption anticipée étant autorisée. La FI n'a pas l'intention d'adopter la norme avant sa date d'entrée en vigueur.

La Facilité effectue actuellement une évaluation détaillée de l'incidence de l'application d'IFRS 9.

#### *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*

La norme IFRS 15 établit un cadre global pour déterminer si, pour quel montant et à quel moment le produit est comptabilisé. Elle remplace les indications existantes sur la comptabilisation des produits, notamment IAS 18 (Produits des activités ordinaires), IAS 11 (Contrats de construction) et IFRIC 13 (Programmes de fidélisation de la clientèle). La norme IFRS 15 a été approuvée par l'UE le 22 septembre 2016 et s'applique aux périodes de déclaration annuelles ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une adoption anticipée étant autorisée. La Facilité n'a pas encore évalué l'incidence de cette norme.

#### *Modification de la norme IAS 7 «État des flux de trésorerie» – Initiative concernant les informations à fournir*

Les modifications imposent de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. Ces modifications s'appliquent aux périodes de déclaration annuelles ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une adoption anticipée étant autorisée. Elles devraient être approuvées par l'UE avant la fin de l'année. La Facilité, qui n'envisage pas d'adopter cette norme anticipativement, ne s'attend pas à ce qu'elle ait une incidence significative sur ses états financiers.

## 2.4 Synthèse des principes comptables essentiels

L'état de la situation financière présente les éléments de l'actif et du passif par ordre décroissant de liquidité et n'établit pas de distinction entre les éléments à court, moyen et long terme.

### 2.4.1 Bases de conversion

Les états financiers de la FI sont libellés en euros (EUR), sa monnaie opérationnelle et de présentation. Sauf indication contraire, les données financières exprimées en EUR ont été arrondies au millier le plus proche.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les gains ou pertes résultant de la conversion sont inscrits à l'état du résultat global.

Les postes non monétaires qui sont évalués à leur coût historique dans une monnaie étrangère sont convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les postes non monétaires évalués à leur juste valeur dans une monnaie étrangère sont convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de détermination de la juste valeur.

Les différences de change résultant du règlement de transactions à des taux différents de ceux en vigueur à la date de ces transactions, ainsi que les différences de change non réalisées sur des postes monétaires d'actif et de passif en devises à régulariser, sont enregistrées dans l'état du résultat global.

Les éléments de l'état du résultat global sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur à la date de la transaction.

### 2.4.2 Liquidités et équivalents

La FI assimile à des liquidités et équivalents de liquidités les comptes courants, les dépôts à court terme et les billets de trésorerie dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois.

### 2.4.3 Actifs financiers autres que les produits dérivés

Les actifs financiers sont comptabilisés sur la base de la date de règlement.

#### ▪ Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, sur le marché le plus avantageux auquel la Facilité puisse accéder à cette date.

Le cas échéant, la BEI détermine, pour le compte de la Facilité, la juste valeur d'un instrument au moyen du prix coté sur un marché actif où se négocie cet instrument. Un marché est considéré comme actif si des transactions relatives à cet actif ou à ce passif ont lieu avec suffisamment de fréquence et de volume pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Lorsque la juste valeur d'actifs et de passifs financiers inscrits dans l'état de la situation financière ne peut être déterminée sur la base de marchés actifs, on a recours à une série de techniques de valorisation qui reposent notamment sur l'utilisation de modèles mathématiques. Les données qui alimentent ces modèles sont tirées, lorsque la possibilité existe, de marchés observables; en cas contraire, déterminer les justes valeurs implique d'exercer un jugement. La technique de valorisation retenue intègre l'ensemble des facteurs que des acteurs du marché prendraient en considération dans le cadre de la tarification d'une transaction.

La BEI évalue les justes valeurs au moyen de la hiérarchie suivante, qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations:

- Niveau 1: les données sont des prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des instruments identiques auxquels la Facilité a accès.
- Niveau 2: les données sont des données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables soit directement (c'est-à-dire sous la forme de prix) soit indirectement (c'est-à-dire dérivés de prix). Cette catégorie comprend des instruments valorisés au moyen de prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments similaires, de prix d'instruments identiques ou similaires cotés sur des marchés considérés comme moins actifs ou de techniques de valorisation dans le cadre desquelles toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir des données du marché.

- Niveau 3: les données ne sont pas observables. Cette catégorie comprend tous les instruments dont la technique de valorisation intègre des données qui ne sont pas basées sur des données observables et dont la valeur est fortement influencée par des données non observables. Elle comprend des instruments valorisés sur la base de prix cotés pour des instruments similaires nécessitant d'importants ajustements ou hypothèses non observables afin de refléter les différences entre les instruments.

La Facilité comptabilise les transferts entre niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à partir de la fin de la période comptable durant laquelle le changement est intervenu.

#### ▪ **Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance**

Les actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance consistent en titres cotés, acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, et en billets de trésorerie dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois.

Ces titres et billets de trésorerie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur plus les coûts de transaction éventuels directement imputables. La différence entre le prix d'entrée et la valeur de remboursement est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

À chaque date de clôture, la Facilité doit apprécier s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est considéré comme ayant subi une perte de valeur si et seulement s'il existe une indication objective de sa dépréciation résultant d'un ou plusieurs événement(s) survenu(s) après la comptabilisation initiale de l'actif («événement générateur de pertes» avéré) et que cet événement générateur de pertes (ou événement) a sur les cash-flows futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers des conséquences qui peuvent être estimées de façon fiable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat, le montant de la perte étant mesuré comme la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés calculée au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument.

#### ▪ **Prêts**

Les prêts émis par la Facilité sont comptabilisés dans ses actifs au moment de leur versement aux emprunteurs. Ils sont initialement comptabilisés au coût d'origine (montants décaissés nets) — soit la juste valeur du montant versé, y inclus les coûts de transaction — et ensuite au coût restant à amortir selon la méthode du taux effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation ou non-recouvrabilité.

#### ▪ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont ceux qui sont désignés comme tels ou qui ne peuvent être classés dans aucune des trois catégories suivantes: désignés comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, conservés jusqu'à leur échéance, ou prêts et créances à recevoir. Il s'agit notamment d'instruments participatifs directs et d'investissements dans des fonds de capital-risque. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur plus les coûts de transaction.

Après l'évaluation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Les précisions suivantes sont à noter concernant l'évaluation de la juste valeur des participations, lorsque celle-ci ne peut être déterminée sur la base de marchés actifs.

##### a. Fonds de capital-risque

La juste valeur de chaque fonds de capital-risque est basée sur la valeur nette d'inventaire (VNI) la plus récente déclarée par le fonds, si celle-ci a été calculée selon des normes internationales de valorisation reconnues comme conformes aux normes IFRS [par exemple, les règles du guide international de l'évaluation des portefeuilles de fonds (IPEV), publié par l'association européenne des sociétés de capital-risque]. En présence de certains éléments susceptibles de modifier l'évaluation, la Facilité peut toutefois décider de corriger la VNI déclarée par le fonds.

##### b. Prises de participation directes

La juste valeur des participations se calcule sur la base des derniers états financiers disponibles avec, le cas échéant, réutilisation de la méthode appliquée lors de leur acquisition.

Les gains et pertes latents sur les fonds de capital-risque et sur les participations directes sont inscrits en ressources des donateurs jusqu'à ce que les placements concernés soient vendus, collectés ou cédés d'une autre manière, ou jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme dépréciés. Lorsqu'un placement disponible à la vente est considéré comme déprécié, la perte ou le gain cumulé latent qui était jusque-là comptabilisé dans les capitaux propres est transféré dans l'état du résultat global.

Pour les participations non cotées, la juste valeur se détermine au moyen de techniques de valorisation reconnues (par exemple, les actifs nets ajustés, l'actualisation ou un multiple des flux de trésorerie). Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Il est à noter que tel est également le cas pendant leurs deux premières années.

Les prises de participations réalisées par la Facilité correspondent généralement à des investissements dans des fonds de capital-investissement ou de capital-risque. Conformément à la pratique en vigueur dans ce secteur, ces participations sont normalement souscrites conjointement par plusieurs investisseurs, dont aucun n'est en position, individuellement, d'influencer les opérations courantes ou l'activité d'investissement du fonds. En conséquence, la participation d'un investisseur à l'organe de direction d'un fonds ne lui confère en principe aucun droit de regard sur la gestion quotidienne de ce fonds. De plus, les investisseurs individuels d'un fonds de capital-investissement ou de capital-risque ne déterminent pas la stratégie du fonds, notamment en ce qui concerne la distribution des dividendes ou toute autre distribution. Ces décisions sont le plus souvent prises par les gestionnaires du fonds sur la base du pacte d'actionnaires, qui régit leurs droits et obligations ainsi que ceux de tous les actionnaires du fonds. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires interdit généralement aux investisseurs de conclure individuellement avec le fonds des transactions d'un montant important, d'échanger du personnel de direction avec le fonds ou d'obtenir un accès privilégié à des informations techniques essentielles. Les investissements effectués par la FI sont réalisés dans le respect de la pratique du secteur exposée ci-dessus, c'est-à-dire que la Facilité n'exerce sur ces investissements ni le contrôle ni aucune forme d'influence notable au sens d'IFRS 10 et d'IAS 28, y compris lorsque la participation qu'elle détient est supérieure à 20 % des droits de vote.

#### ▪ Garanties

Les contrats de garantie financière sont des contrats qui impliquent que la Facilité procède à des paiements prédéfinis afin de rembourser le titulaire en cas de perte subie lorsqu'un débiteur donné omet de rembourser sa dette selon les conditions d'un instrument de créance.

Selon les règles existantes, ces garanties ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance (IFRS 4 *Contrats d'assurance*) et sont comptabilisées, aux termes d'IAS 39 *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*, soit comme des «dérivés» soit comme des «garanties financières», en fonction de leurs spécificités et caractéristiques telles que définies par IAS 39.

Les méthodes comptables applicables aux instruments dérivés sont précisées à la note 2.4.5.

Les garanties financières sont initialement enregistrées à leur juste valeur, soit la valeur actuelle nette (VAN) des primes attendues et de la perte anticipée initiale. Le calcul est effectué à la date de lancement de chaque opération et le montant est porté à l'état de la situation financière comme garanties financières aux postes «Autres éléments de l'actif» et «Autres éléments du passif».

Après l'enregistrement initial, les engagements de la FI au titre de chaque garantie sont évalués au plus élevé des deux montants suivants:

- le montant comptabilisé initialement diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé comptabilisé selon IAS 18 *Produits des activités ordinaires*; et
- la meilleure estimation des dépenses requises pour exécuter toute obligation financière actuelle découlant de la garantie, conformément à IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

La meilleure estimation des dépenses est établie conformément à IAS 37. Les provisions pour garanties financières correspondent aux coûts nécessaires pour exécuter l'obligation, soit la perte anticipée, estimés sur la base de l'ensemble des informations et facteurs pertinents à la date de l'état de la situation financière.

Lorsqu'une opération de garantie financière évaluée aux termes d'IAS 39 est décomptabilisée et traitée selon IAS 37, sa valeur préalablement inscrite sous «Autres éléments du passif» est transférée vers la rubrique «Provisions pour garanties émises» dans l'état de la situation financière.

La provision pour garanties financières (telle qu'évaluée selon IAS 37) est comptabilisée dans l'état du résultat global sous «Variation des provisions pour garanties, nette de reprises».

La prime reçue est enregistrée dans l'état du résultat global sous «Revenus d'honoraires et de commissions» sur la base d'un calendrier d'amortissement conformément à IAS 18 sur la durée de vie de la garantie financière.

En outre, lorsqu'un accord de garantie est signé, il est présenté comme un élément de passif éventuel pour la FI et, une fois la garantie engagée, comme un engagement pour la Facilité.

#### 2.4.4 Dépréciation d'actifs financiers

La Facilité réalise, à chaque date de l'état de la situation financière, un test de dépréciation sur ses actifs financiers pour vérifier l'existence d'indications objectives de pertes de valeur. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est considéré comme ayant subi une perte de valeur si et seulement s'il existe une indication objective de sa dépréciation résultant d'un ou plusieurs événement(s) survenu(s) après la comptabilisation initiale de l'actif («événement générateur de pertes» avéré) et que cet événement générateur de pertes a sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers des conséquences qui peuvent être estimées de façon fiable. Sont notamment considérés comme indications objectives de dépréciation les cas dans lesquels l'emprunteur, ou le groupe d'emprunteurs, est dans l'une des situations suivantes: a) difficultés financières importantes, b) défaut de paiement des intérêts ou cessation de remboursement du principal, c) probabilité de faillite ou de restructuration financière, et s'il existe des données observables indiquant une

diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, telle que, par exemple, une évolution des arriérés ou de paramètres économiques généralement associés à des défaillances.

Des dépréciations sont enregistrées pour les prêts en cours à la clôture de l'exercice qui sont comptabilisés au coût restant à amortir et pour lesquels il existe des indications objectives de risque de non-recouvrement d'une partie ou de la totalité des montants par rapport aux dispositions contractuelles initiales ou d'une valeur équivalente. S'il existe une indication objective de perte de valeur avérée, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur comptable de l'actif est réduite par utilisation d'un compte de provision et le montant de la perte est porté à l'état du résultat global. La valeur comptable réduite continue de produire des intérêts au taux d'intérêt effectif de l'actif. Les prêts ainsi que la provision afférente sont annulés lorsqu'il n'existe pas de perspective réaliste de recouvrement. Si, au cours d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimée augmente ou diminue du fait d'un événement survenu après l'enregistrement de la dépréciation, la perte de valeur précédemment comptabilisée est augmentée ou diminuée par ajustement correspondant du compte de provision.

La Facilité procède à des évaluations de son risque de crédit sur chaque opération considérée individuellement et ne constitue pas de provisions collectives pour dépréciation.

Concernant les actifs financiers disponibles à la vente, la Facilité évalue à chaque date de l'état de la situation financière s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs. Est notamment considérée comme indication objective de dépréciation une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des instruments concernés en deçà de leur coût d'acquisition. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, le montant de la perte cumulée (égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif préalablement comptabilisée à l'état du résultat global) est sorti des ressources des donateurs et comptabilisé à l'état du résultat global. Les pertes de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente ne sont pas reprises à l'état du résultat global; les augmentations de juste valeur après dépréciation sont enregistrées directement dans les ressources des donateurs.

La direction «Gestion des risques» de la Banque européenne d'investissement effectue au minimum une fois par an un test de dépréciation des actifs financiers. Ce test peut conduire à la reconnaissance de la décote dans l'état du résultat global sur la durée de vie de l'actif ou à tout autre ajustement rendu nécessaire par une réévaluation de la dépréciation initiale.

#### 2.4.5 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés incluent les contrats d'échange de devises (swaps de devises), les swaps croisés de devises et de taux, les contrats d'échange de devises à court terme (swaps de change) et les contrats d'échange de taux.

Dans le cours normal de ses activités, la Facilité peut conclure des contrats d'échange (pour couvrir des opérations de prêt spécifiques) ou des contrats à terme sur devises (pour couvrir des positions de change) dans des monnaies autres que l'euro faisant l'objet de transactions actives, de manière à compenser tout gain ou toute perte résultant de fluctuations des taux de change.

La Facilité n'utilise aucune des possibilités de couverture visées dans IAS 39. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat et déclarés en tant qu'instruments financiers dérivés. Cette juste valeur est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux financiers, de modèles d'évaluation du prix des options et de prix cotés par des tiers.

Les instruments dérivés sont enregistrés à leur juste valeur et comptabilisés comme des actifs quand cette valeur est positive et comme des passifs quand elle est négative. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées dans l'état du résultat global au poste «Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés».

Les instruments dérivés sont enregistrés dans un premier temps sur la base de la date de négociation.

#### 2.4.6 Contributions

Les contributions des États membres sont comptabilisées dans l'état de la situation financière comme montants à recevoir à la date de la décision du Conseil fixant le montant des contributions financières que les États membres doivent verser à la Facilité.

Les contributions des États membres remplissent les conditions suivantes et sont par conséquent classées en tant qu'instruments de capitaux propres:

- en vertu des dispositions de l'accord régissant les contributions, elles confèrent aux États membres le droit de décider de l'utilisation des actifs nets de la Facilité en cas de liquidation de celle-ci;
- elles sont classées dans la catégorie d'instruments subordonnée à toutes les autres catégories d'instruments;
- tous les instruments financiers de la catégorie d'instruments subordonnée à toutes les autres catégories d'instruments présentent des caractéristiques identiques;
- l'instrument concerné ne présente aucune des caractéristiques qui obligeraient à le classer comme élément de passif; et

- les flux de trésorerie prévisionnels attribuables à l'instrument concerné pendant toute sa durée de vie sont basés, pour une large part, sur le résultat, la variation des actifs nets comptabilisés ou la variation de la juste valeur des actifs nets comptabilisés et non comptabilisés de la Facilité pendant toute la durée de vie de l'instrument.

#### 2.4.7 Revenus d'intérêts sur prêts

Les intérêts sur les prêts émis par la Facilité sont inscrits à l'état du résultat global («Intérêts et produits assimilés») et à l'état de la situation financière («Prêts et créances à recevoir») selon la méthode de la comptabilité d'exercice et au taux effectif, c'est-à-dire au taux qui actualise exactement les cash-flows ou recettes futurs sur la durée prévue du prêt jusqu'à obtention de la valeur comptable nette du prêt. Lorsque la valeur enregistrée d'un prêt est réduite à la suite d'une dépréciation, les revenus d'intérêts continuent d'être comptabilisés au taux d'intérêt effectif d'origine appliqué à la nouvelle valeur comptable.

Les commissions d'engagement sont différées et comptabilisées en produits selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, et sont présentées dans l'état du résultat global au poste «Intérêts et produits assimilés».

#### 2.4.8 Bonifications d'intérêts et assistance technique

Dans le cadre de son activité, la FI gère les bonifications d'intérêts et l'assistance technique pour le compte des États membres.

La fraction des contributions des États membres affectée au versement de bonifications d'intérêts et à l'AT n'est pas enregistrée dans les ressources des donateurs de la FI mais classée parmi les dettes envers les tiers. La Facilité effectue les décaissements en faveur des bénéficiaires finals puis retranche les montants correspondants des dettes envers les tiers.

Lorsque les contributions au titre des bonifications d'intérêts et de l'AT ne sont pas utilisées dans leur intégralité, elles sont reclassées dans les contributions à la Facilité.

#### 2.4.9 Intérêts sur liquidités et équivalents

Les revenus d'intérêts sur les liquidités et équivalents sont inscrits à l'état du résultat global de la FI selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### 2.4.10 Honoraires, commissions et dividendes

Les commissions reçues au titre de services fournis pendant une certaine période sont comptabilisées en produits lors de la prestation desdits services, tandis que les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées en produits lorsque ledit acte est achevé. Elles sont présentées dans l'état du résultat global au poste «Revenus d'honoraires et de commissions».

Les dividendes liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de leur réception et présentés dans l'état du résultat global au poste «Gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente».

### 2.5 Fiscalité

Le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les avoirs, revenus et autres biens des institutions de l'Union sont exonérés de tous impôts directs.



### 3 Gestion des risques

La présente note contient des informations sur les risques de crédit et les risques financiers auxquels la Facilité est exposée ainsi que sur la façon dont elle les gère et les maîtrise, en particulier les risques primaires associés aux instruments financiers qu'elle utilise. Il s'agit:

- du risque de crédit, c'est-à-dire le risque de perte résultant de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie et attaché aux encours de crédit sous toutes leurs formes, y compris le risque de règlement;
- du risque de liquidité, à savoir le risque qu'une entité ne soit pas en mesure de financer les augmentations d'actifs et d'honorer les engagements qui arrivent à échéance sans essuyer de pertes inacceptables;
- du risque de marché, soit le risque que l'évolution des prix et des taux du marché, comme les fluctuations des taux d'intérêt, du prix des instruments de capitaux propres et des taux de change, affecte les revenus d'une entité ou la valeur des instruments financiers qu'elle détient.

#### 3.1 Organisation de la gestion des risques

La Banque européenne d'investissement adapte en permanence sa gestion des risques.

Travaillant de manière indépendante, la direction «Gestion des risques» de la BEI décèle, évalue, surveille et signale les risques auxquels la Facilité est exposée. L'activité de gestion des risques est indépendante des salles des marchés et se déroule dans un cadre qui préserve la séparation des tâches. Son directeur général rend compte pour ce qui concerne les risques au vice-président de la Banque européenne d'investissement ayant compétence en la matière. Le vice-président compétent est chargé de veiller à ce que le Comité de direction et le Conseil d'administration de la BEI reçoivent toutes les informations pertinentes relatives aux risques.

#### 3.2 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la perte potentielle qui pourrait résulter de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie et qui est attachée aux encours de crédit sous toutes leurs formes, y compris le risque de règlement.

##### 3.2.1 Politique en matière de risque de crédit

Lorsqu'elle effectue l'analyse de crédit des contreparties dans les opérations de prêt, la BEI évalue le risque de crédit et la perte anticipée afin de quantifier et de tarifier le risque. La BEI a mis au point une méthodologie de notation interne qui permet de déterminer les notations à attribuer en interne à ses contreparties (emprunteurs ou garants) en matière de crédit. Cette méthodologie de notation interne repose sur un système de fiches d'évaluation adaptées à chaque type important de contrepartie en matière de crédit (p. ex., entreprises, banques, entités du secteur public, etc.). Compte tenu des meilleures pratiques bancaires et des principes fixés en vertu de l'accord international de Bâle sur les fonds propres (Bâle II), toutes les contreparties qui revêtent de l'importance pour le profil de crédit d'une opération spécifique sont classées dans des catégories de notation interne, en recourant à la méthodologie de notation interne pour déterminer le type particulier de contrepartie. Chaque contrepartie se voit attribuer une notation interne qui reflète sa probabilité de défaillance en monnaies étrangères, à la suite d'une analyse approfondie du profil de risque financier et commercial de la contrepartie et de son contexte de risque-pays.

L'évaluation de crédit lors du financement de projets et d'autres opérations structurées à recours limité repose sur des outils de gestion du risque de crédit propres au secteur, axés essentiellement sur les liquidités disponibles et la capacité de faire face aux obligations financières. Parmi ces outils, on peut citer l'analyse du cadre contractuel des projets, l'analyse de la contrepartie et les simulations de flux de trésorerie. Comme les entreprises et les institutions financières, chaque projet se voit attribuer une notation de risque interne.

Toutes les notations internes font l'objet d'un suivi pendant la durée du prêt et sont régulièrement actualisées.

L'ensemble des opérations non souveraines (ou des opérations ne bénéficiant pas d'une garantie souveraine ou assimilée) font l'objet de restrictions spécifiques quant au niveau des transactions et à l'importance de la contrepartie. Les limites de contrepartie sont fixées au niveau consolidé, le cas échéant. Ces limites sont généralement fonction, par exemple, du volume des fonds propres des contreparties.

Afin d'atténuer le risque de crédit, la BEI a recours, si nécessaire et cas par cas, à divers rehaussements de crédits tels que:

- des sûretés liées à la contrepartie ou au projet (p. ex., nantissement d'actions; nantissement d'actifs; cession de droits; nantissement de comptes); ou/et
- des garanties généralement fournies par le promoteur du projet financé (p.ex., garanties de bonne fin, garanties à première demande) ou des garanties bancaires.

La Facilité n'a pas recours à des produits dérivés de crédit pour atténuer le risque de crédit.

## 3.2.2 Exposition maximale au risque de crédit hors sûretés et autres rehaussements de crédit

Le tableau ci-dessous indique l'exposition maximale au risque de crédit pour les éléments de l'état de la situation financière, y compris les produits dérivés. Elle est donnée en valeur brute, avant effet d'atténuation résultant de l'utilisation de garanties.

Exposition maximale (en milliers d'EUR)	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIF</b>		
Liquidités et équivalents	360 817	448 995
Instruments financiers dérivés	6 920	311
Prêts et créances à recevoir	1 729 380	1 460 057
Montants à recevoir des donateurs	86 395	-
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	169 398	228 521
Autres éléments de l'actif	345	27
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 353 255</b>	<b>2 137 911</b>
<b>HORS BILAN</b>		
Passifs éventuels		
- Garanties signées non émises	35 337	10 000
Engagements		
- Prêts non décaissés	901 899	1 189 564
- Garanties émises	8 627	798
<b>Total hors bilan</b>	<b>945 863</b>	<b>1 200 362</b>
<b>Exposition totale au risque de crédit</b>	<b>3 299 118</b>	<b>3 338 273</b>

## 3.2.3 Risque de crédit sur les prêts et créances à recevoir

## 3.2.3.1 Mesure du risque de crédit sur les prêts et créances à recevoir

Chaque prêt ou garantie de la Facilité fait l'objet d'une évaluation du risque globale et d'une quantification de la perte anticipée estimée, qui se reflètent dans un système de classement des prêts. Les opérations relevant de l'IFE (telles que visées à la note 23), à l'exception des prêts intermédiés, ne sont pas soumises aux lignes directrices de la politique en matière de risques de crédit, mais à une procédure différente. Le classement des prêts est établi selon des critères généralement reconnus, basés sur la qualité de l'emprunteur, la durée du prêt, la garantie ou, le cas échéant, le garant.

Le système de classement des prêts englobe les méthodologies, les processus, les bases de données et les systèmes informatiques qui permettent d'évaluer les risques de crédit liés aux opérations de prêt et de quantifier la perte anticipée. Il synthétise un grand nombre de données qui servent à établir un classement relatif des risques de crédit liés aux prêts. Le système de classement des prêts tient compte de la valeur actualisée de la perte anticipée estimée, laquelle est l'expression de la probabilité de défaillance des débiteurs principaux, de l'encours à risque et de la gravité des pertes en cas de défaillance effective. Le classement des prêts remplit les fonctions suivantes:

- il aide à obtenir une évaluation plus précise et plus quantitative des risques associés aux prêts;
- il facilite la répartition des tâches de suivi;
- il offre à tout moment une image instantanée de la qualité du portefeuille de prêts;
- il constitue un élément de prise de décision pour la tarification des risques en fonction de la perte anticipée.

Les facteurs suivants entrent en ligne de compte pour l'élaboration du classement des prêts:

- i) la solvabilité de l'emprunteur: la direction «Gestion des risques» examine en toute indépendance la situation des emprunteurs et évalue leur solvabilité à partir de méthodologies internes et de données externes. Conformément à l'approche avancée de Bâle II retenue, la Banque a mis au point une méthodologie de notation interne qui permet de déterminer les notations à attribuer en interne aux emprunteurs et garants. Cette méthodologie repose sur une série de fiches d'évaluation propres à des types de contrepartie déterminés;

- ii) la corrélation de défaut: ce facteur permet de quantifier les probabilités de difficultés financières simultanées chez l'emprunteur et chez le garant. Plus la corrélation entre la probabilité de défaut de l'emprunteur et celle du garant est élevée, plus la valeur de la garantie et, par conséquent, le classement du prêt, sont bas;
- iii) la valeur des instruments de garantie et des sûretés: cette valeur est calculée à partir de la combinaison de la solvabilité de l'émetteur et du type d'instrument employé;
- iv) le cadre contractuel: un solide cadre contractuel ajoute à la qualité des prêts et améliore leur classement interne;
- v) la durée des prêts: toutes choses égales par ailleurs, plus la durée d'un prêt est longue, plus le risque de problèmes dans le service de la dette est élevé.

La perte anticipée sur un prêt découle d'un calcul combinant les cinq éléments ci-dessus. En fonction du niveau de la perte anticipée, un prêt est classé dans l'une des catégories suivantes:

- A Prêts d'excellente qualité: cette catégorie recouvre trois sous-catégories. La sous-catégorie A comprend les risques souverains à l'intérieur de l'UE, c'est-à-dire les prêts accordés à un État membre, ou bénéficiant de sa garantie entière, explicite et inconditionnelle, pour lesquels aucune difficulté de remboursement n'est attendue et la perte inattendue est fixée à 0 %. Sont classés A+ les prêts accordés à (ou garantis par) des entités autres que les États membres et ne présentant aucune perspective de dégradation tout au long de leur durée. Sont classés A- les prêts qui présentent un risque de dégradation (par exemple, en raison de leur longue durée, ou encore de la forte volatilité du prix futur d'une sûreté par ailleurs excellente), mais pour lesquels cette dégradation serait probablement de très faible ampleur.
- B Prêts de grande qualité: ces prêts constituent une classe d'actifs dans laquelle la Banque a confiance, même si une légère détérioration à l'avenir n'est pas à exclure. Les sous-catégories B+ et B- reflètent le degré de probabilité de cette détérioration éventuelle.
- C Prêts de bonne qualité: un exemple de prêt entrant dans cette catégorie serait un prêt non garanti consenti à une banque ou à une entreprise connue pour sa solidité, remboursable dans son intégralité à l'échéance au bout de sept ans ou remboursable par tranches à compter de la date de décaissement, sur une durée équivalente.
- D Cette catégorie du classement se trouve à la limite entre les prêts «de qualité acceptable» et ceux présentant des problèmes. Cette catégorie pivot du classement des prêts se subdivise plus précisément en deux sous-catégories, D+ et D-, les prêts notés D- étant ceux qui nécessitent un suivi plus étroit.
- E Dans cette catégorie se rangent les prêts qui ont un profil de risque plus élevé que celui généralement admis. On y trouve aussi les prêts qui ont déjà rencontré de graves problèmes et pour lesquels on ne peut exclure une dégradation conduisant à une situation de perte. Ces prêts font donc l'objet d'un suivi étroit et intensif. Les sous-catégories E+ et E- correspondent à deux gradations dans ce suivi spécial; dans le cas des opérations classées E-, il existe une forte probabilité que le service de la dette ne soit pas assuré durablement de façon régulière et qu'il faille par conséquent recourir à une restructuration de la dette sous une forme ou une autre, voire à la constatation d'une perte de valeur.
- F Les prêts classés dans la catégorie F présentent un niveau de risque inacceptable. Un prêt n'entre dans cette catégorie que dans le cas où une opération en cours connaît, après la signature du contrat, des problèmes imprévus, exceptionnels et graves. Toutes les opérations donnant lieu à une perte de principal pour la Facilité sont classées dans la catégorie F et font l'objet d'une provision spécifique.

En général, les prêts ayant une note inférieure ou égale à D- dans le classement interne sont inscrits sur la liste des opérations à surveiller. Cependant, si un prêt a été initialement approuvé avec une note inférieure ou égale à D-, il ne sera placé sur la liste des opérations à surveiller qu'en cas d'événement de crédit significatif entraînant une nouvelle dégradation de son classement.

Le tableau figurant à la section 3.2.3.3 présente l'analyse de la qualité de crédit du portefeuille de prêts de la Facilité en fonction des différentes catégories décrites ci-dessus.

## 3.2.3.2 Analyse de l'exposition aux risques de crédit au titre des prêts

Le tableau ci-dessous indique l'exposition maximale aux risques de crédit au titre des prêts signés et décaissés, par type d'emprunteur et compte tenu des garanties fournies par les garants.

<b>Au 31.12.2016</b> <b>(en milliers d'EUR)</b>	<b>Garantis</b>	<b>Autres rehaussements de crédit</b>	<b>Non garantis</b>	<b>Total</b>	<b>% du total</b>
Banques	22 691	34 597	933 609	<b>990 897</b>	<b>57 %</b>
Entreprises	110 849	97 213	320 406	<b>528 468</b>	<b>31 %</b>
Institutions publiques	38 330	-	-	<b>38 330</b>	<b>2 %</b>
États	-	3 764	167 921	<b>171 685</b>	<b>10 %</b>
<b>Total des décaissements</b>	<b>171 870</b>	<b>135 574</b>	<b>1 421 936</b>	<b>1 729 380</b>	<b>100 %</b>
<b>Portion signée non décaissée</b>	<b>94 976</b>	<b>-</b>	<b>806 923</b>	<b>901 899</b>	

  

<b>Au 31.12.2015</b> <b>(en milliers d'EUR)</b>	<b>Garantis</b>	<b>Autres rehaussements de crédit</b>	<b>Non garantis</b>	<b>Total</b>	<b>% du total</b>
Banques	18 964	73 670	758 412	<b>851 046</b>	<b>58 %</b>
Entreprises	37 431	89 170	272 186	<b>398 787</b>	<b>27 %</b>
Institutions publiques	37 112	-	14	<b>37 126</b>	<b>3 %</b>
États	-	4 295	168 803	<b>173 098</b>	<b>12 %</b>
<b>Total des décaissements</b>	<b>93 507</b>	<b>167 135</b>	<b>1 199 415</b>	<b>1 460 057</b>	<b>100 %</b>
<b>Portion signée non décaissée</b>	<b>135 821</b>	<b>-</b>	<b>1 053 743</b>	<b>1 189 564</b>	

La direction «Gestion et restructuration des transactions» est chargée du suivi de l'emprunteur et du garant, ainsi que du suivi financier et contractuel du projet. Ainsi, la qualité des prêts de la Facilité et la solvabilité des emprunteurs et des garants font l'objet d'un suivi continu, au moins une fois par an, ou à une fréquence plus élevée selon les besoins et en fonction des événements de crédit. En particulier, la direction «Gestion et restructuration des transactions» examine si les droits contractuels sont respectés et, en cas de détérioration de la notation et/ou de manquement aux obligations contractuelles, des mesures correctrices sont prises. Des mesures d'atténuation du risque sont mises en œuvre le cas échéant, conformément aux lignes directrices en matière de risque de crédit. En outre, en cas de renouvellement des garanties bancaires reçues pour ses prêts, la BEI s'assure que ces garanties sont remplacées ou prend les dispositions nécessaires en temps opportun.

## 3.2.3.3 Analyse de la qualité de crédit par catégorie d'emprunteurs

Les tableaux ci-après présentent la répartition, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, de la qualité de crédit du portefeuille de prêts de la Facilité en fonction du classement des prêts (encours signés, décaissés et non décaissés):

Au 31.12.2016 (en milliers d'EUR)		Excellente qualité	Bonne qualité	Risque min. accept.	Haut risque	Aucun classement	Total	% du total
		A à B-	C	D+	D- et en dessous			
Emprunteurs	Banques	94 081	53 970	315 524	1 038 705	126 951	1 629 231	62 %
	Entreprises	125 810	-	19 389	393 877	152 355	691 431	26 %
	Institutions publiques	-	-	38 330	-	-	38 330	1 %
	États	-	-	18 131	254 156	-	272 287	11 %
<b>Total</b>		<b>219 891</b>	<b>53 970</b>	<b>391 374</b>	<b>1 686 738</b>	<b>279 306</b>	<b>2 631 279</b>	<b>100 %</b>

Au 31.12.2015 (en milliers d'EUR)		Excellente qualité	Bonne qualité	Risque min. accept.	Haut risque	Aucun classement	Total	% du total
		A à B-	C	D+	D- et en dessous			
Emprunteurs	Banques	92 260	31 558	326 635	990 971	245 160	1 686 584	64 %
	Entreprises	125 963	-	12 493	450 045	-	588 501	22 %
	Institutions publiques	-	-	37 112	40 014	-	77 126	3 %
	États	-	-	9 277	288 133	-	297 410	11 %
<b>Total</b>		<b>218 223</b>	<b>31 558</b>	<b>385 517</b>	<b>1 769 163</b>	<b>245 160</b>	<b>2 649 621</b>	<b>100 %</b>

## 3.2.3.4 Concentration des risques au titre des prêts et créances à recevoir

## 3.2.3.4.1 Analyse géographique

Sur la base du pays de l'emprunteur, le portefeuille de prêts de la Facilité peut être ventilé entre les zones géographiques suivantes (en milliers d'EUR):

<b>Pays de l'emprunteur</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Kenya	341 805	192 945
Nigeria	241 547	195 290
Ouganda	175 424	178 515
Tanzanie	115 239	56 367
Jamaïque	90 237	85 278
Burundi	87 373	40
Mauritanie	85 008	94 123
République dominicaine	81 230	72 474
Togo	64 605	75 387
Éthiopie	59 837	67 589
Congo (Rép. dém. du)	47 122	39 766
Ghana	45 715	40 439
Cameroun	41 255	51 930
Maurice	31 518	18 882
Rwanda	29 918	20 466
Cap-Vert	23 029	24 623
Mozambique	22 389	25 124
Polynésie française	21 387	22 095
Sénégal	18 544	10 991
Programmes régionaux - ACP	15 640	111 103
Malawi	11 493	13 030
Îles Caïmans	11 221	-
Zambie	11 079	8 733
Botswana	7 889	6 605
Haïti	6 879	7 071
Barbade	6 809	-
Samoa	6 356	6 267
Mali	6 159	6 688
Burkina	4 480	5 967
Congo	3 460	5 189
Vanuatu	2 470	2 772
Nouvelle-Calédonie	2 191	2 705
Seychelles	2 058	468
Palaos	1 929	2 197
Liberia	1 759	921
Afrique du Sud	1 336	-
Micronésie	1 088	1 169
Trinité-et-Tobago	528	1 010
Niger	523	1 372
Sainte-Lucie	392	2 671
Bahamas	392	-
Tonga	46	54
Angola	19	-
Sint-Maarten	2	6
Grenade	-	1 735
<b>Total</b>	<b>1 729 380</b>	<b>1 460 057</b>

## 3.2.3.4.2 Analyse sectorielle

Le tableau ci-dessous analyse le portefeuille de prêts de la Facilité en fonction du secteur d'activité de l'emprunteur. Les opérations qui font d'abord l'objet d'un décaissement en faveur d'un intermédiaire financier avant rétrocession au bénéficiaire final sont comptabilisées dans les prêts globaux (en milliers d'EUR).

<b>Secteur d'activité de l'emprunteur</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Prêts globaux et accords de délégation	987 242	658 098
Électricité, charbon et divers	277 524	197 547
Développement, rénovation et transport urbains	203 094	207 773
Matériaux de base et secteur minier	78 849	88 615
Secteur tertiaire et divers	67 590	201 361
Réseaux routiers et autoroutiers	48 600	48 165
Aéroports et systèmes de gestion du trafic aérien	38 330	37 126
Filière alimentaire	13 178	7 643
Récupération des déchets	7 988	4
Traitement des matériaux, bâtiment	6 964	13 719
Télécommunications	21	6
<b>Total</b>	<b>1 729 380</b>	<b>1 460 057</b>

## 3.2.3.5 Arriérés sur prêts et dépréciations

La détection, le suivi et le signalement des arriérés sur prêts se font selon les procédures définies au niveau de la BEI dans les *Finance Monitoring Guidelines and Procedures (Lignes directrices et procédures en matière de suivi financier)*. Ces procédures sont conformes aux meilleures pratiques bancaires et sont adoptées pour tous les prêts gérés par la BEI.

Le processus de suivi est structuré afin de permettre i) une détection et une notification des arriérés de paiement potentiels aux services compétents dans les plus brefs délais, ii) un traitement rapide des dossiers difficiles au niveau opérationnel et décisionnel approprié et iii) une communication régulière aux organes de direction de la BEI et aux États membres sur la situation générale des arriérés et sur les mesures de recouvrement déjà prises ou à prendre.

Le tableau ci-dessous présente les arriérés de remboursement sur prêts et les dépréciations de prêts (en milliers d'EUR).

	Note	Prêts et créances à recevoir	Prêts et créances à recevoir
		31.12.2016	31.12.2015
<b>Valeur comptable</b>		<b>1 729 380</b>	<b>1 460 057</b>
<b>Dépréciés individuellement</b>			
Montant brut		119 381	214 232
Provision pour dépréciation	7	-117 640	-191 046
<b>Valeur comptable des prêts et créances dépréciés individuellement</b>		<b>1 741</b>	<b>23 186</b>
<b>Dépréciés collectivement</b>			
Montant brut		-	-
Provision pour dépréciation		-	-
<b>Valeur comptable des prêts et créances dépréciés collectivement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>En souffrance mais non dépréciés</b>			
<b>Répartition des montants en souffrance</b>			
0 à 30 jours		1 620	1 521
30 à 60 jours		30	15
60 à 90 jours		-	-
90 à 180 jours		-	-
plus de 180 jours		1	13
<b>Valeur comptable des prêts et créances en souffrance mais non dépréciés</b>		<b>1 651</b>	<b>1 549</b>
<b>Valeur comptable des prêts et créances ni en souffrance ni dépréciés</b>		<b>1 725 988</b>	<b>1 435 322</b>
<b>Valeur comptable totale des prêts et créances à recevoir</b>		<b>1 729 380</b>	<b>1 460 057</b>



## 3.2.3.6 Renégociation de prêt et mesures accommodantes

La Facilité considère qu'un prêt bénéficie de mesures accommodantes si, à la suite de la détérioration de la situation financière d'un emprunteur, elle renégocie les conditions initiales des dispositions contractuelles avec cet emprunteur, ce qui a une incidence directe sur les flux de trésorerie futurs de l'instrument financier, qui est susceptible d'entraîner une perte pour la Facilité. L'incidence financière des activités de restructuration est toutefois, dans l'ensemble, limitée aux éventuelles pertes de valeur, étant donné que la Facilité applique généralement la neutralité financière, ce qui se reflète dans les conditions de tarification renégociées des opérations restructurées.

Dans le cours normal des affaires, le classement des prêts en question aurait été dégradé et ces prêts auraient été placés sur la liste des opérations à surveiller avant la renégociation. Une fois la renégociation terminée, la Facilité continue à suivre attentivement ces prêts. Si les conditions de paiement renégociées ne permettent pas de récupérer la valeur comptable initiale de l'actif, ce dernier est considéré comme déprécié. Les pertes de valeur correspondantes sont calculées en se fondant sur la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au taux d'intérêt effectif initial. La nécessité de procéder à une dépréciation est évaluée à intervalles réguliers pour tous les prêts dont le classement a été dégradé à E-; tous les prêts classés dans la catégorie F doivent être soumis à dépréciation. En cas d'amélioration suffisante du classement d'un prêt, celui-ci est retiré de la liste des opérations à surveiller, conformément aux procédures de la Facilité.

Les mesures accommodantes accordées par l'équipe «restructuration» de la Facilité pendant la période comptable comprennent notamment le report de l'échéance, le report du capital uniquement, le report du capital et des intérêts et la capitalisation des arriérés. Ces mesures n'entraînent pas de décomptabilisation de l'opération sous-jacente.

Les expositions dont les conditions contractuelles font l'objet de modifications n'affectant pas les flux de trésorerie futurs, comme les dispositions en matière de garanties ou d'autres sûretés ou les clauses de renonciation, ne sont pas considérées comme bénéficiant de mesures accommodantes. Considérés isolément, ces événements ne sont donc pas jugés comme des indicateurs suffisants d'une perte de valeur.

Les opérations soumises à des mesures accommodantes sont présentées en tant que telles dans le tableau ci-dessous:

(en milliers d'EUR)	31.12.2016	31.12.2015
Nombre d'opérations faisant l'objet de mesures accommodantes	22	16
Valeurs comptables	171 135	225 631
Dont: dépréciées	124 250	204 711
Dépréciations comptabilisées	113 052	188 197
Revenus d'intérêts liés aux opérations faisant l'objet de mesures accommodantes	19 877	14 262
Expositions annulées (à la suite de la cessation/vente de l'opération)	31 298	-

(en d'EUR)	milliers	Mesures accommodantes						31.12.2016
		31.12.2015	Report des échéances	Report du capital uniquement	Report du capital et des intérêts	Autres	Remboursement et cessation contractuels <sup>(1)</sup>	
Banques		17 891	-	-	12 150	8 062	- 827	37 276
Entreprises		207 740	-	-	-	26 203	-100 084	133 859
<b>Total</b>		<b>225 631</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 150</b>	<b>34 265</b>	<b>-100 911</b>	<b>171 135</b>

(1) Les chiffres négatifs s'expliquent par les remboursements de capital effectués pendant l'exercice sur des opérations déjà considérées comme soumises à des pratiques accommodantes au 31 décembre 2015 et par la cessation durant l'exercice.

## 3.2.4 Risque de crédit sur liquidités et équivalents

Les ressources disponibles sont investies conformément à l'échéancier des obligations contractuelles de la Facilité en matière de décaissement. Aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, les investissements revêtaient la forme de dépôts bancaires, de certificats de dépôt et de billets de trésorerie.

Les entités agréées font l'objet d'une notation similaire aux notations à court terme et à long terme exigées pour les placements de trésorerie de la BEI. La notation à court terme minimale requise pour les entités agréées est P-1/A-1/F1 (Moody's, S&P, Fitch). Si les notations décernées par différentes agences divergent, la notation la plus basse s'applique. Le montant maximal autorisé pour chaque banque agréée est actuellement de 50 000 000 EUR (cinquante millions d'euros). La Société Générale, auprès de laquelle la Facilité a ses comptes courants, fait exception à cette règle. La limite de crédit à court terme pour la Société Générale aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 s'élève à 110 000 000 EUR (cent dix millions d'euros). Ce plafond plus élevé s'applique à la somme des liquidités détenues sur les comptes courants et aux instruments émis par cette contrepartie et détenus dans le portefeuille de trésorerie.

Tous les investissements ont été effectués auprès d'entités agréées, avec une échéance maximale de trois mois à compter de la date de valeur et jusqu'à concurrence du montant maximal d'exposition au risque de crédit. Aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, tous les dépôts à terme, billets de trésorerie et liquidités détenus dans le portefeuille de trésorerie de la Facilité étaient notés au minimum P-1 (équivalent Moody's) au jour du règlement.

Le tableau ci-après présente la situation des liquidités et équivalents, intérêts courus inclus (en milliers d'EUR).

Notation à court terme minimale	Notation à long terme minimale		31.12.2016		31.12.2015
(échelle Moody's)	(échelle Moody's)				
P-1	Aaa	37 949	10 %	49 999	11 %
P-1	Aa2	46 963	13 %	26	0 %
P-1	Aa3	40 436	11 %	-	0 %
P-1	A1	100 012	28 %	115 705	26 %
P-1	A2	135 457	38 %	283 265	63 %
<b>Total</b>		<b>360 817</b>	<b>100 %</b>	<b>448 995</b>	<b>100 %</b>

## 3.2.5 Risque de crédit sur dérivés

## 3.2.5.1 Politique en matière de risque de crédit sur dérivés

Le risque de crédit sur dérivés représente la perte qu'une partie donnée subirait si l'autre contrepartie à l'opération se trouvait dans l'incapacité d'honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit associé aux produits dérivés varie en fonction de plusieurs facteurs (taux d'intérêt, taux de change, etc.) et ne correspond généralement qu'à une petite partie de la valeur notionnelle du produit.

Dans l'exercice normal de ses activités, la Facilité peut conclure des contrats d'échange («swaps»), pour couvrir des opérations de prêt spécifiques, ou des contrats à terme sur devises, pour couvrir ses positions de change, dans des monnaies autres que l'euro faisant l'objet de transactions actives. Tous les contrats d'échange sont exécutés par la Banque européenne d'investissement avec une contrepartie externe. Ils sont régis par les mêmes conventions-cadres relatives aux opérations de marché à terme et annexes de remise en garantie signées entre la Banque européenne d'investissement et ses contreparties externes.

## 3.2.5.2 Mesure du risque de crédit sur dérivés

Tous les contrats d'échange exécutés par la Banque européenne d'investissement qui sont liés à la Facilité sont traités de la même façon, sur le plan contractuel et méthodologique, que les produits dérivés négociés par la Banque pour son propre compte. En particulier, l'admissibilité des contreparties intervenant dans les contrats d'échange est déterminée sur la base des mêmes critères que ceux que la Banque applique généralement à ses contrats.

La Banque européenne d'investissement mesure son exposition au risque de crédit liée aux contrats d'échange et aux produits dérivés en utilisant la valeur de marché nette et l'exposition potentielle future pour les besoins de l'information comptable et du suivi des limites d'encours. Ces deux approches intègrent pleinement les dérivés liés à la Facilité.

- Le tableau suivant présente les échéances des swaps croisés de devises et de taux, réparties en fonction de leur montant notionnel et de leur juste valeur.

<b>Contrats d'échange au 31.12.2016</b> <b>(en milliers d'EUR)</b>	<b>moins de</b> <b>1 an</b>	<b>1 an</b> <b>à 5 ans</b>	<b>5 ans</b> <b>à 10 ans</b>	<b>plus de</b> <b>10 ans</b>	<b>Total 2016</b>
Montant notionnel	-	7 430	-	-	<b>7 430</b>
Juste valeur (soit la valeur actualisée nette)	-	-3 051	-	-	<b>-3 051</b>

<b>Contrats d'échange au 31.12.2015</b> <b>(en milliers d'EUR)</b>	<b>moins de</b> <b>1 an</b>	<b>1 an</b> <b>à 5 ans</b>	<b>5 ans</b> <b>à 10 ans</b>	<b>plus de</b> <b>10 ans</b>	<b>Total 2015</b>
Montant notionnel	-	9 589	-	-	<b>9 589</b>
Juste valeur (soit la valeur actualisée nette)	-	-3 835	-	-	<b>-3 835</b>

- La Facilité passe des contrats d'échange de devises à court terme afin de couvrir le risque de change sur les déboursements de prêts dans des monnaies autres que l'euro. Ces contrats d'échange ont une échéance maximale de trois mois et sont régulièrement reconduits. Le montant notionnel des contrats d'échange de devises s'élevait à 1 611,0 millions d'EUR au 31 décembre 2016, contre 1 400,0 millions d'EUR au 31 décembre 2015. La juste valeur de ces contrats d'échange atteint -15,3 millions d'EUR au 31 décembre 2016, contre - 3,7 millions d'EUR au 31 décembre 2015.
- La Facilité passe des contrats d'échange de taux d'intérêt dans le but de couvrir le risque de taux d'intérêt sur les prêts décaissés. Au 31 décembre 2016, il y avait deux contrats d'échange de taux d'intérêt en cours, dont le montant notionnel et la juste valeur s'élevaient respectivement à 41,2 millions d'EUR (2015: 44,9 millions d'EUR) et 0,1 million d'EUR (2015: -0,3 million d'EUR).

### 3.2.6 Risque de crédit sur les actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance

Le tableau ci-après présente la situation du portefeuille des actifs conservés jusqu'à leur échéance, entièrement composé de bons du trésor à échéance résiduelle de moins de trois mois émis par l'Italie, le Portugal et l'Espagne. Les États membres de l'UE sont des émetteurs éligibles. La limite maximale autorisée pour chaque émetteur agréé est de 50 000 000 EUR (cinquante millions d'euros). Des investissements dans des obligations à moyen et long terme pourraient également être éligibles en vertu des lignes directrices relatives aux investissements et suivant les exigences de liquidité.

<b>Notation à court terme</b> <b>minimale</b> <b>(échelle Moody's)</b>	<b>Notation à long terme</b> <b>minimale</b> <b>(échelle Moody's)</b>	<b>31.12.2016</b>		<b>31.12.2015</b>	
P-1	Aa2	18 012	10 %	-	0 %
P-1	A1	30 002	18 %	10 000	4 %
P-1	A2	-	0 %	69 502	31 %
P-2	Baa2	-	0 %	50 007	22 %
P-2	non noté	20 025	12 %	-	0 %
P-3	Baa3	-	0 %	50 012	22 %
NP	Ba1	50 005	30 %	49 000	21 %
non noté	Baa2	51 354	30 %	-	0 %
<b>Total</b>		<b>169 398</b>	<b>100 %</b>	<b>228 521</b>	<b>100 %</b>

### 3.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne la capacité d'une entité à financer les augmentations d'actifs et à honorer ses engagements qui arrivent à échéance sans essuyer de pertes inacceptables. Ce risque se subdivise en risque de financement et en risque de liquidité du marché. Le risque de financement est le risque de voir une entité ne pas être en mesure de couvrir efficacement ses besoins en liquidités actuels et futurs, qu'ils soient programmés ou non programmés, sans porter atteinte à ses opérations quotidiennes ni à sa situation financière. Le risque de liquidité du marché est le risque de voir une entité rencontrer des difficultés à compenser ou à éliminer une position au prix du marché en raison d'une profondeur insuffisante du marché ou d'une perturbation du marché.

#### 3.3.1 Gestion du risque de liquidité

La Facilité est essentiellement financée par des contributions annuelles des États membres ainsi que par les rentrées provenant de ses opérations. Elle gère principalement son risque de financement en planifiant ses besoins nets en liquidités et les contributions annuelles requises des États membres.

Les schémas de décaissement du portefeuille existant et attendu sont analysés et suivis toute l'année afin de calculer les contributions annuelles des États membres. Les événements spéciaux, tels que les remboursements anticipés, les ventes d'actions ou les défaillances, sont pris en considération afin de corriger les besoins de liquidités annuels.

Pour réduire encore le risque de liquidité, la Facilité possède une réserve de liquidités suffisante pour couvrir à tout moment les décaissements prévus, tels que régulièrement communiqués par le département chargé des prêts de la BEI. Les fonds sont investis sur le marché monétaire et sur les marchés obligataires sous la forme de dépôts interbancaires et d'autres instruments financiers à court terme en tenant compte des engagements de décaissement de la Facilité. Les actifs liquides de la Facilité sont gérés par le département Trésorerie de la Banque afin de préserver une liquidité adéquate permettant à la Facilité d'honorer ses engagements.

Conformément au principe de la séparation des tâches entre front et back office, les opérations de règlement liées à l'investissement de ces actifs sont placées sous la responsabilité du département Prévisions et règlement des opérations de la BEI. Par ailleurs, l'agrément des contreparties et la fixation de limites aux placements de trésorerie, ainsi que la surveillance du respect de ces limites, sont de la responsabilité de la direction «Gestion des risques» de la Banque.

#### 3.3.2 Détermination du risque de liquidité

Les tableaux de la présente section analysent les passifs financiers de la Facilité en fonction de leur échéance, sur la base de la période restant à courir entre la date de clôture du bilan et la date d'échéance contractuelle (flux de trésorerie non actualisés).

Sur le plan des passifs financiers non dérivés, les engagements de la Facilité se composent de la portion non décaissée des crédits accordés dans le cadre de contrats de prêt signés, de la portion non décaissée des participations prises dans le cadre de souscriptions de capital ou d'accords d'investissement signés, des garanties de prêt octroyées ou des bonifications d'intérêts et du soutien promis dans le cadre de l'AT.

Les prêts octroyés au titre de la Facilité comportent certes une date limite, mais les dates et les montants des décaissements correspondent à l'état d'avancement des projets de financement sous-jacents. En outre, ces prêts sont des transactions effectuées dans un environnement opérationnel relativement instable, raison pour laquelle leur calendrier de décaissement est soumis à un niveau d'incertitude élevé.

Les investissements en fonds propres deviennent exigibles dès que les gestionnaires des fonds de placement émettent un appel de fonds en bonne et due forme au vu de l'avancement de leurs activités d'investissement. La période de tirage est habituellement de 3 ans, mais est fréquemment prolongée d'un ou de deux ans. Certains engagements demeurent après la fin de la période de tirage et jusqu'à la cession complète des investissements sous-jacents du fonds, ce dernier pouvant manquer parfois de la liquidité requise pour faire face aux obligations de paiement résultant de frais ou d'autres charges.

Les garanties ne donnent pas lieu à des obligations de décaissement précises, sauf si elles sont appelées. Le montant appelable des garanties diminue au rythme du calendrier de remboursement des prêts garantis.

Les sorties au titre de bonifications d'intérêts surviennent en cas de prêts subventionnés financés par les ressources propres de la Banque. Par conséquent, les sorties rapportées représentent uniquement des engagements liés à ces prêts, et non le montant total de bonifications d'intérêts non décaissé. À l'instar des prêts, leur calendrier de décaissement est incertain.

Les «sorties nominales brutes» au titre de l'assistance technique du tableau «Structure des échéances des passifs financiers non dérivés» désignent la part totale non décaissée des contrats d'AT signés. Les échéances de décaissement sont soumises à un niveau d'incertitude élevé. Les sorties classées dans la catégorie «3 mois ou moins» représentent le montant des factures restant à payer qui ont été reçues à la date d'arrêtés des comptes.

Les engagements relatifs à des passifs financiers non dérivés pour lesquels aucune date d'échéance contractuelle n'a été définie sont classés sous «Échéance non définie». Les engagements pour lesquels il existe une demande de décaissement enregistrée à la date d'arrêté des comptes sont classés suivant l'échéance applicable.

La structure des échéances des passifs financiers dérivés correspond aux flux de trésorerie contractuels bruts non actualisés des contrats d'échange, y compris les contrats d'échange de devises (CCS), les swaps croisés de devises et de taux (CCIRS), les contrats d'échange de devises à court terme et les contrats d'échange de taux.

<b>Structure des échéances des passifs financiers non dérivés</b>	<b>3 mois ou moins</b>	<b>De 3 mois à un an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Échéance non définie</b>	<b>Sorties nominales brutes</b>
<b>En milliers d'EUR au 31.12.2016</b>						
Sorties au titre de prêts engagés mais non décaissés	82 405	-	-	-	819 494	901 899
Sorties au titre de prises de participations	4 592	-	-	-	239 458	244 050
Divers (garanties signées non émises, garanties émises)	-	-	-	-	43 964	43 964
Sorties au titre de bonifications d'intérêts	-	-	-	-	275 917	275 917
Sorties au titre de l'assistance technique	2 671	-	-	-	24 807	27 478
<b>Total</b>	<b>89 668</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 403 640</b>	<b>1 493 308</b>

<b>Structure des échéances des passifs financiers non dérivés</b>	<b>3 mois ou moins</b>	<b>De 3 mois à un an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Échéance non définie</b>	<b>Sorties nominales brutes</b>
<b>En milliers d'EUR au 31.12.2015</b>						
Sorties au titre de prêts engagés mais non décaissés	41 028	-	-	-	1 148 536	1 189 564
Sorties au titre de prises de participations	23 371	-	-	-	274 984	298 355
Divers (garanties signées non émises, garanties émises)	-	-	-	-	10 798	10 798
Sorties au titre de bonifications d'intérêts	-	-	-	-	281 682	281 682
Sorties au titre de l'assistance technique	811	-	-	-	28 072	28 883
<b>Total</b>	<b>65 210</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 744 072</b>	<b>1 809 282</b>

<b>Structure des échéances des passifs financiers dérivés</b>	<b>3 mois ou moins</b>	<b>De 3 mois à un an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Entrées / Sorties nominales brutes</b>
<b>En milliers d'EUR au 31.12.2016</b>					
CCS et CCIRS - entrées	3	2 409	5 222	-	7 634
CCS et CCIRS - sorties	-	-3 688	-7 377	-	-11 065
Swaps de devises à court terme — entrées	1 611 000	-	-	-	1 611 000
Swaps de devises à court terme — sorties	-1 636 001	-	-	-	-1 636 001
Swaps de taux — entrées	411	1 234	5 529	1 550	8 724
Swaps de taux — sorties	-	-1 962	-5 316	-1 329	-8 607
<b>Total</b>	<b>-24 587</b>	<b>-2 007</b>	<b>-1 942</b>	<b>221</b>	<b>-28 315</b>

<b>Structure des échéances des passifs financiers dérivés</b>	<b>3 mois ou moins</b>	<b>De 3 mois à un an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Entrées / Sorties nominales brutes</b>
<b>En milliers d'EUR au 31.12.2015</b>					
CCS et CCIRS - entrées	5	2 307	7 671	-	9 983
CCS et CCIRS - sorties	-	-3 571	-10 714	-	-14 285
Swaps de devises à court terme — entrées	1 400 000	-	-	-	1 400 000
Swaps de devises à court terme — sorties	-1 407 763	-	-	-	-1 407 763
Swaps de taux — entrées	383	1 269	6 059	2 524	10 235
Swaps de taux — sorties	-	-2 145	-6 127	-2 206	-10 478

<b>Total</b>	<b>-7 375</b>	<b>-2 140</b>	<b>-3 111</b>	<b>318</b>	<b>-12 308</b>
--------------	---------------	---------------	---------------	------------	----------------

## 3.3.3 Actifs et passifs financiers à long terme

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers et passifs financiers non dérivés qui devraient être encaissés ou réglés plus de 12 mois après la date d'arrêté des comptes.

(en milliers d'EUR)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Actifs financiers</b>		
Prêts et créances à recevoir	1 692 867	1 423 368
Actifs financiers disponibles à la vente	516 884	419 353
Autres éléments de l'actif	141	-
<b>Total</b>	<b>2 209 892</b>	<b>1 842 721</b>
<b>Passifs financiers</b>		
Provisions pour garanties émises	497	-
Dettes envers les tiers	69 960	57 346
<b>Total</b>	<b>70 457</b>	<b>57 346</b>

## 3.4 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que l'évolution des prix et des taux du marché, comme les fluctuations des taux d'intérêt, du prix des instruments de capitaux propres et des taux de change, affecte les revenus d'une entité ou la valeur des instruments financiers qu'elle détient.

## 3.4.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle du risque de dégradation de la valeur économique ou du produit des positions porteuses d'intérêts résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt.

La Facilité n'est pas directement affectée par les fluctuations de sa valeur économique ou les asymétries de prix entre différents éléments d'actif, éléments de passif et instruments de couverture étant donné i) qu'elle n'a pas de coûts d'emprunt directs ou d'éléments de passif porteurs d'intérêts et ii) qu'elle accepte l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur les produits de ses placements.

La Facilité mesure la sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt de son portefeuille de prêts et des swaps de microcouverture par le calcul de la valeur du point de base.

La valeur du point de base mesure la variation de la valeur actuelle nette du portefeuille concerné résultant d'une augmentation d'un point de base (0,01 %) des taux d'intérêt pertinents: «marché monétaire - jusqu'à un an», «très court - 2 à 3 ans», «court - 4 à 6 ans», «moyen - 7 à 11 ans», «long - 12 à 20 ans» ou «très long - plus de 21 ans».

Pour déterminer la valeur actuelle nette des flux de trésorerie des prêts libellés en euros, la Facilité utilise la courbe de financement de base EUR de la BEI (courbe des swaps EUR ajustée au moyen de la marge de financement globale de la BEI). La courbe de financement USD de la BEI est utilisée pour calculer la valeur actuelle nette des flux de trésorerie des prêts libellés en USD. La valeur actuelle nette des flux de trésorerie des prêts libellés dans des devises pour lesquelles il n'existe pas de courbe d'actualisation fiable et suffisamment complète est déterminée en utilisant la courbe de financement de base EUR de la BEI en guise d'alternative.

Pour calculer la valeur actuelle nette des swaps de microcouverture, la Facilité utilise la courbe des swaps EUR pour les flux de trésorerie libellés en euros et la courbe des swaps USD pour les flux de trésorerie libellés dans cette monnaie.

Comme indiqué dans le tableau qui suit, la valeur actuelle nette du portefeuille de prêts au 31 décembre 2016, y compris les swaps de microcouverture, diminuerait de 516 000 EUR (baisse de 532 000 EUR au 31 décembre 2015) si toutes les courbes de taux d'intérêt concernées étaient relevées simultanément d'un point de base.

Valeur du point de base (en milliers d'EUR)	Marché	Très court	Court	Moyen	Long	Très long	Total
	monétaire						
Situation au 31.12.2016	1 an	2 à 3 ans	4 à 6 ans	7 à 11 ans	12 à 20 ans	21 ans	
Sensibilité totale des prêts et swaps de microcouverture	- 46	- 101	- 164	- 175	- 30	-	- 516

Valeur du point de base (en milliers d'EUR)	Marché	Très court	Court	Moyen	Long	Très long	Total
	monétaire						
Situation au 31.12.2015	1 an	2 à 3 ans	4 à 6 ans	7 à 11 ans	12 à 20 ans	21 ans	
Sensibilité totale des prêts et swaps de microcouverture	- 37	- 72	- 252	- 139	- 32	-	- 532



### 3.4.2 Risque de change

Le risque de change pour la Facilité désigne le risque de dégradation des revenus ou de la valeur économique résultant d'une évolution négative des taux de change.

Compte tenu de l'utilisation d'une monnaie de compte de référence (l'EUR pour la FI), la Facilité est exposée au risque de change en cas d'asymétrie entre les éléments d'actif et de passif libellés dans une monnaie de compte autre que la monnaie de compte de référence. Le risque de change comprend également l'effet des variations de la valeur des flux de trésorerie futurs libellés dans une monnaie de compte autre que la monnaie de compte de référence (p. ex., intérêts et dividendes), sous l'effet de fluctuations des taux de change.

#### 3.4.2.1 Risque de change et actifs de trésorerie

Les actifs de trésorerie de la Facilité sont libellés soit en EUR, soit en USD.

Le risque de change est couvert au moyen de transactions au comptant ou à terme, swaps de change ou swaps de devises. Lorsqu'il le juge nécessaire et approprié, le département Trésorerie de la BEI peut utiliser tout autre instrument, conforme à la politique de la Banque, qui fournisse une protection contre les risques de marché liés aux activités financières de la Facilité.

#### 3.4.2.2 Risque de change et opérations financées ou garanties par la FI

Les contributions des États membres à la Facilité ont lieu en EUR. Les opérations financées ou garanties par la FI ainsi que les bonifications d'intérêts, quant à elles, peuvent être libellées en EUR, en USD ou dans toute autre monnaie autorisée.

Un risque de change existe (par rapport à l'euro, monnaie de référence) lorsque des opérations libellées dans des monnaies autres que l'EUR sont laissées sans couverture. Les instructions concernant la couverture du risque de change lié aux activités de la Facilité figurent ci-dessous.

##### 3.4.2.2.1 Couverture des opérations libellées en USD

Le risque de change lié aux opérations de la Facilité libellées en USD est couvert sur une base agrégée au moyen de swaps de change USD/EUR, qui sont périodiquement renouvelés et ajustés eu égard au montant. Le recours aux swaps de change a un double objectif. D'une part, les liquidités nécessaires pour de nouveaux décaissements (prêts et instruments de capitaux propres) sont générées et, d'autre part, une macrocouverture du change est maintenue.

Au début de chaque période, les flux de trésorerie à recevoir ou à déboursier en USD pendant la période suivante sont estimés sur la base des remboursements et décaissements prévus ou attendus, après quoi les swaps de change venant à échéance sont renouvelés et leur montant ajusté afin de couvrir au moins les besoins de liquidités en USD projetés pour l'ensemble de la période suivante.

- Tous les mois, la position de change en USD est couverte, en cas de dépassement des limites correspondantes, au moyen d'une opération au comptant ou à terme.
- Entre deux renouvellements des swaps, les déficits inattendus de liquidités en USD sont couverts par des opérations ad hoc de swap de change, tandis que les excédents de liquidités sont soit investis dans des actifs de trésorerie, soit convertis en EUR s'ils sont imputables à une augmentation de la position de change.

##### 3.4.2.2.2 Couverture des opérations libellées dans des monnaies autres que l'EUR ou l'USD

- Les opérations de la Facilité libellées dans des monnaies autres que l'EUR et l'USD sont couvertes par des contrats d'échange de devises ayant le même profil financier que le prêt sous-jacent, sous réserve qu'un marché des contrats d'échange soit opérationnel.
- La FI effectue des opérations libellées dans des monnaies pour lesquelles les possibilités de couverture ne sont pas efficaces ou sont disponibles à un coût élevé. Ces opérations sont libellées en monnaies locales mais réglées en EUR ou en USD. Le cadre relatif aux risques financiers de la FI, qui a été approuvé par le comité de la Facilité le 22 janvier 2015, permet de couvrir de manière synthétique le risque de change en monnaies locales qui présentent une corrélation positive importante avec l'USD au moyen de dérivés libellés en USD. Les monnaies locales qui font l'objet d'une couverture synthétique au moyen de dérivés libellés en USD sont inscrites dans le tableau de la section 3.4.2.2.3 ci-dessous sous «Monnaies locales (sous couverture synthétique)», tandis que les monnaies locales qui ne font pas l'objet de cette couverture synthétique sont inscrites dans le même tableau sous «Monnaies locales (sans couverture synthétique)».

## 3.4.2.2.3 Position de change (en milliers d'EUR)

Les tableaux de la présente note indiquent la position de change de la Facilité.

La position de change est présentée dans les tableaux ci-après suivant la stratégie de la FI en matière de risques (décrite dans le cadre relatif aux risques financiers de la Facilité). La position de change selon la stratégie en matière de risques est fondée sur les données comptables et définie comme la différence entre des éléments d'actif et de passif sélectionnés. Les éléments d'actif et les éléments de passif utilisés dans le calcul de la position de change selon la stratégie en matière de risques sont sélectionnés de telle sorte que la conversion des gains dans la monnaie de présentation (EUR) coïncide avec la date de leur réception.

Les gains et pertes latents et les pertes de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente sont inclus dans la position de change selon la stratégie en matière de risques, ainsi que les pertes de valeur sur prêts et créances à recevoir. Les dérivés inclus dans la position de change selon la stratégie en matière de risques sont pris en compte à leur valeur nominale plutôt qu'à leur juste valeur afin de permettre un alignement sur la valeur retenue des éléments d'actifs, qui sont également pris en compte à leur valeur nominale ajustée de la perte de valeur pour les prêts.

Dans les tableaux ci-après, la part restante des éléments d'actif et de passif, qui comprend principalement les intérêts à recevoir sur les prêts, les dérivés et les subventions, est présentée sous «Position de change exclue de la stratégie en matière de risques».

Au 31 décembre 2016	Actifs et passifs			Engagements et passifs éventuels
	Position de change selon la stratégie en matière de risques	Position de change exclue de la stratégie en matière de risques	Position de change à la clôture	
<b>Monnaies</b>				
<b>USD</b>	- 258 496	7 578	- 250 918	282 991
<i>Monnaies locales (sous couverture synthétique)*</i>				
<b>KES</b>	117 881	3 869	121 751	-
<b>TZS</b>	97 116	1 931	99 046	-
<b>DOP</b>	52 553	2 013	54 566	-
<b>UGX</b>	36 776	1 077	37 854	-
<b>RWF</b>	22 258	194	22 452	-
<i>Monnaies locales (sans couverture synthétique)*</i>				
<b>HTG, MUR, MZN, XOF, ZMW, BWP</b>	22 534	252	22 786	246
<b>Total monnaies autres que l'EUR</b>	<b>90 622</b>	<b>16 914</b>	<b>107 537</b>	<b>283 237</b>
<b>EUR</b>	-	<b>2 591 845</b>	<b>2 591 845</b>	<b>1 241 229</b>
<b>Total EUR et monnaies autres que l'EUR</b>	<b>90 622</b>	<b>2 608 759</b>	<b>2 699 382</b>	<b>1 524 466</b>

\* Voir la section 3.4.2.2.2 pour des explications concernant la couverture synthétique.

Au 31 décembre 2015	Actifs et passifs			Engagements et passifs éventuels
Monnaies	Position de change selon la stratégie en matière de risques	Position de change exclue de la stratégie en matière de risques	Position de change à la clôture	
<b>USD</b>	- 207 050	5 023	- 202 027	270 236
<i>Monnaies locales (sous couverture synthétique)*</i>				
<b>KES</b>	129 862	3 101	132 963	-
<b>TZS</b>	46 246	780	47 025	-
<b>DOP</b>	40 799	1 274	42 073	-
<b>UGX</b>	30 182	565	30 747	-
<b>RWF</b>	11 979	164	12 143	-
<i>Monnaies locales (sans couverture synthétique)*</i>				
<b>HTG, MUR, MZN, XOF, ZMW</b>	15 474	201	15 675	798
<b>Total monnaies autres que l'EUR</b>	<b>67 492</b>	<b>11 108</b>	<b>78 599</b>	<b>271 034</b>
<b>EUR</b>	-	<b>2 337 555</b>	<b>2 337 555</b>	<b>1 579 719</b>
<b>Total EUR et monnaies autres que l'EUR</b>	<b>67 492</b>	<b>2 348 663</b>	<b>2 416 154</b>	<b>1 850 753</b>

## 3.4.2.3 Analyse de sensibilité au change

Au 31 décembre 2016, une dépréciation de 10 % de l'EUR par rapport à toutes les autres monnaies entraînerait une augmentation des ressources des donateurs de 12,0 millions d'EUR (31 décembre 2015: 8,7 millions d'EUR). Une appréciation de 10 % de l'EUR par rapport à toutes les autres monnaies entraînerait une diminution des ressources des donateurs de 9,9 millions d'EUR (31 décembre 2015: 7,1 millions d'EUR).

## 3.4.2.4 Taux de conversion

Les taux de conversion suivants ont été utilisés pour l'établissement du bilan aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015:

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Monnaies de pays tiers</b>		
Pula botswanais (BWP)	11,2657	11,9451
Peso dominicain (DOP)	48,7476	49,0144
Gourde haïtienne (HTG)	68,78	61,19
Shilling kényan (KES)	108,06	111,3
Ouguiya mauritanien (MRO)	375,79	326,46
Roupie mauricienne (MUR)	37,85	38,85
Metical mozambicain (MZN)	75,25	50,59
Franc rwandais (RWF)	856,8	806,36
Shilling tanzanien (TZS)	2 296,99	2 344,42
Shilling ougandais (UGX)	3 805,00	3 665,00
Dollar des États-Unis (USD)	1,0541	1,0887
Franc CFA (XAF/XOF)	655,957	655,957
Rand d'Afrique du Sud (ZAR)	14,457	16,953
Kwacha de Zambie (ZMW)	10,4653	11,9571

### 3.4.3 Risque de prix sur instruments de capitaux propres

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres désigne le risque de diminution de la juste valeur des participations dans ces instruments à la suite des variations des prix et/ou de la valeur des participations concernées.

La Facilité est exposée au risque de prix sur instruments de capitaux propres à travers ses prises de participation directes et ses investissements dans des fonds de capital-risque.

La valeur des participations non cotées n'est pas facilement disponible aux fins d'un suivi et d'un contrôle continu. Pour ces positions, les meilleures indications disponibles sont notamment les prix dérivés d'une technique de valorisation appropriée.

L'effet sur les ressources des donateurs de la Facilité d'une variation de +/- 10 % de la valeur des participations directes concernées et des investissements en capital-risque (en conséquence d'une variation de la juste valeur du portefeuille d'actifs disponibles à la vente), toutes les autres variables demeurant constantes, s'élève respectivement à 51,7 millions d'EUR et à - 51,7 millions d'EUR au 31 décembre 2016 (41,9 millions d'EUR et - 41,9 millions d'EUR au 31 décembre 2015).

## 4 Justes valeurs des instruments financiers

### 4.1 Classifications comptables et justes valeurs

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs d'actifs et de passifs financiers, notamment leurs niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs. Il n'inclut aucune information sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers non comptabilisés à leur juste valeur si la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2016  (en milliers d'EUR)	Valeur comptable					Total	Juste valeur			
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Liquidités, prêts et créances à recevoir	Conservés jusqu'à leur échéance	Autres passifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Instruments financiers dérivés	6 920	-	-	-	-	6 920	-	6 920	-	6 920
Fonds de capital-risque	-	437 788	-	-	-	437 788	-	-	437 788	437 788
Prises de participation directes	-	79 096	-	-	-	79 096	22 880	-	56 216	79 096
<b>Total</b>	<b>6 920</b>	<b>516 884</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>523 804</b>	<b>22 880</b>	<b>6 920</b>	<b>494 004</b>	<b>523 804</b>
<b>Actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Liquidités et équivalents	-	-	360 817	-	-	360 817	-	-	-	-
Prêts et créances à recevoir	-	-	1 729 380	-	-	1 729 380	-	1 951 786	-	1 951 786
Montants à recevoir des donateurs	-	-	86 395	-	-	86 395	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	169 398	-	169 398	120 123	48 031	-	168 154
Autres éléments de l'actif	-	-	345	-	-	345	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 176 937</b>	<b>169 398</b>	<b>-</b>	<b>2 346 335</b>	<b>120 123</b>	<b>1 999 817</b>	<b>-</b>	<b>2 119 940</b>
<b>Total actifs financiers</b>	<b>6 920</b>	<b>516 884</b>	<b>2 176 937</b>	<b>169 398</b>	<b>-</b>	<b>2 870 139</b>				
<b>Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Instruments financiers dérivés	- 25 189	-	-	-	-	- 25 189	-	- 25 189	-	- 25 189
<b>Total</b>	<b>- 25 189</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 25 189</b>	<b>-</b>	<b>- 25 189</b>	<b>-</b>	<b>- 25 189</b>
<b>Passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Provisions pour garanties émises	-	-	-	-	- 625	- 625	-	-	-	-
Dettes envers les tiers	-	-	-	-	- 116 114	- 116 114	-	-	-	-
Autres éléments du passif	-	-	-	-	- 2 546	- 2 546	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 119 285</b>	<b>- 119 285</b>				
<b>Total passifs financiers</b>	<b>- 25 189</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 119 285</b>	<b>- 144 474</b>				

## 4 Justes valeurs des instruments financiers (suite)

## 4.1 Classifications comptables et justes valeurs (suite)

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'EUR)	Valeur comptable					Total	Juste valeur			
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Liquidités, prêts et créances à recevoir	Conservés jusqu'à leur échéance	Autres passifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Instrument financiers dérivés	311	-	-	-	-	311	-	311	-	311
Fonds de capital-risque	-	396 203	-	-	-	396 203	-	-	396 203	396 203
Prises de participation directes	-	23 150	-	-	-	23 150	178	-	22 972	23 150
<b>Total</b>	<b>311</b>	<b>419 353</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>419 664</b>	<b>178</b>	<b>311</b>	<b>419 175</b>	<b>419 664</b>
<b>Actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Liquidités et équivalents	-	-	448 995	-	-	448 995	-	-	-	-
Prêts et créances à recevoir	-	-	1 460 057	-	-	1 460 057	-	1 649 401	-	1 649 401
Obligations	-	-	-	228 521	-	228 521	124 009	104 520	-	228 529
Autres éléments de l'actif	-	-	27	-	-	27	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 909 079</b>	<b>228 521</b>	<b>-</b>	<b>2 137 600</b>	<b>124 009</b>	<b>1 753 921</b>	<b>-</b>	<b>1 877 930</b>
<b>Total actifs financiers</b>	<b>311</b>	<b>419 353</b>	<b>1 909 079</b>	<b>228 521</b>	<b>-</b>	<b>2 557 264</b>				
<b>Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Instrument financiers dérivés	- 8 219	-	-	-	-	- 8 219	-	- 8 219	-	- 8 219
<b>Total</b>	<b>- 8 219</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 8 219</b>	<b>-</b>	<b>- 8 219</b>	<b>-</b>	<b>- 8 219</b>
<b>Passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur:</b>										
Provisions pour garanties émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les tiers	-	-	-	-	- 101 202	- 101 202	-	-	-	- 101 202
Autres éléments du passif	-	-	-	-	- 2 364	- 2 364	-	-	-	- 2 364
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 103 566</b>	<b>- 103 566</b>				
<b>Total passifs financiers</b>	<b>- 8 219</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 103 566</b>	<b>- 111 785</b>				

## 4.2 Évaluation des justes valeurs

## 4.2.1 Techniques de valorisation et données non observables importantes

Le tableau ci-dessous présente des informations relatives aux techniques de valorisation et aux données non observables importantes utilisées pour évaluer les instruments financiers classés aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Techniques de valorisation		Données non observables importantes	Relation entre les données non observables et l'évaluation de la juste valeur
<b>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</b>			
Instruments financiers dérivés	Flux de trésorerie actualisés: les flux de trésorerie futurs sont estimés sur la base des taux de change/d'intérêt à terme (à partir des taux de change à terme et des courbes de rendement observables à la fin de la période comptable) et des contrats à terme/taux d'intérêt, avec une actualisation à un taux reflétant le risque de crédit de diverses contreparties.	Sans objet.	Sans objet.
Fonds de capital-risque	Méthode de l'actif net corrigé: la juste valeur est déterminée en appliquant le pourcentage que possède la Facilité dans le véhicule sous-jacent à la valeur de l'actif net indiquée dans les derniers comptes en date, corrigée des flux de trésorerie, ou le cas échéant, la valeur exacte de la participation à la même date indiquée par le gestionnaire de fonds concerné. Pour couvrir l'intervalle entre la dernière valeur de l'actif net disponible et les comptes en fin d'exercice, une procédure d'examen des événements postérieurs à la date de clôture est appliquée et la valeur de l'actif net déclarée est corrigée si nécessaire.	Correction relative au temps écoulé entre la dernière date de clôture des comptes du fonds de capital-risque et la date de l'évaluation, en tenant compte des charges opérationnelles et des frais de gestion, des variations ultérieures de la juste valeur des actifs sous-jacents du fonds de capital-risque, des passifs supplémentaires accumulés, de l'évolution du marché ou d'autres changements de la situation économique.	Plus le temps écoulé entre la date de l'évaluation de la juste valeur et la dernière date de clôture des comptes du fonds de capital-risque est long, plus la correction relative au temps écoulé est élevée.
Prises de participation directes	Actifs nets corrigés	Correction relative au temps écoulé entre la dernière date de clôture des comptes de la société et la date de l'évaluation, en tenant compte des charges opérationnelles, des variations ultérieures de la juste valeur des actifs sous-jacents de la société, des passifs supplémentaires accumulés, de l'évolution du marché ou d'autres changements de la situation économique, des augmentations de capital, de la vente/modification du pouvoir de contrôle.  Réduction due à une négociabilité (liquidité) insuffisante déterminée en référence à des prix de transactions antérieures pour des titres similaires dans le pays/la région, comprise entre 5 et 30 %.	Plus le temps écoulé entre la date de l'évaluation de la juste valeur et la dernière date de clôture des comptes de la société est long, plus la correction relative au temps écoulé est élevée.  Plus la réduction de la négociabilité est élevée, plus la juste valeur est basse.
<b>Instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur</b>			
Prêts et créances à recevoir	Flux de trésorerie actualisés: le modèle de valorisation se base sur des flux de trésorerie contractuels qui dépendent de l'absence de défaillance du débiteur et ne tiennent pas compte de la valeur des garanties ni de scénarios de remboursements anticipés. Pour obtenir la valeur actuelle nette des prêts, le modèle retenu actualise les flux de trésorerie contractuels de chaque prêt au moyen d'une courbe d'actualisation au marché corrigée. La valeur actuelle nette de chaque prêt est ensuite corrigée pour prendre en considération la perte anticipée concernée. Les	Sans objet.	Sans objet.

résultats sont ensuite additionnés pour obtenir la juste valeur des prêts et des créances à recevoir.

Actifs financiers  
conservés  
jusqu'à leur  
échéance

Flux de trésorerie actualisés.

Sans objet.

Sans objet.



Avec l'application d'IFRS 13, les corrections apportées à la valorisation sont intégrées dans la juste valeur des instruments dérivés aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, à savoir:

- les ajustements de l'évaluation de crédit (AEC) qui reflètent le risque de crédit de contrepartie lié aux opérations sur instruments dérivés, s'élevant à - 76 400 EUR au 31 décembre 2016 et à - 121 700 EUR au 31 décembre 2015;
- les ajustements des valeurs de débit (AVD) qui reflètent le risque de crédit interne lié aux opérations sur instruments dérivés, s'élevant à + 42 900 EUR au 31 décembre 2016 et à + 64 400 EUR au 31 décembre 2015.

#### 4.2.2 Transferts entre le niveau 1 et le niveau 2

La politique de la Facilité est de comptabiliser les transferts entre niveaux à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

En 2015 et 2016, la Facilité n'a pas effectué de transfert du niveau 1 au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs ou vice-versa.

#### 4.2.3 Justes valeurs de niveau 3

##### Rapprochement des justes valeurs de niveau 3

Les tableaux qui suivent présentent les changements relatifs aux instruments de niveau 3 pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, respectivement:

(en milliers d'EUR)	Actifs financiers disponibles à la vente
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>419 175</b>
<b>Gains ou pertes du compte de résultat:</b>	
- gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente	- 6 504
- dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	- 2 493
<b>Total</b>	<b>- 8 997</b>
<b>Gains ou pertes inclus dans les autres éléments du résultat global:</b>	
- variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 24 628
<b>Total</b>	<b>- 24 628</b>
Décaissements	153 986
Remboursements	- 37 978
Radiations	- 7 554
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>494 004</b>

(en milliers d'EUR)	Actifs financiers disponibles à la vente
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>401 926</b>
<b>Gains ou pertes du compte de résultat:</b>	
- gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente	-33 878
- dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	- 2 665
<b>Total</b>	<b>- 36 543</b>
<b>Gains ou pertes inclus dans les autres éléments du résultat global:</b>	
- variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	52 365
<b>Total</b>	<b>52 365</b>
Décaissements	67 449
Remboursements	- 64 791
Radiations	- 1 231

Solde au 31 décembre 2015

419 175

En 2015 et 2016, la Facilité n'a pas effectué de transfert du niveau 3 ou vers le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

### Analyse de sensibilité

Une variation de +/- 10 % de l'une des données non observables importantes utilisées pour évaluer les justes valeurs des fonds de capital-risque et des prises de participation directes à la date d'arrêt des comptes, en admettant que les autres données restent constantes, aurait les effets suivants sur les autres éléments du résultat global:

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'EUR)	Augmentation	Diminution
Prises de participation directes	10	- 10
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>- 10</b>

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'EUR)	Augmentation	Diminution
Prises de participation directes	31	- 31
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>- 31</b>

## 5 Liquidités et équivalents (en milliers d'EUR)

Les liquidités et équivalents se décomposent comme suit:

	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités	51 462	71 405
Dépôts à terme	259 337	290 573
Billets de trésorerie	50 018	87 017
<b>Liquidités et équivalents dans l'état de la situation financière</b>	<b>360 817</b>	<b>448 995</b>
Intérêts courus	5	3
<b>Liquidités et équivalents dans le tableau des flux de trésorerie</b>	<b>360 822</b>	<b>448 998</b>

## 6 Instruments financiers dérivés (en milliers d'EUR)

Les instruments financiers dérivés classés comme détenus à des fins de transaction se décomposent principalement comme suit:

Au 31 décembre 2016	Juste valeur		Montant notionnel
	Actifs	Passifs	
Swaps croisés de devises et de taux	-	- 3 051	7 430
Contrats d'échange de taux	388	- 335	41 233
Swaps de change	6 532	- 21 803	1 611 000
<b>Total instruments financiers dérivés</b>	<b>6 920</b>	<b>- 25 189</b>	<b>1 659 663</b>

Au 31 décembre 2015	Juste valeur		Montant notionnel
	Actifs	Passifs	
Swaps croisés de devises et de taux	-	- 3 835	9 589
Contrats d'échange de taux	311	- 639	44 913
Swaps de change	-	- 3 745	1 400 000
<b>Total instruments financiers dérivés</b>	<b>311</b>	<b>- 8 219</b>	<b>1 454 502</b>

## 7 Prêts et créances à recevoir (en milliers d'EUR)

Les prêts et créances à recevoir se décomposent principalement comme suit:

	Prêts globaux (*)	Prêts de premier rang	Prêts subordonnés	Total
<b>Montant nominal au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>661 792</b>	<b>818 007</b>	<b>160 555</b>	<b>1 640 354</b>
Décassements	476 685	51 691	-	528 376
Radiations	-	- 109	- 31 189	- 31 298
Remboursements	- 178 282	- 107 259	- 65 927	- 351 468
Intérêts capitalisés	-	-	7 183	7 183
Différences de change	34 332	2 009	941	37 282
<b>Montant nominal au 31 décembre 2016</b>	<b>994 527</b>	<b>764 339</b>	<b>71 563</b>	<b>1 830 429</b>
<b>Dépréciation au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>- 9 403</b>	<b>- 22 445</b>	<b>- 159 198</b>	<b>- 191 046</b>
Dépréciation inscrite à l'état du résultat global	- 8 794	- 11 999	-	- 20 793
Radiations	-	109	31 189	31 298
Reprise de dépréciation	360	6 100	58 698	65 158
Différences de change	- 348	- 59	- 1 850	- 2 257
<b>Dépréciation au 31 décembre 2016</b>	<b>- 18 185</b>	<b>- 28 294</b>	<b>- 71 161</b>	<b>- 117 640</b>
Coût amorti	- 3 906	- 3 682	-	- 7 588
Intérêts	14 807	9 371	1	24 179
<b>Prêts et créances à recevoir au 31 décembre 2016</b>	<b>987 243</b>	<b>741 734</b>	<b>403</b>	<b>1 729 380</b>

(\*) y compris accords de délégation

	Prêts globaux (*)	Prêts de premier rang	Prêts subordonnés	Total
<b>Montant nominal au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>542 506</b>	<b>782 563</b>	<b>146 643</b>	<b>1 471 712</b>
Décassements	196 607	86 177	-	282 784
Remboursements	- 106 921	- 96 147	- 2 704	- 205 772
Intérêts capitalisés	-	-	13 262	13 262
Différences de change	29 600	45 414	3 354	78 368
<b>Montant nominal au 31 décembre 2015</b>	<b>661 792</b>	<b>818 007</b>	<b>160 555</b>	<b>1 640 354</b>
<b>Dépréciation au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>- 5 751</b>	<b>- 13 491</b>	<b>- 132 895</b>	<b>- 152 137</b>
Dépréciation inscrite à l'état du résultat global	- 3 692	- 7 576	- 24 995	- 36 263
Reprise de dépréciation	381	57	1 837	2 275
Différences de change	- 341	- 1 435	- 3 145	- 4 921
<b>Dépréciation au 31 décembre 2015</b>	<b>- 9 403</b>	<b>- 22 445</b>	<b>- 159 198</b>	<b>- 191 046</b>
Coût amorti	- 3 129	- 5 781	284	- 8 626
Intérêts	8 838	10 533	4	19 375
<b>Prêts et créances à recevoir au 31 décembre 2015</b>	<b>658 098</b>	<b>800 314</b>	<b>1 645</b>	<b>1 460 057</b>

(\*) y compris accords de délégation

## 8 Actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'EUR)

Les actifs financiers disponibles à la vente se répartissent principalement comme suit:

	Fonds de capital- risque	Prises de participation directes	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>267 331</b>	<b>22 979</b>	<b>290 310</b>
Décassements	101 323	52 663	153 986
Remboursements / ventes	- 37 948	- 30	- 37 978
Radiations	- 4 594	- 2 960	- 7 554
Différences de change sur remboursements / ventes	5 141	- 16	5 125
<b>Coût au 31 décembre 2016</b>	<b>331 253</b>	<b>72 636</b>	<b>403 889</b>
<b>Pertes ou gains latents au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>153 901</b>	<b>10 092</b>	<b>163 993</b>
Variation nette des gains et pertes latents	- 24 474	3 365	- 21 109
<b>Pertes ou gains latents au 31 décembre 2016</b>	<b>129 427</b>	<b>13 457</b>	<b>142 884</b>
<b>Dépréciation au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>- 25 029</b>	<b>- 9 921</b>	<b>- 34 950</b>
Dépréciation enregistrée dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	- 2 457	- 36	- 2 493
Radiations	4 594	2 960	7 554
<b>Dépréciation au 31 décembre 2016</b>	<b>- 22 892</b>	<b>- 6 997</b>	<b>- 29 889</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2016</b>	<b>437 788</b>	<b>79 096</b>	<b>516 884</b>
	Fonds de capital- risque	Prises de participation directes	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>259 784</b>	<b>19 714</b>	<b>279 498</b>
Décassements	63 574	3 875	67 449
Remboursements / ventes	- 64 181	- 610	- 64 791
Radiations	- 1 231	-	- 1 231
Différences de change sur remboursements / ventes	9 385	-	9 385
<b>Coût au 31 décembre 2015</b>	<b>267 331</b>	<b>22 979</b>	<b>290 310</b>
<b>Pertes ou gains latents au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>149 995</b>	<b>6 127</b>	<b>156 122</b>
Variation nette des gains et pertes latents	3 906	3 965	7 871
<b>Pertes ou gains latents au 31 décembre 2015</b>	<b>153 901</b>	<b>10 092</b>	<b>163 993</b>
<b>Dépréciation au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>- 24 534</b>	<b>- 8 001</b>	<b>- 32 535</b>
Dépréciation enregistrée dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	- 1 726	- 1 920	- 3 646
Radiations	1 231	-	1 231
<b>Dépréciation au 31 décembre 2015</b>	<b>- 25 029</b>	<b>- 9 921</b>	<b>- 34 950</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2015</b>	<b>396 203</b>	<b>23 150</b>	<b>419 353</b>

**9 Montants à recevoir des donateurs (en milliers d'EUR)**

Les montants à recevoir des donateurs sont entièrement composés des contributions appelées mais non encore versées des États membres.

**10 Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance (en milliers d'EUR)**

Le portefeuille des actifs conservés jusqu'à leur échéance est composé d'obligations cotées ayant une durée résiduelle de moins de trois mois à la date de clôture. Le tableau suivant présente les mouvements du portefeuille des actifs conservés jusqu'à leur échéance:

<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>228 521</b>
Acquisitions	1 159 704
Échéances	- 1 219 953
Variation de l'amortissement des primes/décotes	- 87
Variation des intérêts courus	1 213
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>169 398</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>99 988</b>
Acquisitions	1 545 550
Échéances	- 1 417 005
Variation de l'amortissement des primes/décotes	- 12
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>228 521</b>

**11 Autres éléments de l'actif (en milliers d'EUR)**

Les autres éléments de l'actif se décomposent principalement comme suit:

	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Montants à recevoir de la BEI	1	1
Garanties financières	344	26
<b>Total des autres éléments de l'actif</b>	<b>345</b>	<b>27</b>

**12 Produits constatés d'avance (en milliers d'EUR)**

Les produits constatés d'avance se décomposent principalement comme suit:

	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Bonifications d'intérêts perçues d'avance	25 884	28 683
Commissions perçues d'avance sur prêts et créances à recevoir	399	642
<b>Total des produits constatés d'avance</b>	<b>26 283</b>	<b>29 325</b>

**13 Provisions pour garanties émises (en milliers d'EUR)**

Le montant des provisions pour garanties émises est comptabilisé sur la base de la meilleure estimation des dépenses requises pour exécuter toute obligation financière actuelle découlant des garanties et correspond à la somme:

- des montants comptabilisés initialement diminués, le cas échéant, de l'amortissement cumulé comptabilisé selon IAS 18 *Produits des activités ordinaires* et
- du dépassement des montants susmentionnés, déterminés conformément à IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

	2016	2015
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	-	-
Augmentations inscrites à l'état du résultat global	242	-
Garanties utilisées	-	-
Transfert de «Autres éléments du passif», garanties financières	383	-
Reprises de provisions	-	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>625</b>	<b>-</b>

**14 Dettes envers les tiers (en milliers d'EUR)**

Les dettes envers les tiers se décomposent principalement comme suit:

	31.12.2016	31.12.2015
Charges administratives générales nettes dues à la BEI	43 483	43 045
Autres montants dus à la BEI	-	15
Bonifications d'intérêts et AT non encore décaissées dues aux États membres	72 631	58 142
<b>Total des dettes envers les tiers</b>	<b>116 114</b>	<b>101 202</b>

**15 Autres éléments du passif (en milliers d'EUR)**

Les autres éléments du passif se répartissent principalement comme suit:

	31.12.2016	31.12.2015
Remboursements de prêts reçus de manière anticipée	2 081	1 826
Produits constatés d'avance issus des bonifications d'intérêts	458	512
Garanties financières	7	26
<b>Total des autres éléments du passif</b>	<b>2 546</b>	<b>2 364</b>

## 16 Contribution des États membres, fraction appelée (en milliers d'EUR)

États membres	Contribution à la Facilité	Contribution aux bonifications d'intérêts et à l'assistance technique	Contribution totale	Montant appelé mais non versé
Autriche	62 223	6 941	69 164	2 410
Belgique	91 930	10 222	102 152	5 295
Bulgarie	448	182	630	140
Chypre	288	117	405	90
République tchèque	1 632	663	2 295	510
Danemark	50 420	5 675	56 095	2 000
Estonie	160	65	225	50
Finlande	35 148	4 038	39 186	1 470
France	562 411	60 332	622 743	19 550
Allemagne	546 115	60 216	606 331	20 500
Grèce	30 417	3 707	34 124	1 470
Hongrie	1 760	715	2 475	-
Irlande	15 665	2 074	17 739	910
Italie	299 100	34 737	333 837	12 860
Lettonie	224	91	315	70
Lituanie	384	156	540	120
Luxembourg	6 829	768	7 597	270
Malte	96	39	135	30
Pays-Bas	122 895	13 805	136 700	4 850
Pologne	4 160	1 690	5 850	1 300
Portugal	23 633	2 889	26 522	1 150
Roumanie	1 184	481	1 665	370
Slovaquie	672	273	945	210
Slovénie	576	234	810	180
Espagne	145 249	18 596	163 845	7 850
Suède	64 924	7 485	72 409	2 740
Royaume-Uni	308 457	37 500	345 957	-
<b>Total au 31 décembre 2016</b>	<b>2 377 000</b>	<b>273 691</b>	<b>2 650 691</b>	<b>86 395</b>
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>2 157 000</b>	<b>243 691</b>	<b>2 400 691</b>	<b>-</b>

(\*) Le 19 novembre 2016, le Conseil a fixé le montant de la contribution financière à verser par chaque État membre avant le 21 janvier 2017. Au 31 décembre 2016, 86 395 EUR n'avaient pas été versés.



**17 Passifs éventuels et engagements (en milliers d'EUR)**

	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Engagements</b>		
Prêts non décaissés	901 899	1 189 564
Engagements non décaissés au titre des actifs financiers disponibles à la vente	244 050	298 355
Garanties émises	8 627	798
Bonifications d'intérêts et assistance technique	334 553	352 036
<b>Passifs éventuels</b>		
Garanties signées non émises	35 337	10 000
<b>Total passifs éventuels et engagements</b>	<b>1 524 466</b>	<b>1 850 753</b>

**18 Intérêts et produits et charges assimilés (en milliers d'EUR)**

Les intérêts et produits assimilés se décomposent principalement comme suit:

	<b>Du 1.1.2016 au 31.12.2016</b>	<b>Du 1.1.2015 au 31.12.2015</b>
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	-	4
Prêts et créances à recevoir	102 580	86 305
Bonifications d'intérêts	4 118	4 076
<b>Total des intérêts et produits assimilés</b>	<b>106 698</b>	<b>90 385</b>

Un total de + 15 700 EUR lié à des actifs financiers dépréciés (31 décembre 2015: + 15 869 EUR) est inclus dans le poste «Prêts et créances à recevoir» au titre de revenus d'intérêts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les intérêts et charges assimilées se présentent principalement comme suit:

	<b>Du 1.1.2016 au 31.12.2016</b>	<b>Du 1.1.2015 au 31.12.2015</b>
Instruments financiers dérivés	- 1 142	- 1 525
Liquidités et équivalents	- 752	- 31
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	- 413	-
<b>Total des intérêts et charges assimilées</b>	<b>- 2 307</b>	<b>- 1 556</b>

**19 Revenus et frais d'honoraires et de commissions (en milliers d'EUR)**

Les revenus d'honoraires et de commissions se décomposent principalement comme suit:

	Du 1.1.2016 au 31.12.2016	Du 1.1.2015 au 31.12.2015
Honoraires et commissions sur prêts et créances à recevoir	515	890
Honoraires et commissions sur garanties financières	183	42
Autres	1	-
<b>Total des revenus d'honoraires et de commissions</b>	<b>699</b>	<b>932</b>

Les frais d'honoraires et de commissions se présentent principalement comme suit:

	Du 1.1.2016 au 31.12.2016	Du 1.1.2015 au 31.12.2015
Commissions versées à des tiers au titre des actifs financiers disponibles à la vente	- 48	- 63
<b>Total des frais d'honoraires et de commissions</b>	<b>- 48</b>	<b>- 63</b>

**20 Gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'EUR)**

Les gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente se répartissent principalement comme suit:

	Du 1.1.2016 au 31.12.2016	Du 1.1.2015 au 31.12.2015
Produits nets des actifs financiers disponibles à la vente	2 159	834
Dividendes	4 345	33 044
<b>Gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>6 504</b>	<b>33 878</b>

**21 Charges administratives générales (en milliers d'EUR)**

Les charges administratives générales représentent les coûts effectifs encourus par la BEI au titre de la gestion de la Facilité, diminués du revenu des commissions d'instruction standard recouvrées directement par la Banque auprès des clients de la FI.

	Du 1.1.2016 au 31.12.2016	Du 1.1.2015 au 31.12.2015
Coûts réels encourus par la BEI	- 45 858	- 45 506
Revenus des commissions d'instruction versées directement par les clients de la Facilité	2 375	2 461
<b>Total des charges administratives générales</b>	<b>- 43 483</b>	<b>- 43 045</b>

## 22 Liens avec des entités structurées non consolidées (en milliers d'EUR)

### Définition d'une entité structurée

Une entité structurée est une entité qui a été conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. La norme IFRS 12 note qu'une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes:

- des activités bien circonscrites;
- un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques («tranches»).

### Entités structurées non consolidées

Le terme «entités structurées non consolidées» fait référence à l'ensemble des entités structurées qui ne sont pas contrôlées par la Facilité et comprend les intérêts dans des entités structurées non consolidées.

### Définition des intérêts dans des entités structurées

La norme IFRS 12 définit les «intérêts» au sens large, de manière à inclure tout lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité présentant l'information financière à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. À titre d'exemples de ces intérêts, on peut citer la détention de titres de capitaux propres ainsi que d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, des rehaussements de crédit, la prise d'engagements et l'octroi de garanties à l'autre entité. IFRS 12 précise que l'entité présentant l'information financière ne détient pas nécessairement des intérêts dans une autre entité du seul fait qu'elle entretient avec elle une relation client-fournisseur de type courant.

Le tableau ci-dessous présente les types d'entités structurées que la Facilité ne consolide pas mais dans lesquels elle détient des intérêts.

Type d'entité structurée	Nature et objet	Intérêts détenus par la Facilité
Financement de projet - prêts à des entités ad hoc ( <i>Special Purposes Vehicles</i> - SPV)	Les opérations de financement de projet sont des opérations dans lesquelles la Facilité s'appuie, pour le service de sa dette, sur un emprunteur dont la seule ou la principale source de revenu est générée par un seul actif ou un nombre limité d'actifs financés par cette dette ou d'autres actifs préexistants liés contractuellement au projet. Les opérations de financement de projet sont souvent financées au moyen de SPV.	Montants décaissés nets Produits d'intérêts
Opérations de capital-risque	La Facilité finance des fonds de capital-risque et des fonds d'investissement. Les fonds de capital-risque et les fonds d'investissement mettent en commun et gèrent des fonds levés auprès d'investisseurs recherchant des prises de participations privées dans de petites et moyennes entreprises à fort potentiel de croissance ainsi que le financement de projets d'infrastructure.	Investissements dans des parts/actions émises par l'entité de capital-risque Dividendes perçus

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des entités structurées non consolidées dans lesquelles la Facilité a des intérêts à la date de clôture, ainsi que l'exposition maximale au risque de perte en ce qui concerne ces entités. L'exposition maximale au risque de perte comprend les valeurs comptables et les engagements non décaissés afférents.

Type d'entité structurée	Rubrique	Valeur comptable au 31.12.2016	Valeur comptable au 31.12.2015	Exposition maximale au risque de perte au 31.12.2016	Exposition maximale au risque de perte au 31.12.2015
Fonds de capital-risque	Actifs financiers disponibles à la vente	437 788	396 203	672 222	645 833
<b>Total</b>		<b>437 788</b>	<b>396 203</b>	<b>672 222</b>	<b>645 833</b>

## 23 Enveloppe de financement avec impact (en milliers d'EUR)

En juin 2013, le conseil ministériel conjoint ACP-UE a approuvé le nouveau protocole financier concernant le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED), qui couvre la période de 2014 à 2020.

Il a été convenu d'une nouvelle dotation de 500 millions d'EUR pour la Facilité, dénommée «enveloppe de financement avec impact» ou «IFE», permettant à la FI de soutenir des projets qui ont potentiellement des retombées particulièrement fortes en matière de développement tout en supportant les risques plus importants inhérents à ces investissements. Cette enveloppe offrira de nouvelles possibilités de renforcement des prêts au secteur privé de la Facilité grâce à des investissements dans les instruments suivants:

**Fonds de capital-investissement à impact social** soutenus par une population émergente de gestionnaires de fonds de placement privés qui placent l'atténuation de problèmes sociaux ou environnementaux au centre de la stratégie d'investissement de leurs fonds, mais continuent à cibler la viabilité des opérations tant au niveau du fonds que de ses entreprises bénéficiaires.

**Prêts à des intermédiaires financiers** (tels qu'institutions de microfinance, banques locales et coopératives de crédit) actifs dans des pays ACP pour lesquels la BEI ne peut envisager un financement, particulièrement en monnaie locale, en vertu des lignes directrices en matière de risques de crédit, compte tenu, par exemple, d'un risque-pays élevé, de la volatilité de la monnaie ou du manque de références en matière de tarification. Ces prêts ont pour objectif principal de financer des projets ayant une forte incidence en matière de développement, notamment en soutenant les micro et petites entreprises (MPE) et l'agriculture, qui ne peuvent généralement pas bénéficier des financements de la Facilité.

**Instruments facilitant le partage des risques**, qui prendront la forme de dispositifs de garantie des premières pertes, facilitant les opérations de partage des risques de la BEI avec des intermédiaires financiers locaux (essentiellement, des banques commerciales) au profit de PME et de petits projets mal desservis qui répondent aux critères du financement avec impact, dans des situations où des lacunes de marché ont été constatées en ce qui concerne l'accès des PME/petits projets au financement. Les dispositifs de garantie des premières pertes seraient structurés comme une contre-garantie en faveur de tranches de garantie de premier rang faisant l'objet d'un financement de la BEI (au titre de la Facilité) et d'autres institutions financières internationales/institutions de financement du développement, générant ainsi un important effet de levier.

**Financements directs**, au moyen d'instruments de dette ou de fonds propres, de projets menés par des promoteurs solides et expérimentés et ayant une forte incidence en matière de développement; ces projets vont toutefois également de pair avec des anticipations plus élevées en ce qui concerne les pertes et les difficultés à récupérer l'investissement (risque de type fonds propres, associé à des anticipations de pertes supérieures à la normale). La BEI appliquera des critères de sélection et d'éligibilité rigoureux pour cet instrument, étant donné que ces projets, malgré leur impact important sur le développement, ne seraient pas en mesure de répondre à des critères acceptables en matière de financement (faibles attentes quant à la récupération de l'investissement ou à la compensation des pertes par les taux d'intérêt/le rendement des fonds propres).

L'enveloppe de financement avec impact permettra également une diversification vers de nouveaux secteurs, tels que la santé et l'éducation, l'agriculture et la sécurité alimentaire, ainsi que le développement de nouveaux instruments innovants de partage des risques.

D'un point de vue financier et comptable, l'IFE fait partie du portefeuille de la Facilité et est comptabilisée dans les états financiers annuels globaux de la FI.

Le tableau ci-après présente les valeurs comptables et les montants engagés mais non décaissés, par type d'actif.

Type d'investissement de l'IFE	Rubrique	Valeur comptable au 31.12.2016	Valeur comptable au 31.12.2015	Montant non décaissé au 31.12.2016	Montant non décaissé au 31.12.2015
Fonds de capital-investissement à impact social	Actifs financiers disponibles à la vente	5 021	2 257	19 567	16 927
Prêts à des intermédiaires financiers	Prêts et créances à recevoir	23 702	-	46 958	10 000
Instruments facilitant le partage des risques	Garanties émises	- 288	-	33 719	-
Financements directs – prises de participations	Actifs financiers disponibles à la vente	39 986	-	14	40 000
<b>Total</b>		<b>68 421</b>	<b>2 257</b>	<b>100 258</b>	<b>66 927</b>

## **24 Événements postérieurs à la date de clôture**

Il ne s'est produit, après la date de clôture de l'exercice, aucun événement significatif pouvant donner lieu à une mise à jour des informations fournies ou à des ajustements aux états financiers clos le 31 décembre 2016.